

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 décembre 2016

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), du zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et accord à la modification des périmètres de protection liés aux Monuments Historiques pour les communes de Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau.**

### **I. CONTEXTE**

La présente délibération porte sur l'approbation de chacun des trois objets soumis à l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 4 avril 2016 au 20 mai 2016, à savoir :

- le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg tenant lieu de PLH et de PDU ;
- le zonage d'assainissement de l'Eurométropole ;
- la modification des périmètres de protection des Monuments Historiques pour les communes de Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau.

#### **1. Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'une compétence obligatoire en matière d'urbanisme et de maîtrise d'ouvrage des documents de planification réglementaire. Elle est également compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Sur le fondement de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « ENE », le conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole de Strasbourg) a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant l'intégralité de son territoire (hors périmètre de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur PSMV), en collaboration étroite avec les 28 communes membres. L'unicité territoriale du document renforce son efficacité et sa cohérence

en intégrant de plus les politiques d'habitat (Programme Local de l'Habitat) et de déplacements (Plan de Déplacements Urbains).

Le PLU est un document de planification essentiel pour l'Eurométropole de Strasbourg, car il offre, notamment à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), une vision globale de développement et de projet de territoire, tout en intégrant les objectifs des grandes politiques sectorielles.

## **2. Le projet de zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg**

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées imposent aux communes ou à leurs établissements publics la délimitation de leurs zones d'assainissement. La loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 (LEMA) a confirmé cette obligation. Transposée en droit français, la directive cadre sur l'eau 2000/60 du 23 octobre 2000 modifiée a été reprise par le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) en son article L.2224-10 :

*"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

- 1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- 2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*
- 3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- 4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".*

L'Eurométropole de Strasbourg a établi la carte de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales du territoire. Pour les eaux usées, une analyse précise de l'existant et des besoins à moyen terme (5 ans) a permis de définir, à la parcelle, la limite de la zone d'assainissement collectif et non collectif.

Pour les eaux pluviales, afin de répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et aux grands principes de la collectivité en termes de biodiversité, de lutte contre le réchauffement climatique et de réintroduction de la nature en ville, le service assainissement a mis en place la gestion alternative (gestion amont) des eaux pluviales en parallèle des travaux structurants sur le réseau unitaire de la collectivité. Depuis 2009, l'obligation de gestion à la parcelle des eaux pluviales est une réalité pour les nouvelles constructions et le zonage d'assainissement réaffirme ce mode de gestion.

### **3. Le projet de modification des périmètres de protection liés aux Monuments Historiques pour les communes de Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau.**

Le classement ou l'inscription d'un immeuble au titre des Monuments Historiques entraîne automatiquement une servitude de protection de ses abords. Cette servitude répond à la nécessité de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'atteinte visuelle grave au monument, à son écrin bâti ou végétal, ainsi qu'aux perspectives qui s'ouvrent devant lui. L'article L.621-30-1 du Code du patrimoine (loi du 25 février 1943) impose un accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des Monuments Historiques.

Les articles L.621-30 et 31 du Code du patrimoine ont ouvert la possibilité de modifier le périmètre de 500 mètres des abords pour l'adapter aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire. Cette adaptation est réalisée sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, en accord avec la commune.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé aux communes concernées une modification de leur périmètre de 500 mètres.

La modification du périmètre permet d'élargir ou de restreindre le périmètre de 500 mètres, mais ne modifie pas le contenu de la servitude du périmètre.

En application de l'article L.621-30 du Code du patrimoine, les nouveaux périmètres délimités sont soumis à enquête publique dans le cadre du PLU et sont annexés au PLU approuvé en tant que servitude d'utilité publique (pièce 8.1 du dossier). L'autorité compétente en matière de PLU doit donner son accord aux périmètres délimités, lesquels seront créés par arrêté préfectoral.

Les délibérations des Conseils municipaux concernant la modification des périmètres de protection liés aux Monuments Historiques sont intervenues : Bischheim le 25 juin 2015, Eschau le 30 septembre 2015, Fegersheim le 14 décembre 2015, Geispolsheim le 11 mai 2015, Lipsheim le 17 février 2015, Plobsheim le 15 décembre 2015, Reichstett le 15 juin 2015, La Wantzenau le 17 juin 2015.

## **II. PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU**

### **A. Prescription**

Par délibération du 27 mai 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a prescrit l'élaboration d'un PLU communautaire, à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Par la même délibération, il a déterminé les objectifs poursuivis et arrêté les modalités de la concertation.

Lors de sa prescription, sous le régime de la loi du 10 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », le PLU devait obligatoirement tenir lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements urbains (PDU).

## **B. Elaboration et concertation / collaboration**

A l'issue de la première phase de concertation (automne 2011 et premier trimestre 2012), le Conseil de la CUS a, par une délibération du 1<sup>er</sup> juin 2012, complété la délibération du 27 mai 2011 en ce qui concerne les modalités de la concertation.

En 2014 et en 2015, l'élaboration du PLU s'est poursuivie sous le régime de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénovés, dite « loi ALUR ». A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de la loi du 27 janvier 2014 dite loi « Maptam », la Communauté urbaine de Strasbourg s'est transformée en métropole, sous le nom d'Eurométropole de Strasbourg.

La loi ALUR de 2014 a offert aux intercommunalités une option entre l'élaboration d'un PLU tenant lieu de PLH et de PDU ou le maintien de trois documents distincts. Elle a, par ailleurs, substitué à la formule de la « concertation » entre l'Eurométropole et les communes membres celle de la « collaboration ».

En conséquence, le 20 mars 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris deux nouvelles délibérations :

- pour confirmer la volonté de l'Eurométropole de Strasbourg d'élaborer un PLU tenant lieu de PLH et de PDU ;
- pour fixer les modalités de la collaboration de l'Eurométropole de Strasbourg avec ses communes membres.

Au-delà d'une obligation réglementaire, la concertation sur le PLU a été appréhendée par l'Eurométropole de Strasbourg comme un véritable outil de dialogue avec les habitants de l'agglomération sur le projet global de la collectivité en matière d'aménagement du territoire. Jusque là cantonné à la commune ou au quartier, le cadre d'expression des habitants a évolué et s'est ouvert à l'ensemble du territoire de l'agglomération. L'échelle inédite de cette concertation nécessitait des pratiques renouvelées.

Les modalités de la concertation fixées lors de l'engagement de la procédure d'élaboration ont été respectées par la collectivité et le dispositif de concertation mis en place a permis à l'ensemble des composantes de la société de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg et donc du devenir de l'agglomération pour les quinze prochaines années. Cette concertation a également permis aux habitants de mieux comprendre l'outil que constitue le PLU et de formuler en meilleure connaissance de cause ses observations, via les moyens d'expression mis à disposition.

La collectivité a ainsi pu appréhender, avec plus de précision, les préoccupations et les attentes des habitants et des acteurs locaux, y apporter des réponses ou fournir les explications permettant d'éclairer les choix faits, voire de procéder à des adaptations du projet au fur et à mesure de l'avancée de la concertation, lorsque cela se justifiait ou n'était pas en contradiction avec les orientations stratégiques retenues par l'Eurométropole de Strasbourg.

Un bilan positif peut être tiré de cette concertation, dans la mesure où la grande majorité des préoccupations exprimées conforte les orientations du PADD et leur traduction à travers les différentes pièces du PLU.

### **C. Débat portant sur le PADD**

Le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a eu lieu courant de l'automne 2012 au sein de chaque conseil municipal des 28 communes. Le débat a ensuite eu lieu lors du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 30 novembre 2012.

### **D. Arrêt du PLU et bilan de la concertation**

Par délibération du 27 novembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU (69 votes pour, 9 abstentions et 0 vote contre).

### **E. Phase de consultation et avis émis**

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de PLU a été transmis pour avis aux communes de l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 3 décembre 2015.

La consultation du Préfet, des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité environnementale, des EPCI limitrophes, de l'Etat allemand a également débuté le 3 décembre 2015.

Dans le cadre de cette consultation, sont intervenus :

- Les personnes publiques associées :
  - la Préfecture du Bas-Rhin
    - les Voies Navigables de France
    - l'Agence régionale de la santé (ARS)
  - le Conseil départemental du Bas-Rhin
  - le Syndicat mixte pour le schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)
  - la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin (CCI)
  - la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA)

- la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace (CARA)
- Les autorités :
  - l'Autorité environnementale
  - la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
  - le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)
  - le Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg
- Les 28 communes de l'Eurométropole de Strasbourg
- Les communes et EPCI riverains, à leur demande
  - la ville de Kehl

Il est à noter que la Région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne est intervenue dans le cadre de l'enquête publique.

L'Etat, l'Autorité environnementale, le Département, le SCOTERS et les Chambres consulaires ont apporté un regard critique et constructif sur le dossier arrêté par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg. L'ensemble de ces avis émis dans le cadre de la consultation ne remettent pas en cause les grandes orientations du PLU mais ils questionnent certains aspects de fond du dossier, induisant également un certain nombre d'ajustements sur le projet de PLU arrêté.

La totalité des avis émis sont téléchargeables via le lien ci-dessous :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=qTg1v3paPIQa3PgAHweCfB>

Ci-dessous, un résumé non exhaustif des différentes interventions :

**- Avis de l'Autorité environnementale :**

Au titre de l'article L.122-4 et suivants du Code de l'environnement, le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, l'Autorité environnementale est consultée et a fait part de ses remarques sur cette partie du dossier de PLU.

L'Autorité environnementale indique dans sa synthèse générale que le rapport environnemental est très fourni et documenté. Sa qualité pourrait encore être améliorée, notamment au regard des difficultés identifiées de localisation des informations sur de nombreuses cartes, de l'absence d'une synthèse de l'analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement et de quelques lacunes. Il s'agit en particulier du défaut de hiérarchisation des enjeux environnementaux et de l'analyse de la cohérence du PLU, à la fois avec les documents qu'il doit prendre en considération et avec les démarches des territoires limitrophes. Le rapport environnemental gagnerait également à faire valoir des incidences positives mieux définies, et à fournir une qualification plus précise de certains critères et indicateurs de suivi des effets du plan sur l'environnement, ainsi que des modalités de ce suivi.

Au regard d'un contexte complexe, lié à l'existence d'aléas inondation, à la présence de secteurs d'un grand intérêt écologique et à des problèmes de pollution, le projet de PLU a pris en compte l'environnement de manière satisfaisante et proportionnée. Toutefois, il subsiste certaines incidences négatives importantes parmi les enjeux environnementaux prioritaires identifiés. Aussi, l'autorité environnementale recommande :

- d'intégrer la totalité des informations les plus récentes relatives à l'aléa inondation et de réexaminer la délimitation des zones urbaines ou à urbaniser par rapport à cet aléa ;
- de renforcer les mesures d'évitement et de réduction des incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité ;
- d'améliorer l'évaluation des besoins de surface d'extension de l'urbanisation, tant pour l'habitat que pour les activités ;
- de justifier davantage le renforcement de l'urbanisation dans les secteurs situés en zone de vigilance du plan de protection de l'atmosphère, en anticipant l'augmentation ou le déplacement du trafic routier sur certains axes ;
- d'approfondir l'analyse des incidences de la transformation de terrains ayant accueilli des activités potentiellement polluantes, en zone d'habitation.

**- Avis de la Préfecture – Direction départementale des territoires (DDT) du Bas-Rhin :**

Après avoir relevé les priorités de l'action de l'Etat, celui-ci émet un avis favorable sur les sujets suivants :

- Habitat : les outils opérationnels en faveur de la mixité sociale sont bien utilisés. Il conviendrait néanmoins d'améliorer la visibilité des Servitudes de Mixité Sociale (SMS) et des Servitudes de Taille des Logements (STL), en en présentant une synthèse. Il serait également utile de compléter et mettre à jour les données de la thématique « habitat » en y intégrant les enseignements du bilan 2015 du Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Déplacements : le réseau de transports en commun et les actions en faveur des modes doux appuient l'ambition de la métropole de diminuer fortement la part de l'automobile dans les déplacements. Néanmoins, la DDT estime que certaines communes et sites de développement économique futurs restent à l'écart des réseaux de transports en communs et devront être particulièrement ciblés dans les réflexions à mener sur des modes de desserte innovants (Reichstett, Blaesheim, Eckwersheim).
- S'agissant de l'autoroute A35 et de sa requalification en boulevard urbain, la création d'une voie réservée au transport collectif, tel que proposé, devrait s'envisager dans le cadre d'une réflexion globale sur la multi-modalité.

- Consommation foncière : le souci d'économiser le foncier se traduit très nettement par le fait qu'environ 850 ha de terrains classés précédemment en « zone à urbaniser » seront classés en zone naturelle ou agricole. La DDT salue ces efforts mais indique que la consommation d'espaces réservés à l'activité économique pourrait utilement prévoir la mise en place d'outils de suivi et de régulation. En terme d'habitat, au total, 844 ha permettent de proposer, sur la base d'un ratio moyen de 60 logements à l'hectare, un potentiel foncier pour un peu plus de 55 000 logements, avec donc une marge de manœuvre pour tenir compte des difficultés réelles de mise en œuvre. La DDT indique que par rapport à l'objectif de production de l'ordre de 45 000 logements, cette marge de manœuvre semble sous-estimée dans la mesure où elle ne prend pas en compte le fait que la production de logements peut également s'opérer sans consommation foncière.
- Environnement : le PLU ménage l'environnement riche et fragile du territoire en proposant notamment un traitement des trames vertes et bleues ambitieux et innovant, reconnu au niveau national. Le projet s'appuie sur les richesses environnementales de l'agglomération et a fait l'objet d'études poussées et de propositions de solutions pour les préserver. Toutefois, la DDT estime qu'il sera nécessaire de faire évoluer le projet dans une optique de préservation des espaces, dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs, notamment Blaesheim (zone de protection du grand hamster d'Alsace) et à Strasbourg au Sud du Port Autonome (forêt alluviale rhénane et zones humides).
- En matière d'énergie, la DDT préconise le classement en zone IAUX des terrains destinés aux futurs forages géothermiques à Eckbolsheim, afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires à l'exploitation.
- Risque d'inondation : il sera nécessaire de reporter les cartes de l'aléa inondation dans les pièces réglementaires et de faire évoluer le zonage ouvert à l'urbanisation future sur un nombre limité de communes.

**- Avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) :**

La commission émet un avis favorable et recommande de porter une attention particulière à la faisabilité des mesures compensatoires des zones humides et des zones forestières. De plus, elle demande une clarification du règlement afin de mieux identifier ce qui relève des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), notamment pour les zones N1, N2, A2 et A3.

**- Avis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) :**

Le comité émet un avis favorable et souligne le rôle prépondérant qui doit être joué en la matière par le foncier public appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements et entreprises publics. Par ailleurs, au niveau des procédures, il convient en matière d'aménagement, de ne pas systématiser le recours à des procédures administratives trop lourdes (de type ZAC ou ZAD) sur des projets non structurants à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que la mise en concurrence systématique des bailleurs sociaux. Un travail préparatoire en amont doit être réalisé avec les collectivités



pour que les prescriptions environnementales qui s'imposent aux opérateurs soient construites avec pragmatisme au regard du contexte contraint des bailleurs sociaux tant sur le plan économique que social.

**- Avis des VNF (Voies Navigables de France) :**

Voies navigables de France ont demandé que soient prises en compte certaines modifications concernant le zonage qui sont indispensables au développement de la voie d'eau, que ce soit en faveur du report modal, du développement touristique ou de la valorisation du domaine public fluvial, activités qui concourent toutes à la mise en valeur du territoire.

**- Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) :**

L'agence relève de manière positive que les documents prennent globalement bien en compte les enjeux sanitaires liés d'une part à l'exposition de la population à la pollution atmosphérique et, d'autre part, à la prévention des risques liés aux pollutions du milieu souterrain. Concernant ce deuxième point, elle estime que l'approche proposée est particulièrement poussée et à la hauteur des enjeux que représente cette problématique sur le territoire. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) tiennent compte de l'exposition aux ondes électromagnétiques. Elle aurait cependant souhaité que :

- Même si les enjeux liés à la protection de la ressource en eaux sont pris en compte par le PLU, ils mériteraient d'être traités de manière plus précise, notamment dans le règlement ;
- sur le plan des servitudes, apparaissent le zonage et le nom des communes pour faciliter le repérage ;
- la liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) soit complétée par le champ captant de Plobsheim ;
- la rédaction du règlement soit plus précise concernant la prise en compte des contraintes liées aux périmètres de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable, le volet assainissement, et les plantes allergènes ;

**- Avis du Conseil départemental du Bas-Rhin :**

Les observations portent principalement sur la voirie départementale, dans l'attente des transferts à venir vers l'Eurométropole de Strasbourg, sur les espaces de continuité écologique, sur l'économie et sur quelques propriétés départementales. En matière d'agriculture, d'aménagement foncier et d'habitat, le PLU est en cohérence avec les politiques départementales.

**- Avis du SCOTERS :**

Le PLU arrêté est compatible avec les orientations du SCOTERS. Les remarques suivantes ont été formulées :

- Les objectifs de diversification de l'habitat du SCOTERS sont pris en compte dans le PLU. Il conviendrait néanmoins de les préciser en indiquant la part de logements intermédiaires à hauteur de 25% et les densités par niveau d'armature urbaine.
- L'OAP communale « Bas coteaux » de Blaesheim affiche un objectif de densité de 20 logements à l'hectare. Au regard du SCOTERS, la commune de Blaesheim est ciblée comme « commune proche de l'espace métropolitain ». A ce titre, elle doit tendre à un objectif de densité de 30 à 35 logements à l'hectare.
- Les objectifs de l'OAP « critères de localisation préférentielle du commerce » et de l'OAP métropolitaine « Baggersee » s'inscrivent dans les orientations de la modification n° 3 du SCOTERS. Leur expression pourrait se faire dans les mêmes termes, pour en faciliter la mise en œuvre.
- Les occupations et utilisations du sol autorisées au règlement sur le périmètre des coteaux de Hausbergen ne s'inscrivent pas dans les orientations du SCOTERS, ce secteur étant fléché comme « espaces et sites naturels à préserver et à protéger ».

**- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin (CCI) :**

La CCI note la volonté des élus de l'Eurométropole de Strasbourg d'accompagner sur le plan opérationnel la stratégie de développement économique portée par la collectivité en favorisant la construction d'un territoire propice à l'implantation, au développement et à l'exploitation des activités économiques. La CCI a salué « la politique de mobilisation de foncier à vocation économique, notamment exprimée à travers la reconnaissance de sites stratégiques d'intérêt économique, mais également la confirmation de la vocation économique de l'ancienne réserve foncière de General Motors ».

Elle émet un avis favorable, dont la formulation est assortie de deux réserves et plusieurs observations autour de quatre thématiques : les transports et déplacements, le stationnement, les zones d'activités et le foncier à vocation économique et le commerce. Les réserves concernent la politique de stationnement ainsi que les sites pouvant accueillir des activités SEVESO.

**- Avis de la Chambre de Métiers d'Alsace :**

Pas d'observation particulière. Il est à noter que la Chambre des Métiers s'est exprimée lors de l'enquête publique.

**- Avis de la Chambre d'agriculture de la Région Alsace (CARA) :**

La CARA estime que le travail mené tout au long de la démarche, en étroite collaboration avec les services a permis la proposition d'un projet équilibré qui prend en compte les enjeux de préservation des espaces affectés à l'agriculture, ainsi que les enjeux du maintien et du développement des exploitations agricoles dans toute leur diversité (grandes cultures, élevage, maraîchage, agriculture de proximité et de services). Cet investissement sur les questions agricoles, au travers des partenariats existants entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CARA, ainsi que les travaux très poussés dans le cadre du PLU, ont

conduit à un document qui dans l'ensemble est satisfaisant en ce qui concerne ses préoccupations. Des remarques générales ont été formulées sur les différents points du dossier, classées selon les thématiques suivantes :

- orientations générales en faveur de l'agriculture ;
- projet urbain ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- consommation d'espaces agricoles ;
- construction agricole et développement des exploitations ;
- règlement et justifications.

**- Avis du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg :**

Si le Conseil de développement partage les grands objectifs du PLU pour un développement équilibré du territoire et se prononce favorablement sur le PLU, il souligne quelques points de vigilance pour répondre, à terme, à ces grands enjeux territoriaux. Il évoque par exemple l'importance pour l'Eurométropole de Strasbourg de mettre en œuvre des politiques volontaristes en matière de réduction des inégalités territoriales. Le Conseil de développement a également marqué sa grande sensibilité à la place du citoyen dans le processus de construction mais aussi dans la vie du PLU, et entend prolonger sa réflexion sur la dimension, essentielle à ses yeux, du lien social.

**- Expressions des autorités allemandes :**

Au titre de l'article L.122-9 du code de l'environnement et de l'article R.121-17 du code de l'urbanisme (en vigueur à l'arrêt du PLU), la Préfecture du Bas-Rhin a procédé à la consultation des autorités allemandes limitrophes par courrier du 5 janvier 2016.

Par courrier du 7 avril 2016, la Préfecture a transmis les expressions des autorités allemandes (Ortenaukreis, ville de Kehl). La commune de Kehl s'est exprimée sur le projet de PLU. Elle adhère aux grands objectifs du PLU et souligne la coopération transfrontalière en place. Elle attire l'attention de la collectivité sur les infrastructures portuaires et notamment les installations relevant des directives SEVESO.

**F. Avis des conseils municipaux**

Les 28 avis des communes sont favorables, exprimant, selon les formulations, des réserves, des demandes ou des recommandations, au nombre de 152.

Les communes adhèrent aux grandes orientations du PLU, aussi bien en matière de développement de l'habitat ou économique, que de prise en compte des enjeux environnementaux. Certaines communes réaffirment leur volonté de produire des logements sociaux. D'autres encore se positionnent favorablement à de grands projets

stratégiques pour l'Eurométropole de Strasbourg, tel que le développement du port Sud de Strasbourg, par exemple.

Par ailleurs, la quasi-totalité des demandes formulées s'attache à la gestion communale. Il s'agit majoritairement de rectifications du règlement graphique pour corriger des erreurs matérielles, revoir des emplacements réservés, notamment liés aux projets de voiries ou d'espaces publics, ou encore pour permettre des projets communaux que le calendrier d'élaboration du PLU n'avait pas encore pu prendre en compte.

Enfin, certaines demandes, formulées à l'encontre de la traduction de certaines orientations du PLU ou de projets dépassant le cadre communal, n'ont pu trouver une réponse favorable. Peuvent être citées en exemple, les demandes relatives au projet de Contournement Ouest de Strasbourg(COS) ou la traduction des objectifs de production de logements sur certains territoires.

## **G. Synthèse et position par thématique de l'Eurométropole de Strasbourg relative aux différents avis**

L'ensemble des avis émis lors de la consultation ne questionne pas le fond du dossier du PLU, qu'il s'agisse des avis du Préfet, des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité environnementale, des EPCI limitrophes, de l'Etat allemand ou des 28 conseils municipaux.

Tous les avis ont été analysés par l'Eurométropole de Strasbourg qui s'est positionnée sur chacun d'entre eux. Cette position a été intégrée au mémoire en réponse remis à la commission d'enquête, suite à la phase d'enquête publique. Les points soulevés par l'ensemble des avis ont permis de modifier, compléter le dossier ou de réaffirmer le maintien d'une position.

### **- Habitat**

L'ambition démographique est jugée positivement et en adéquation avec les orientations supra métropolitaines. Néanmoins, un point de vigilance a été soulevé par les services de l'Etat concernant la consommation foncière et notamment l'estimation des besoins en foncier pour répondre à l'objectif de production de logements. Afin de clarifier les explications dans le PLU concernant la consommation foncière en termes d'habitat, et notamment en termes de marge de manœuvre par rapport à l'objectif des 45 000 logements, le rapport de présentation est complété au niveau des chapitres qui concernent les justifications.

En outre, plusieurs partenaires ont souhaité une amélioration de la visibilité des outils de production de logements et de logements locatifs sociaux. Le PLU a donc évolué dans ce sens en intégrant notamment, une liste et une carte des Secteurs de Mixité Sociale (SMS) et des Secteurs de Taille de Logements (STL) par commune.

### **- Déplacement – mobilité**

Les services de l'Etat ont exprimé leurs attentes quant à la stratégie de l'Eurométropole de Strasbourg au sujet de la qualité de l'air, et du lien entre le Contournement Ouest de Strasbourg (COS) et la requalification de l'autoroute A35. Il a également été demandé de lier davantage le développement urbain et la desserte en transport en commun, ainsi que de renforcer les objectifs du PADD pour garantir un accès et une circulation fluide pour les acteurs économiques du territoire. Le PLU a donc évolué pour prendre en compte ces demandes, ainsi qu'une bonne partie de celles concernant les emplacements réservés lorsqu'elles étaient conformes aux objectifs du PLU.

#### **- Economie**

L'Eurométropole de Strasbourg confirme, au niveau du principe, le dispositif du PLU et sa déclinaison réglementaire résultant de l'ambition du territoire de développer l'attractivité économique régionale et son rayonnement international.

Dans un souci de clarification, le rapport de présentation et particulièrement le tome relatif aux justifications, est complété notamment au regard de la consommation foncière des zones IAUx et IIAUx et du maintien des spécificités de chaque zone pour favoriser la pérennisation des activités artisanales ou industrielles sur le territoire.

Par ailleurs, les orientations sur certains sites stratégiques sont également confortées, notamment l'ancienne raffinerie de Reichstett, l'extension Sud du Port de Strasbourg et ses accès Nord et Sud.

#### **- Environnement**

Les avis soulignent la bonne prise en compte de l'environnement dans le PLU, notamment au travers des aspects « trame verte et bleue », sites et sols pollués, air, gestion économe du foncier, ... Les principales demandes portent sur :

- la prise en compte de l'élaboration en cours du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) - demande formulée par les services de l'Etat. ;
- les difficultés de mise en œuvre de certains projets stratégiques pour le développement économique, en raison de la sensibilité des milieux (autorisation de défrichement et compensation notamment au titre de la Loi sur l'Eau et des zones humides).

L'Eurométropole de Strasbourg partage les enjeux en matière de sécurité et de protection des personnes, portés par les auteurs du futur PPRI. Ainsi, il est proposé de tenir compte réglementairement de l'aléa inondation par submersion dans l'attente de l'approbation du PPRI. Le règlement graphique – plan vigilance est ainsi complété par la couche « aléa inondation par submersion » portée à la connaissance de l'Eurométropole par l'Etat en date du 21 avril 2015. Le règlement écrit est repris pour préciser les dispositions réglementaires qui s'appliquent en fonction du niveau d'aléa transmis.

Au regard des enjeux stratégiques portés en matière de développement économique et d'offre d'emplois, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite maintenir les projets d'extension sud du Port de Strasbourg et de requalification du site de l'ancienne raffinerie, à Vendenheim, Reichstett, La Wantzenau. Des études préalables complémentaires seront réalisées en phase pré-opérationnelle et permettront de définir plus finement les projets de développement économique, leurs incidences potentielles sur l'environnement ainsi les mesures à prendre pour éviter, réduire et compenser ces incidences. Il est rappelé par

ailleurs que les orientations générales du PLU en matière de préservation des espaces naturels sont respectées à l'échelle du territoire. 97% des forêts de plaine sont préservés et seuls 6% des zones humides, quelle que soit leur qualité, sont concernées par une zone à urbaniser.

En matière d'énergie, l'Eurométropole de Strasbourg donne suite à la préconisation de la DDT en reclassant en IAUX les terrains destinés aux futurs forages géothermiques à Eckbolsheim, afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires à l'exploitation.

Le Conseil d'Etat, en date du 15 avril 2016, a annulé les arrêtés de protection du grand hamster d'Alsace et ouvre ainsi une période de réflexions quant à l'élaboration d'un nouveau dispositif. L'Eurométropole de Strasbourg a néanmoins pris en compte les enjeux de protection de l'espèce en identifiant et en s'appuyant sur les Zones de Protection Strictes (ZPS) telles qu'elles étaient connues. Le travail d'élaboration d'un nouveau dispositif étant en cours au moment de la fin des consultations, le PLU fera l'objet, le cas échéant, d'une procédure de mise à jour.

**L'ensemble des demandes ayant donné lieu à une modification du PLU se trouve récapitulé sous forme de tableaux thématiques et communaux en ANNEXE 1 de la présente délibération.**

### **III.DEROULEMENT ET RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **A. RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Par décision n° E16000012/67 du 11 janvier 2016 et décision modificative du 25 février 2016, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné une commission chargée de conduire l'enquête publique.

L'enquête publique unique a porté sur les trois objets suivants :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme (tenant lieu de Programme Local de l'Habitat – PLH et de Plan de Déplacements Urbains – PDU) de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le projet de zonage d'assainissement du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la modification des périmètres de protection liés aux Monuments Historiques concernant les communes de Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau.

En date du 7 mars 2016, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg a pris un arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier portant sur le PLU, le zonage d'assainissement, les modifications de périmètres de protection des Monuments Historiques et accompagné de l'ensemble des avis énoncés

ci-dessus, a été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du **lundi 4 avril 2016 au vendredi 20 mai 2016 inclus soit 47 jours**.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, dans chaque commune membre et sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg. Chaque dossier été doté d'un registre permettant l'expression du public. Un registre numérique dématérialisé a également été mis en place.

La commission d'enquête a tenu 38 permanences, dont quatre au centre administratif. Elle a au total reçu environs 3000 personnes.

1157 remarques ont été enregistrées lors de l'enquête publique, dont certaines sont issues de pétitions de plusieurs centaines de signatures.

Il apparaît que les thématiques abordées par le public dans le cadre de l'enquête publique portent principalement sur :

- L'habitat :
  - densité, cadre de vie, avec quelques secteurs principaux évoqués : les quartiers de l'Esplanade et de la Robertsau à Strasbourg, les projets autour du Baggersee à Illkirch-Graffenstaden, les extensions urbains à Oberhausbergen ou à Niederhausbergen, et l'enjeu des friches à Schiltigheim, etc ;
  - justification de l'ambition démographique et des besoins en logements ;
  - impact des ambitions démographiques sur les équipements publics et les déplacements ;
  - phasage des projets.
- L'environnement :
  - consommation foncière modérée au regard de l'ambition démographique et économique ;
  - impact sur les milieux naturels (sensibles) ;
  - gestion des risques.
- Les déplacements et la mobilité :
  - articulation transports et urbanisme ;
  - desserte en transport en commun ;
  - création de nouvelles voiries ;
  - gestion du stationnement ;
  - grande accessibilité.
- L'économie :
  - compatibilité habitat et activité économique (nuisances, qualité de vie, ...) ;
  - urbanisme commercial : Tanneries, Baggersee, Eschau, Zone Commerciale Nord (ZCN), ... ;
  - agriculture et maraîchage : maintien et pérennisation des activités.
- Les demandes particulières concernant les pièces du PLU :
  - atteintes aux droits à la propriété ;

- inscription de protections règlementaires : patrimoine, emplacements réservés, espaces verts ;
- demande de modification de classement de zones ;
- gestion du stationnement.

Il est à observer qu'aucune des remarques émises lors de l'enquête publique n'a porté spécifiquement sur les deux autres objets de l'enquête, à savoir :

- le projet du zonage d'assainissement ;
- la modification des périmètres de protection liés aux Monuments Historiques pour les communes de Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau.

## **B. LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

La commission d'enquête a déposé le 10 juin 2016 son procès-verbal de synthèse en formulant une demande de mémoire en réponse à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'ensemble des observations.

La collectivité a apporté une réponse aux 1157 remarques émises lors de l'enquête publique ainsi qu'une analyse des remarques des Personnes Publiques Associées, des autorités et des 28 conseils municipaux. Le mémoire en réponse a été remis au Président de la commission d'enquête le 15 juillet 2016.

Dans ses conclusions, après avoir analysé l'ensemble des observations formulées et pris connaissance des réponses apportées par la collectivité, la commission d'enquête a émis, le 31 août 2016, au titre de chacun des objets de l'enquête :

- **un avis favorable, assorti de 4 réserves et 14 recommandations au projet de Plan Local d'Urbanisme ;**
- **un avis favorable, assorti d'une recommandation au projet de zonage d'assainissement ;**
- **un avis favorable, sans réserve ni recommandation, à la modification des périmètres de protection liés aux Monuments Historiques pour les communes de Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau.**

L'analyse de la commission d'enquête est complète (5 tomes), et sa conclusion motivée formule plusieurs pistes d'amélioration du dossier. Les réserves et recommandations sont de niveau local et touchent l'échelle communale ou de quartier. De plus, dans son rapport, la commission d'enquête confirme les options et les ambitions du PLU dans ses politiques et les choix retenus, notamment :

- l'objectif démographique, malgré quelques incertitudes quant à l'atteinte de l'objectif ;
- l'ambition économique et soutien fort au monde économique ;



- le soutien à la politique des déplacements ;
- l'adhésion à la stratégie de maîtrise de la consommation foncière ;
- l'adhésion aux choix faits en matière de préservation des milieux naturels

Les orientations en matière de développement économique, d'habitat, de déplacements et d'environnement, proposées par l'Eurométropole de Strasbourg, sortent donc confortées par la commission d'enquête.

- Habitat

En matière d'habitat (928 interventions), la commission « rejoint le raisonnement de l'Eurométropole lorsqu'elle prend en compte l'évolution des modes de vies ». Elle rappelle que ces nouveaux modes de vies génèrent à eux seuls de véritables besoins de logements et de logements locatifs sociaux. De même, elle souligne que « l'intégration du Programme Local de l'Habitat (PLH) dans le PLU contribue à équilibrer la production de logements locatifs sociaux entre les différentes communes de l'Eurométropole de Strasbourg ».

Elle insiste et veille constamment à rappeler l'obligation de concertation avec la population, pour répondre au plus près aux besoins en logements, dans le respect du patrimoine bâti et de la qualité de vie existants sur le territoire. Elle ne craint pas de soutenir des projets urbains comme le secteur Mélanie à la Robertsau ou d'affirmer la place de projets architecturaux contemporains dans la ville, comme les Black Swann sur les fronts de Neudorf.

Une attention toute particulière sera donc portée à sa recommandation concernant les logements locatifs sociaux à la Robertsau.

- Transport

La Commission adhère aux orientations du PLU pour soutenir le projet de développement et particulièrement sa logique de complémentarité entre les modes de transports. La commission indique que « les pouvoirs publics ont bien pris conscience de la nécessité de faire évoluer ce concept, en privilégiant des transports propres et en offrant une intermodalité adaptée aux besoins. (...) L'Eurométropole démontre bien par ses orientations et ses actions menées, son investissement dans la politique des déplacements. Même si les réseaux de transports sont toujours perfectibles, la Commission considère que les moyens mis à disposition sont satisfaisants ».

On peut souligner que, sur la question du stationnement au centre ville et son rôle dans l'attractivité commerciale de celui-ci, les réflexions de la commission rejoignent l'action de la collectivité, qui mène actuellement une concertation avec la CCI sur ce point.

- Economie

Sur des sujets complexes, l'analyse équilibrée de la Commission prend bien la mesure entre ambitions économiques et nécessaire préservation de l'environnement. C'est le cas pour l'extension du Port Sud à Strasbourg où le zonage du PLU sort conforté par l'analyse de la Commission et permet ainsi d'envisager un développement de l'activité sur site. C'est également le cas pour le secteur de la raffinerie, par exemple.

La question, soulevée par la CCI et certains partenaires économiques, de la place des installations SEVESO, est également abordée.

En matière d'urbanisme commercial, l'ambition de restructurer la Zone Commerciale Nord (ZCN) est approuvée.

- Environnement

La commission d'enquête reconnaît le rôle de « fil conducteur » du volet environnemental du PLU et notamment :

- sa capacité à proposer un dispositif de régulation de la consommation d'espace ;
- sa prise en compte des risques naturels et technologiques ;
- son ambition en matière de préservation des espaces naturels et agricoles.

La qualité du travail est mise en avant, notamment sur le dispositif Trame Verte et Bleue (TVB), qui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Celle-ci est centrale dans le dispositif du PLU, car elle est un gage pour une densification maîtrisée et respectueuse de la qualité de vie. A ce titre, la Commission souhaite que :

- une phase de concertation soit organisée avec les habitants de la Robertsau, sur le projet Mélanie, afin de prendre en compte les enjeux environnementaux ;
- le parti d'aménagement prévu sur le projet Baggersee donne une place plus importante aux espaces de nature afin d'offrir un espace de respiration aux futurs habitants.
- les enjeux de santé publique et de qualité de vie soient pris en compte par les concepteurs de projet et les aménageurs dans le cadre des futurs projets de requalification urbaine.

### **1) Les réserves concernant le projet de PLU et suites proposées :**

***RESERVE N° 1.** La Commission émet une réserve concernant le maintien de l'emplacement réservé SOU 7 à Souffelweyersheim entre la rue des Rossignols et la rue des Chemins de fer. La Commission se réfère au POA en termes de rationalisation et de gestion économe des espaces et des pratiques automobiles en limitant la création de nouveau projet routier.*

#### Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole de Strasbourg décide de suivre l'avis de la Commission d'enquête et de lever la réserve, en supprimant l'emplacement réservé SOU 7. Elle est également favorable à l'inscription d'un « espace planté à conserver ou à créer » sur l'emprise de cet emplacement réservé, comme le suggère la commune : cela évite la constructibilité de terrains situés sous une ligne électrique et ménage à terme des possibilités pour des cheminements doux.

***RESERVE N° 2.** La Commission d'Enquête émet une réserve quant au maintien de l'emplacement réservé SCH 129 sur la portion allant du croisement de la rue Sainte Hélène à la rue des Malteries à SCHILTIGHEIM.*

***RESERVE N° 3.** Dans la mesure où une solution peut et est proposée dans le cadre du futur projet "Fischer", la Commission émet une réserve quant au maintien de l'emplacement réservé SCH 128 à SCHILTIGHEIM.*

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg concernant les réserves n° 2 et n° 3 :

La faiblesse du maillage de voies de circulation orientées Est-Ouest de la commune de Schiltigheim est soulignée par plusieurs études techniques. Les deux emplacements réservés SCH 128 et SCH 129 en question ont pour but d'améliorer à terme la situation. L'Eurométropole de Strasbourg décide donc de maintenir ces emplacements réservés. Leurs vocations sont les suivantes :

- L'emplacement réservé SCH 128 est destiné au réaménagement de la rue et de l'impasse Sainte Hélène qui ne sont pas en totalité dans le domaine public à ce jour.
- L'emplacement réservé SCH 129 est destiné à la création d'une voie de desserte locale entre la route de Bischwiller et la rue des Malteries. Elle se poursuit à l'ouest de la rue des Malteries par une amorce de voirie et un tracé de principe pour permettre à terme, de relier la route du Général de Gaulle.

Le profil de cette voie de desserte locale n'est pas encore arrêté. Toutefois, il est fort probable qu'elle sera aménagée en zone 30 ou en zone de rencontre afin de conserver un caractère apaisé, en cohérence avec le Programme d'Orientations et d'actions (POA) Déplacements.

Conformément à l'esprit de la réserve émise par la commission d'enquête, il est précisé que l'emprise de l'emplacement réservé SCH 129 est calée sur les limites parcellaires afin d'impacter le moins possible les propriétés privées limitrophes. La côte qui fait référence à la largeur de la voie qui était de 10 mètres, n'est donc plus mentionnée sur le plan de zonage.

Au nord du site Fischer, cet emplacement réservé SCH 129 pourrait permettre un accès au quartier et la réalisation d'un parking de dépose minute pour desservir le groupe scolaire qui sera créé dans le cadre de la requalification du site Fischer.

La partie de l'emplacement réservé SCH 129, qui est orienté nord – sud, à l'Ouest de l'impasse Saint Hélène est réservé aux déplacements actifs (piétons, cycles).

Il est rappelé, par ailleurs, que ce dispositif d'amélioration des déplacements est-ouest se verra compléter par la création d'une voie de distribution créée au sud du site Fischer.

***RESERVE N° 4.** Considérant que la situation actuelle de la brasserie à NIEDERHAUSBERGEN n'offre plus de possibilités de développement intra muros, que l'un des objectifs du PLU cible la création d'emplois et que la société a la maîtrise foncière et du bâti, la Commission émet une réserve concernant le maintien de la parcelle 372 dans l'ER NIH19.*

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

Suivre le raisonnement et l'analyse de la commission d'enquête conduirait à réaliser, en lieu et place d'équipements publics, une zone d'activités économiques qui ne s'inscrit pas dans les orientations du PLU. L'Eurométropole de Strasbourg décide donc de maintenir l'emplacement réservé NIH 19 et le zonage tels que soumis à l'enquête publique.

## **2) Les recommandations concernant le projet de PLU et suites proposées :**

**RECOMMANDATION N° 1.** *Concernant le terrain jouxtant l'ancien centre de tri postal, situé rue du Chêne à SCHILTIGHEIM, la Commission recommande l'intégration de ce foncier complémentaire en zone UD2 et de relocaliser l'espace vert à conserver ou à créer le long des voies ferrées et réparti équitablement sur les deux fonds.*

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole de Strasbourg décide de ne pas suivre la recommandation en maintenant l'inscription de la trame « espace planté à conserver ou à créer » sur l'espace vert situé rue du Chêne et en ne reclassant pas cet espace en une zone urbaine mixte (UD2), car il constitue un poumon vert de proximité dans un quartier densément peuplé.

**RECOMMANDATION N° 2.** *Concernant le site ALSIA à Schiltigheim la Commission recommande un traitement identique avec un classement en zone UXb1, ainsi que la prise en compte de la demande de la commune pour un classement en zone mixte d'habitat et de commerces.*

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

La production de logements à Schiltigheim sera principalement réalisée sur les friches industrielles. Cette reconversion est un vecteur d'amélioration du cadre de vie du fait de la suppression des friches qui représentent des espaces dangereux et pollués au cœur de la ville, pour les remplacer par des projets urbains mixtes, d'habitat, d'activités et d'équipements publics, tout en créant des espaces verts en pleine terre, conformément aux dispositions réglementaires du PLU.

Les projets sur ces friches industrielles sont complexes à concevoir car ils nécessitent de nombreuses études afin de garantir la compatibilité des terrains avec leurs usages futurs. Des études sont actuellement en cours sur les terrains d'Alsia. Parce que ce site nécessite d'attendre la cessation de l'activité et/ou de faire émerger et valider un projet de requalification plus abouti, il n'est pas encore inscrit au PLU.

L'Eurométropole de Strasbourg décide donc de ne pas suivre la recommandation en maintenant le zonage UXb1. Le reclassement de ce secteur se fera ultérieurement par une procédure de déclaration de projet ou de modification, en accord avec la commune.

**RECOMMANDATION N° 3.** *Dans le cadre de l'OAP Schwemmlach à la Wantzenau la Commission recommande une information du public avant toute modification réglementaire de la hauteur des constructions à l'égout du toit, et préconise l'établissement d'une zone de transition entre le bâti existant et le secteur prévu à 12 mètres à l'égout de toit et ponctuellement à 25 mètres hors tout.*

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole de Strasbourg partage l'objectif affiché par la commission d'enquête concernant la préconisation relative à la transition entre le bâti existant et le futur quartier. Ainsi, il est proposé de compléter l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la typologie des constructions en bordure Sud-ouest de la zone IAU, pour

garantir une bonne insertion du projet dans son environnement, quelle que soit la hauteur maximale autorisée par le règlement.

Par ailleurs, par souci de bonne information du public, il est proposé de suivre la recommandation de la commission d'enquête et de ne faire évoluer, au règlement, la hauteur des constructions à l'égout de toiture, qu'une fois le public informé par la commune ou par le concessionnaire des évolutions du projet. La modification réglementaire pourra intervenir après l'approbation du PLU, par une procédure ultérieure.

**RECOMMANDATION N° 4.** *Souffelweyersheim SOU0002PLU- La Commission recommande de repositionner la zone UE1 sur les limites parcellaires 1060, 1080,1081.*

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole de Strasbourg décide de ne pas suivre la recommandation de la commission d'enquête en maintenant le zonage UE1. Le zonage UE1 repris du PLU communal et déjà inscrit au POS, a pour objet de permettre l'extension de la maison de retraite intercommunale de Hœnheim et de Souffelweyersheim.

Par courrier du 12 septembre 2016, le syndicat intercommunal qui gère l'équipement collectif a confirmé ses besoins en termes de terrain à bâtir et son souhait de voir le périmètre de la zone UE1 maintenu dans la perspective de son extension. Le développement futur de la maison de retraite vise à augmenter sa capacité d'accueil et à créer une unité spécialisée pour les personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer. Compte tenu du vieillissement de la population, cette extension ne peut pas être écartée, et répond aux orientations du PLU.

**RECOMMANDATION N° 5.** *Concernant l'actuel site ADLER à Hœnheim, la Commission recommande à l'Eurométropole de Strasbourg d'effectuer une analyse plus exhaustive de la proposition du futur propriétaire avant de décider de maintenir la zone IAUXb2.*

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole de Strasbourg n'est pas opposée à un développement commercial sur le site ADLER à Hœnheim. Par contre, elle est soucieuse du respect de l'équilibre commercial sur le secteur Nord de l'agglomération, conformément aux orientations inscrites au SCOTERS. Elle est ouverte à travailler avec le porteur de projet pour définir une surface commerciale qui serait cohérente avec cet équilibre. L'Eurométropole de Strasbourg décide donc de maintenir le zonage IAUXb2 dans l'attente des discussions engagées, sur la base d'une étude en cours, afin de mener une réflexion sur l'avenir de ce secteur et d'éviter une inflation foncière.

**RECOMMANDATION N° 6.** *La Commission d'Enquête recommande aux élus de l'Eurométropole de revoir à la baisse le nombre de logements sociaux à réaliser dans le quartier de la Robertsau en tenant compte du parc de logements locatifs sociaux existant.*

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

La Commission d'enquête recommande de revoir à la baisse la programmation de logements locatifs sociaux à la Robertsau, notamment dans l'optique de :

- garantir une prise en compte optimale de la Cité de l'III ;
- veiller à éviter la concentration de logements sociaux à la Cité de l'III.

Le raisonnement suivi par la Commission en faveur d'une plus juste répartition territoriale de l'offre de logements sociaux dans le quartier de la Robertsau, est une ambition partagée par les auteurs du PLU. En effet, les outils mis en œuvre dans le PLU visent à favoriser la mixité sociale et surtout une répartition équilibrée des logements aidés sur l'ensemble du territoire. Ce principe a été mis en place à l'échelle des quartiers de Strasbourg comme à l'échelle des communes.

Ainsi, le PLU arrêté dissocie effectivement la Robertsau Ouest (Cité de l'III) du reste du quartier, avec l'objectif d'éviter de concentrer la création de logements sociaux à la Cité de l'III. En outre, si l'on considère la programmation de logements du PLU arrêté sur la totalité de la Robertsau, c'est-à-dire Cité de l'III comprise, la part de logements locatifs sociaux passerait de 22 % à 25 % à l'échelle de l'ensemble du quartier. La programmation de logements propose également de rééquilibrer la répartition géographique de cette offre de logements. En effet, la Cité de l'III, qui concentre jusqu'ici 77 % de l'offre, ne représenterait plus que 55 % si les objectifs étaient atteints.

Selon les principes de rééquilibrage de l'offre, illustrés ci-avant par l'estimation chiffrée de l'évolution des logements locatifs sociaux dans le quartier de la Robertsau sur la durée du PLU, la progression des logements et de Logements Locatifs Sociaux (LLS) reste modérée à l'échelle de l'ensemble du quartier.

Cette démonstration rejoint le raisonnement de la commission d'enquête, basé sur la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), le rééquilibrage du quartier dans son ensemble et la nécessité de ne pas augmenter encore le nombre de LLS à la Cité de l'III. De plus, dans ses conclusions générales, la commission d'enquête confirme les grandes orientations et les ambitions du Programme Local de l'Habitat (PLH).

En conséquence, l'Eurométropole de Strasbourg décide de maintenir le dispositif PLH dans le PLU tel que soumis à l'enquête publique. Les objectifs de production de logements et de LLS calculés à l'échelle de la Robertsau, ainsi que le système de secteurs qui permet de différencier la Cité de l'III au reste du quartier, sont conformes à l'appréciation de la commission d'enquête qui souhaite éviter la concentration de LLS sur un secteur qui en est déjà largement doté.

Pour mémoire, le PLU tenant lieu de PLH doit faire l'objet d'un bilan de l'application des dispositions du PLU relatives à l'habitat tous les 3 ans, ainsi qu'une évaluation tous les 6 ans. Les objectifs de production de logements et de logements locatifs sociaux peuvent être réajustés si nécessaire au regard du bilan et de l'évaluation.

***RECOMMANDATION N° 7. La Commission recommande qu'avant toute construction d'immeuble de grande hauteur au sein du quartier de l'esplanade à Strasbourg, le projet***

*présenté sous forme de maquette et de modélisation en 3D devra faire l'objet d'une concertation avec le grand public.*

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

Techniquement, à l'Esplanade, les règles de hauteur fixées par le PLU sont celles qui existent dans le POS de Strasbourg depuis son approbation en 1992. Par rapport au règlement du POS, le PLU vient compléter le dispositif de protection en faveur des espaces verts et de la morphologie des constructions existantes. Il contribue ainsi au maintien des principes du plan Stoskopf d'origine. La ville de Strasbourg entend poursuivre la démarche de concertation débutée sur le projet de requalification de l'Esplanade avec les habitants du quartier.

La concertation étant prévue et obligatoire, l'Eurométropole de Strasbourg décide de suivre la recommandation.

***RECOMMANDATION N° 8.*** *La Commission d'enquête favorable à l'urbanisation de la zone "Mélanie" à la Robertsau recommande que tout projet sur ce secteur classé IAU et IIAU fasse obligatoirement l'objet d'un processus de concertation avec le public, à inscrire dans le PLU, afin de prendre en compte les enjeux environnementaux qui sont forts en ce lieu.*

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

La démarche engagée par l'Eurométropole de Strasbourg au sujet du projet d'agroquartier répond à la recommandation de la Commission d'enquête.

La Commission permanente de l'Eurométropole du 25 juin 2015 a d'ailleurs validé le lancement d'une consultation afin de sélectionner des prestataires en charge notamment de la mise en œuvre d'une stratégie globale de participation citoyenne pour le projet d'agroquartier Mélanie dans le quartier de la Robertsau à Strasbourg. En effet, la dimension innovante de la démarche globale ainsi que la nécessaire appropriation par les acteurs et les citoyens des différentes initiatives liées au développement des fonctions agricoles et nourricières (jardins partagés, potager urbains collectifs, AMAP...) nécessite de concevoir le projet dans une dynamique de concertation ambitieuse et globale.

***RECOMMANDATION N° 9.*** *La Commission d'Enquête recommande d'approfondir l'étude de pertinence concernant le maintien des emplacements réservés HOE 18, HOE 21 et HOE 27, à HOENHEIM.*

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole de Strasbourg et les deux communes concernées (Bischheim et Hœnheim) sont favorables à la demande de suppression de l'emplacement réservé HOE 27, qui représente une liaison Nord-Sud.

Cependant, au regard des problématiques de déplacements Est/Ouest sur l'ensemble des communes Nord, il paraît fondé que le document d'urbanisme et de planification maintienne les emplacements réservés HOE 18 et HOE 21.

L'Eurométropole de Strasbourg décide donc de suivre en partie la recommandation émise par la Commission d'enquête. Il s'agit de supprimer le dispositif Nord/Sud (amorces et tracé de principe) et de conserver le dispositif Est/Ouest.

***RECOMMANDATION N° 10.*** *La Commission recommande que l'emprise de l'emplacement réservé LAM 3 à LAMPERTHEIM fasse partie intégrante de la zone à urbaniser et n'impacte pas les terres situées en zone A.*

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable en supprimant l'emplacement réservé LAM 3 du règlement graphique. L'aménagement d'une transition végétalisée entre les espaces agricoles et la future zone urbaine sera réalisé dans le cadre du projet urbain. Une fois ouverte à l'urbanisation, le projet conçu sur la zone IIAU s'inscrira en compatibilité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui prévoit la création d'une ceinture verte en limite Ouest du futur quartier. Ainsi, il n'y a pas lieu de maintenir l'emplacement réservé.

***RECOMMANDATION N° 11.*** *La Commission recommande à la commune de Lingolsheim de tenir compte des nuisances subies par le voisinage immédiat des jardins et notamment la circulation des véhicules et leur stationnement. Un sens unique avec une sortie vers la rue de Bretagne pourrait être envisageable.*

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

Cette recommandation est issue des interventions formulées par des riverains. La gestion de la circulation des véhicules et en partie du stationnement relève davantage de la police de la circulation que d'un véritable enjeu de planification. La mise en place d'un sens unique n'est donc pas du ressort du PLU.

***RECOMMANDATION N° 12.*** *La Commission recommande à l'Eurométropole la classification des bâtiments à vocation artisanale situés le long de la rue des Prés en zone UXb1 à OSTWALD.*

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

Le secteur est effectivement une ancienne zone artisanale qui progressivement est devenue résidentielle. Cette évolution ne devrait pas pénaliser les quelques artisans et entreprises toujours présents.

L'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la commune d'Ostwald, décide donc de suivre la recommandation de la Commission et de reclasser les bâtiments à vocation artisanale situés le long de la rue des Prés en zone UXb1.

***RECOMMANDATION N° 13.*** *Sauf incompatibilité avec le SCOTERS, la Commission recommande de classer la parcelle n° 832 à OBERHAUSBERGEN en zone UCA6.*



Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

Formulée à plusieurs reprises par le propriétaire depuis juin 2014, cette demande de reclassement a fait l'objet, en mars 2016, d'une décision de justice en première instance du Tribunal administratif de Strasbourg rejetant le reclassement en zone UCA6. Sur le fond, le juge corrobore le classement au regard du système de protections réglementaires du secteur des coteaux de Hausbergen, défini par le SCOTERS.

En conséquence, l'Eurométropole de Strasbourg maintient le classement en zone naturelle N1, selon le principe de compatibilité entre le document supra-communal du SCOTERS et le PLU.

***RECOMMANDATION N° 14.*** Afin de préserver la qualité de vie des habitants d'Illkirch, la Commission recommande de revoir à la baisse la planification de production de logements, notamment sur le secteur du Baggersee.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

La préservation de la qualité de vie des habitants constitue un axe structurant de la politique en matière d'aménagement du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. La qualité de vie des habitants actuels et futurs a guidé l'élaboration du PLU, et notamment l'écriture de ses dispositions réglementaires. La politique de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg repose sur une ambition de croissance d'environ 50 000 habitants dans le respect de la qualité de vie des habitants sur le territoire. Afin d'accueillir ces habitants, les besoins de production sont évalués à environ 3000 logements par an, soit un objectif global d'environ 45 000 logements supplémentaires d'ici 2030.

Défini en fonction des capacités foncières et de la soutenabilité du développement pour chaque commune, l'objectif de production de logements pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden est d'environ 5 000 logements à l'horizon 2030.

Document de planification qui régit l'usage et la vocation des sols, le PLU n'a pas vocation à définir dans le détail les projets d'aménagement et leur effort dans la production globale de logements d'échelle communale.

Concernant le secteur du « Baggersee » qui est d'intérêt métropolitain, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent des grands principes d'aménagement. Elles ont pour objectif, en cohérence avec les orientations du PADD, de garantir une qualité de vie pour les riverains et les futurs habitants, au travers notamment de la valorisation des atouts paysagers et environnementaux du site et de la création d'un nouveau quartier urbain et attractif.

L'Eurométropole de Strasbourg propose de tenir compte de la recommandation émise par la commission d'enquête et de :

- modifier le classement du site Auchan : d'une zone urbaine mixte de projet de reconversion (UD1) vers une zone majoritairement commerciale (UXd2) conformément à l'usage des sols actuel ;
- compléter l'OAP « Baggersee » dans son rôle d'identification des enjeux urbains du site et d'encadrement des conditions de faisabilité du projet, notamment en matière d'urbanisme commercial et de préservation de la qualité de vie ;

- préciser que l'objectif de production de logements est globalisé et résumé dans la fiche territoriale d'Illkirch-Graffenstaden en annexe du Programme d'Orientations et d'Actions (POA). Le secteur du « Baggersee » n'y est pas spécifiquement mentionné, car il s'agit de prendre également en compte la part de renouvellement urbain du tissu et les autres projets comme l'opération d'aménagement « Les Prairies du Canal » située le long du canal et à proximité du Lycée Le Corbusier.

### **3) La recommandation concernant le zonage d'assainissement et suites proposées :**

*La recommandation relative au projet de zonage d'assainissement concerne les noues d'Oberhausbergen. La Commission s'est rendue sur les lieux pour avoir une vision concrète de ces noues. Un premier constat fait apparaître que ces dispositifs « atypiques » datant du siècle dernier représente un danger potentiel pour les passants lors de fortes précipitations de pluie. L'absence de toute protection est un risque majeur notamment pour les enfants. La commission recommande donc à l'EMS de mener des réflexions permettant d'aboutir à une gestion optimale de ces eaux pluviales.*

#### Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

Les noues sont à considérer comme une réimplantation d'un espace naturel au milieu d'une ville minérale. Les pentes de ces ouvrages sont compatibles avec leur entretien et ne sont donc pas abruptes.

Malgré les apparences rustiques, ces ouvrages restent des ouvrages techniques qui font encore l'objet d'études poussées en termes de migration de pollution et de fonctionnement hydraulique. Exemple : suivi analytique du site de l'Ostwaldergraben avec l'ENGEES ayant fait l'objet de plusieurs publications scientifiques primées.

De manière générale, les espaces naturels ne sont pas clos et ne doivent pas l'être pour conserver leur caractère même si les aménagements invitent les usagers au plus près. Exemple : le bassin à l'espace européen de l'entreprise (E<sup>3</sup>), des gravières, du Rhin et de toutes les rivières de l'Eurométropole de Strasbourg. Il n'a pas été constaté une accidentologie particulière. Dans ces conditions, il ne peut donc être donné une suite favorable à la présente recommandation pour les motifs ci-dessus exposés.

### **4) Concernant le projet des périmètres des Monuments Historiques :**

La commission a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

## **IV. La Conférence intercommunale**

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, en vue de l'approbation du PLU, la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres s'est tenue le 16 septembre 2016, pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public pendant l'enquête et du rapport et conclusions de la commission d'enquête.

## V. Approbation

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé d'approuver le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, tel qu'il a été notamment modifié pour tenir compte :

- de certains avis des personnes publiques, des autorités et des conseils municipaux consultés sur le PLU arrêté en date du 27 novembre 2015 ;
- de la réserve n° 1
- des recommandations n° 3, 9, 10, 12 et 14 de la commission d'enquête ;
- et de certaines observations issues de l'enquête publique.

L'Eurométropole de Strasbourg a donné une suite favorable à d'autres recommandations qui n'ont pas d'impact direct dans le dossier du PLU. Par exemple, la Commission d'enquête invite l'Eurométropole de Strasbourg à mener des concertations sur certains projets impactant spécifiquement des habitants.

Le détail des modifications ou rectifications opérées par rapport au document arrêté en Conseil d'Eurométropole du 27 novembre 2015, figure en ANNEXE 1 de la présente délibération.

La prise en compte des avis de la commission d'enquête formulés soit dans son rapport, soit dans ses conclusions, et impliquant une modification du dossier de PLU est également répertoriée dans les tableaux thématiques et communaux présentés en ANNEXE 1.

Précisons que les erreurs matérielles découvertes lors de la reprise du dossier de PLU ont été corrigées. Elles sont minimales et n'entraînent aucune remise en cause du document.

Le PLU incluant le zonage d'assainissement et les nouveaux périmètres des Monuments Historiques est consultable et téléchargeable à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=rO0oKAnQpXliwofn2I93yA>

Le PLU est également consultable, en format papier, au service Prospective et planification territoriale et au Secrétariat des assemblées, au Centre administratif.

Il appartient à présent au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de se prononcer et d'approuver le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, le zonage d'assainissement et donner son accord aux périmètres de protection liés aux Monuments Historiques pour les communes de Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau.

Au titre de l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, celui-ci deviendra opposable aux tiers dans le délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet de département et après l'accomplissement des mesures de publicité requises.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière*

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 103, L 151-1 à  
L 151-48, L153-11 à L 153-26 , L 153-60 et les articles R 153-1 et suivants*

*Vu le Code du patrimoine, notamment les articles  
L.621-30, L.621-31, R.621-94 et R.621-95*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
et notamment ses articles L2224-10 et L5217-2, I*

*Vu la délibération du Conseil de communauté du 27 mai 2011 prescrivant  
l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire  
intercommunal (hors PSMV) et tenant lieu de Programme Local de l'Habitat  
(PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément à la loi n  
°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du  
1<sup>er</sup> juin 2012 complétant les modalités de la concertation arrêtées par la délibération  
du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011*

*Vu le « Porter à connaissance » de l'Etat de février 2012, transmis au Président  
de la Communauté urbaine le 11 avril 2012*

*Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal qui ont eu lieu  
dans les conseils municipaux des 28 communes de la Communauté urbaine*

*Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal qui a eu lieu  
en Conseil de la Communauté urbaine du 30 novembre 2012*

*Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015  
décidant de poursuivre l'élaboration du PLU de l'Eurométropole sous le régime de  
la loi « ALUR », c'est-à-dire tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH)  
et de Plan de Déplacements Urbains (PDU)*

*Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg  
du 20 mars 2015 décidant de préciser les modalités de la  
collaboration de l'Eurométropole de Strasbourg avec ses communes  
membres, dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal*

*Vu la concertation qui a eu lieu tout au long de l'élaboration du document*

*Vu les propositions des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU qui se sont réunies en dates du 4 juillet 2012 et du 31 mai 2015*

*Vu le projet de PLU « arrêté » en Conseil d'Eurométropole du 27 novembre 2015 et vu le bilan positif de la concertation*

*Vu les avis favorables des 28 conseils municipaux des communes de l'Eurométropole de Strasbourg*

*Vu les observations et avis émis dans le cadre de la consultation du Préfet, des personnes publiques associées et des autorités qui s'est déroulée du 3 décembre 2015 au 3 mars 2016*

*Vu la sollicitation par la Préfecture de l'Etat allemand en date du 5 janvier 2016 et le courrier retour du 7 avril 2016*

*Vu l'arrêté de M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg daté du 7 mars 2016 soumettant à l'enquête publique les projets de Plan Local d'Urbanisme, de zonage d'assainissement et de modification des périmètres de protection liés aux Monuments Historiques pour les communes de Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau*

*Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 avril 2016 au 20 mai 2016 inclus*

*Vu les modifications apportées au projet de PLU, suite aux observations émises par l'Etat et les personnes publiques associées, les autorités, les conseils municipaux consultés sur le projet de PLU arrêté, et lors de l'enquête publique (Annexe 1)*

*Vu que l'ensemble de ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, ni les orientations du PADD*

*Vu la conférence intercommunale des Maires du 16 septembre 2016 durant laquelle ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête*

*Vu l'évaluation environnementale du PLU effectuée conformément au Code de l'environnement*

*Vu le dossier de PLU élaboré sur l'ensemble du territoire intercommunal (hors PSMV), le projet de zonage d'assainissement et des périmètres de protection liés aux Monuments Historiques pour les communes de Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau*

*après avoir délibéré*

*prend acte*

*du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête rendu le 23 août 2016 au titre de chacun des objets de l'enquête unique, à savoir :*

- un avis favorable, assorti de 4 réserves et de 14 recommandations au projet de Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- un avis favorable, assorti d'une recommandation au projet de zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- un avis favorable à la modification des périmètres de protection liés aux Monuments Historiques pour les communes de Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau.

*décide*

- de lever la réserve émise concernant le projet de PLU, ainsi qu'il suit :

*Réserve 1 : L'Eurométropole de Strasbourg lève la réserve en rejoignant la position de la commission d'enquête qui conformément au Programme d'Orientations et d'Actions (POA), ne souhaite pas la création d'un nouveau projet routier à Souffelweyersheim entre la rue des Rossignols et la rue des Chemins de fer. L'emplacement réservé SOU 7 est donc supprimé. Pour garantir un poumon vert dans le secteur, un « espace planté à conserver ou à créer » est inscrit en complément.*

- de ne pas lever les réserves émises concernant le projet de PLU, ainsi qu'il suit :

*Réserves 2 et 3 : L'Eurométropole de Strasbourg maintient les emplacements réservés (ER) SCH 128 et SCH 129 à Schiltigheim car ils visent à améliorer les déplacements Est-Ouest intra-quartier au sud de Schiltigheim :*

- d'une part, en créant une nouvelle voie de desserte publique en lieu et place de l'actuelle voie privée appartenant à Heineken (partie de l'ER SCH 129 situé à l'Est de la rue des Malteries). Il est précisé que l'ER SCH 129 est calé sur l'emprise actuelle de la voie privée afin de limiter son impact sur les propriétés privées limitrophes. A l'ouest de la rue des Malteries, l'ER SCH 129 se poursuit par un tracé de principe qui matérialise à terme, l'aménagement d'une voie est-ouest reliant la route du Gal de Gaulle à la route de Bischwiller, via le site Alsia et le site Baltzinger ;
- d'autre part, au travers de l'ER SCH 128, au niveau de la rue et de l'impasse Sainte Hélène, dont le foncier est, en partie, privé et dont la maîtrise par la collectivité est nécessaire pour permettre son réaménagement.
- enfin, il est précisé que la partie orientée Nord Sud de l'ER SCH 129, reliant l'impasse Sainte Hélène à la voie privée « Heineken » a pour objet l'aménagement d'un cheminement dédié aux piétons et aux cycles, entre ces deux rues.

*Il est rappelé que cette organisation de la desserte locale s'inscrit en complément à la création d'une voie de distribution projetée au sud du site Fischer qui vise à répondre aux besoins de liaisons inter-quartier.*

*Réserve 4 : L'Eurométropole de Strasbourg ne souhaite pas suivre le raisonnement et l'analyse de la commission d'enquête qui conduirait à réaliser, en lieu et place d'équipements publics, une zone d'activités économiques qui ne s'inscrit pas dans les*

*orientations du PLU. L'emplacement réservé NIH 19 et le zonage sont maintenus tels qu'ils sont présentés à l'enquête publique*

- *des suites données aux recommandations concernant le PLU et le zonage d'assainissement, ainsi qu'il suit :*

*Recommandations concernant le PLU :*

*Recommandation 1 : L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à cette recommandation. La trame « espace planté à conserver ou à créer » et le classement en zone UXB1 du terrain jouxtant le centre de tri, rue du Chêne à Schiltigheim sont maintenus tels que présentés à l'enquête publique.*

*Recommandation 2 : L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à cette recommandation. Le zonage UXb1 est maintenu sur le site ALSIA à Schiltigheim. Le reclassement de ce site pourra être fait lorsqu'un projet de requalification plus abouti sera réalisé.*

*Recommandation 3 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable à cette recommandation : pour garantir une transition douce avec les quartiers résidentiels environnant, l'OAP est complétée pour préciser la typologie des constructions en limite Sud Ouest du site. Par ailleurs, une information du public doit être réalisée par la commune de La Wantzenau avant modification des règles de hauteur concernant le projet d'urbanisation du Schwemmlach.*

*Recommandation 4 : L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite car la demande localisée à Souffelweyersheim est en contradiction avec les intérêts de la maison de retraite qui envisage une extension. Le zonage UE1 est maintenu.*

*Recommandation 5 : L'Eurométropole de Strasbourg maintient pour le moment, le zonage IAUXb2 sur le site Adler à Hœnheim, en attendant les résultats de la réflexion menée sur le secteur et des discussions avec un porteur de projet.*

*Recommandation 6 : L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite et maintient les objectifs de production de logements et de logements locatifs sociaux pour le quartier de la Robertsau à Strasbourg, considérant que, selon les principes de rééquilibrage de l'offre de logements et l'estimation chiffrée de l'évolution des logements locatifs sociaux dans le quartier de la Robertsau sur la durée du PLU, la progression des LLS reste modérée à l'échelle de l'ensemble du quartier.*

*Recommandation 7 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable en s'engageant à réaliser une concertation grand public avant tout projet d'immeuble de grande hauteur au sein du quartier de l'Esplanade de Strasbourg. Le projet sera alors présenté sous forme de maquette ou modélisation 3D.*

*Recommandation 8 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable étant donné que la démarche engagée au sujet du projet d'agroquartier répond à la*

*recommandation de la commission d'enquête, à savoir la mise en place d'un processus de concertation.*

*Recommandation 9 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable pour la partie de la recommandation concernant le dispositif d'emplacements réservés Nord-Sud à Hænheim en supprimant les emplacements réservés HOE 18 et HOE 21. L'Eurométropole de Strasbourg ne donne cependant pas suite à la recommandation en ce qui concerne l'emplacement réservé HOE 27 car elle souhaite conserver le dispositif de maillage Est-Ouest de la commune.*

*Recommandation 10 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable en supprimant l'emplacement réservé LAM 3 à Lampertheim du règlement graphique.*

*Recommandation 11 : L'Eurométropole de Strasbourg ne peut donner une suite favorable à cette recommandation puisque la gestion de la circulation des véhicules relève de la police de la circulation et non du PLU.*

*Recommandation 12 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable à cette recommandation et reclasse les bâtiments à vocation artisanale situés le long de la rue des Prés à Ostwald dans un secteur de zone à vocation d'activités UXb1, plus en adéquation avec les usages actuels du secteur.*

*Recommandation 13 : L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à cette recommandation visant à intégrer la parcelle n° 832 dans le secteur de zone UCA6 de la commune d'Oberhausbergen, au regard des orientations générales du SCOTERS, notamment la préservation des coteaux de Hausbergen. Le classement de cette parcelle en zone naturelle N1 est maintenu.*

*Recommandation 14 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable en modifiant la destination du site Auchan qui devient une zone commerciale (UXd2), en complétant l'OAP « Baggersee » dans son rôle d'identification des enjeux urbains du site et d'encadrement des conditions de faisabilité du projet, notamment en matière d'urbanisme commercial et de préservation de la qualité de vie et en précisant l'objectif de production de logements globalisé de la fiche territoriale d'Illkirch-Graffenstaden en annexe du Programme d'Orientations et d'Actions (POA).*

*Recommandation concernant le zonage d'assainissement :*

*L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à cette recommandation considérant que les noues sont des ouvrages contribuant à la réimplantation d'un espace naturel dans les espaces urbains à dominante minérale et que leurs pentes et leurs entretiens sont compatibles avec la présence du public*

*approuve*

*le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg, tel qu'il a été modifié pour tenir compte d'une part, des avis émis par le Préfet, les personnes*



*publiques associées, les autorités et les conseils municipaux dans le cadre de la consultation obligatoire et, d'autre part, suite à la consultation du public dans le cadre de l'enquête publique et tel qu'annexé à la présente délibération, y compris le détail des modifications apportées*

*approuve*

*le zonage d'assainissement et des eaux pluviales, tel que présenté dans le dossier mis à l'enquête*

*donne son accord*

*à la modification des périmètres des Monuments Historiques, tel qu'exposé au dossier d'enquête pour les communes concernées, à savoir Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau*

*précise*

*que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, de mesures de publicité, à savoir : d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg*

*dit que*

- conformément aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du Code de l'urbanisme, le nouveau Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au Centre Administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture*
- conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au représentant de l'Etat et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité sus rappelées.*

*charge*

*le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 16 décembre 2016  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 20 décembre 2016**

**et affichage au Centre Administratif le 20/12/16**

TABLEAU DE REPRISE du dossier par THEMATIQUES

Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
PPA - DDT	suivi de l'accidentologie	L'Eurométropole se propose de modifier la fiche action 1.2 en cohérence avec les obligations légales détaillées dans le code de Transports. Elle y précisera que les accidents cyclistes sont répertoriés dans l'observatoire de l'accidentologie suivi par le SIRAC. Des indicateurs déjà utilisés actuellement pour l'évaluation seront précisés dans le document afin d'en garantir le suivi.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Précision apportée dans la fiche 1.2 : le suivi de l'accidentologie cycliste est réalisé par le SIRAC. Les indicateurs d'évaluation ont également été précisés
PPA - DDT	préciser la couverture des coûts d'exploitation	Des compléments sur la couverture des coûts d'exploitation seront également apportés dans le tableau « Financement des différentes actions » du Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacements.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Précisions apportées
PPA - DDT	La DDT demande une modification de l'emplacement réservé VEN1 pour la réalisation de la bretelle A4/ACOS (Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg). En corollaire, la DDT demande une réduction de l'espace identifié au titre des « espaces contribuant aux continuités écologiques ».	Cette demande s'inscrivant dans l'emprise des terrains délimitée par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 23 janvier 2008, il est proposé d'y répondre favorablement.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'emplacement réservé VEN1 a été modifié pour la réalisation de la bretelle A4/COS
PPA - DDT	Concernant le transport de marchandises, la DDT demande de préciser le calendrier de mise en œuvre des mesures indiquées au Programme d'orientations et d'actions (POA) ainsi que la localisation des espaces réservés aux livraisons à proximité des destinataires finaux.	La fiche action X.1 du Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacement « Faire évoluer les conditions de livraison pour optimiser la circulation des marchandises à l'échelle de l'agglomération » annonce l'homogénéisation des réglementations à l'échelle de l'Eurométropole dans une temporalité similaire. Les moyens de mise en œuvre sont également précisés dans cette fiche action.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Les moyens de mise en œuvre sont également précisés dans cette fiche action du Programme d'orientations et d'actions (POA)
PPA_SCOTERS	En page 41 du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le SCOTERS demande de remplacer "création d'un accès nord au Port" par "aménagement d'un accès nord au Port".	Il est donc proposé de modifier le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) selon la proposition du SCOTERS.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été modifié selon la proposition du SCOTERS.
PPA_CCI	La CCI souhaite voir inscrits au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et aux objectifs du Programme d'orientations et d'actions (POA) : l'impératif de garantir aux activités économiques fortement mobiles des conditions de circulation performantes (fiabilité, sécurité) sur l'ensemble du réseau routier de l'Eurométropole.	L'Eurométropole partage cette remarque et a d'ailleurs inscrit comme objectif majeur la fiabilisation des temps d'accès, dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacements. De ce fait, cette notion sera également inscrite au Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'objectif majeur de fiabilisation des temps d'accès du Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacements a également été inscrit au Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
PPA_CCI Als_Nat_001	Dans la fiche action n°9.1 du Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacements, La CCI invite l'Eurométropole à : - Améliorer la qualité technique des éléments graphiques présentés et intégrer des cartes représentant l'ensemble du territoire de l'Eurométropole, (...) en particulier du centre-ville de Strasbourg.	L'Eurométropole prend acte de la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La qualité graphique de ces éléments a été améliorée dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacements et une carte centrée sur Strasbourg a été intégrée au POA Déplacements.
PPA - CCI	Inscription dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) que le stationnement n'est pas qu'un outil de régulation, mais que c'est aussi un levier d'attractivité, ainsi que la nécessaire articulation de la politique de stationnement avec les orientations en matière d'accessibilité et de circulation dans l'ensemble du territoire	Notion d'ores et déjà écrite dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) déplacement.	Donner suite à la demande de la CCI	Modification intégrée dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
PPA_CCI	La CCI souhaite voir inscrits au sein de Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacement et de la fiche action n°IV.2 Les parkings-relais concernés par une évolution vers une fonction de « Parking-Relais Résidents » (P2R). A ce titre, le schéma figurant en page 91 du POA devrait être complété avec les Parking-Relais Résidents	L'Eurométropole prend acte de la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le schéma figurant au Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacements a été complété avec les Parkings-Relais Résidents (P2R).
PPA_Kehl	La ville de Kehl point une erreur sur le plan page 5 de l'introduction du rapport de présentation : l'extension de la ligne D vers Kehl est mal positionnée, le terminus doit se situer devant la Mairie de Kehl.	L'Eurométropole prend acte de la demande.	OK (à la limite, on peut même ne pas reprendre)	La carte a été reprise, le terminus projeté est placé devant la Mairie de Kehl. Les pointillés ont été remplacés par un trait continu du fait de la mise en service de la ligne.
PPA_Kehl	La ville de Kehl demande de corriger l'affirmation selon laquelle les échanges avec l'Ortenau restent faibles (résumé non-technique p.7 + diagnostic p.380)	L'Eurométropole prend acte de la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réécriture suivante : « Les échanges avec l'Ortenau, quoi qu'importants, restent encore en deçà de ce que le potentiel de population et d'emploi de part et d'autres du Rhin pourrait générer ». Suppression de la phrase : « les actifs allemands se rendant en France sont quasiment inexistantes ».
LWA_0002_PLU LWA_0011_PLU STG_0109_PLU ...	Avis disparates sur le maintien ou non de la voie d'accès Nord au Port	Préciser les principes d'aménagements de cette voie dans le Programme d'orientations et d'actions (POA)	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Précisions apportées dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) en pages 88 et 94 en lien avec les éléments fournis par le Port autonome de Strasbourg (PAS)
INT_0048_PLU VEN_0001_PLU VEN_0004_PLU VEN_0005_PLU VEN_0006_PLU VEN_0011_PLU VEN_0012_PLU ...	Avis disparates sur les outils réglementaires utilisés pour le maintien ou non de principes de tracés de voies locales	Préciser le rapport de présentation pour expliciter l'utilisation du tracé de principe plus que des ER	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Précision dans les justifications de l'intérêt d'utiliser les tracés de principes
INT_0376_PLU LWA_0013_PLU ...	Mettre à jour les informations sur l'intégration tarifaire	L'Eurométropole prend acte de la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Mise à jour la fiche III.7
INT_0096_PLU INT_0115_PLU INT_0189_PLU ILG_0009_PLU SCH_0028_PLU STG_0109_PLU STG_0189_PLU ...	Stationnement : meilleure prise en compte, notamment qualitative, du stationnement cyclable	imposer des points fixes pour attacher les vélos et modifier le ratio de 1.5 m² par place de stationnement selon la forme du stationnement	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification de l'article 12 pour imposer des points fixes pour attacher les vélos et favoriser une meilleure ergonomie des locaux vélos.
EKB_0006PLU OBH_0055_PLU SOU_0001_PLU STG_0114_PLU INT_0319_PLU INT_0376_PLU INT_0400_PLU ...	Transports en commun : phasage	Reprise du phasage dans le Programme d'orientations et d'actions (POA)	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Remise à jour du phasage en lien avec la remise à jour du Schéma directeur des transports collectifs (SDTC)
CRA_001	Supprimer les références à RFF page 339, et préciser que la seconde phase de la LGV Est est prévue en 2016	L'Eurométropole prend acte de la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification des intitulés des organismes (rapport de présentation).
CRA_002	Ne pas annoncer dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) la création de quais supplémentaires ni le déplacement d'installation techniques en gare basse de Strasbourg	Maintien de l'objectif, mais réécriture du paragraphe page 11 du Programme d'orientations et d'actions (POA) de manière plus prudente	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Maintien de l'objectif, mais réécriture du paragraphe page 11 du Programme d'orientations et d'actions (POA)
CRA_003	L'objectif de l'Eurométropole de développer une vision « service » annexe aux fonctionnalités de transport ne fait pas référence à l'information sur les services tous supports dont le digital, compatible avec l'ambition d'une « ville connectée ».	L'Eurométropole est consciente de l'intérêt de l'outil « Vialsace » et propose de répondre positivement à la remarque de la Région en valorisant davantage cet outil dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacements.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Valorisation de Vialsace dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) déplacements
CRA_004	La carte des temps de parcours depuis la gare centrale (page 29) est erronée sur la relation TER entre Strasbourg et Kehl qui représente 12 minutes (et non pas 10 minutes).	L'Eurométropole prend acte de la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification de la carte en conséquence
CRA_005	en termes de comparaison des temps de parcours, le temps de trajet de « gare à gare » est relatif. Les choix modaux s'effectuent sur la base du temps de parcours global « porte à porte », pour lequel la part du temps de trajet en train peut s'avérer réduite significativement par rapport au temps nécessaire pour le rabattement et la diffusion.	L'Eurométropole prend acte de la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Remarque intégrée dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacements, page 29
CRA_006	Il n'est pas fait référence (page 49) à l'information multimodale numérique et à l'utilisation digitale des supports existants, représentant pourtant sur le territoire de l'Eurométropole une part croissante de l'information sur les transports.	L'Eurométropole prend acte de la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Remarque intégrée dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacements
CRA_007	La Région ne souhaite pas le maintien en page 65 de la mention relative à la possibilité d'embarquement des vélos dans les TER hors des heures de pointe. En revanche, il peut être spécifié que les complémentarités entre TER et vélo doivent être un axe de travail et de progrès entre les collectivités. A ce titre, à la page 66, la Région propose d'ajouter le taux d'occupation des stationnements vélos situés dans les gares/haltes comme indicateur de réussite de l'objectif de développer le vélo au-delà des seuls déplacements de proximité	La position de l'Eurométropole est de laisser la possibilité aux usagers d'embarquer les vélos dans le TER hors heures de pointe. Néanmoins, l'Eurométropole de Strasbourg propose que l'intégration des complémentarités TER et vélo comme axe de travail et de progrès entre collectivités et le taux d'occupation des stationnements vélo dans les gares/haltes soient intégrées dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) déplacements.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Intégration des complémentarités TER et vélo comme axe de travail et de progrès entre collectivités et le taux d'occupation des stationnements vélo dans les gares/haltes dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) déplacements.
CRA_008	La Région suggère que la promotion de l'application Vialsace (page 82) puisse être positionnée comme une action à court terme plutôt qu'à moyen terme auprès de tous les acteurs régionaux.	L'Eurométropole prend acte de la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Remarque intégrée dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacements
CRA_009	La Région soutient l'intérêt de s'appuyer sur les démarches de plans de déplacements d'entreprises /pôles de services à la mobilité/Mission des temps et souhaite être associée à ces démarches (page 108).	L'Eurométropole prend acte de la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Remarque intégrée dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacements

TABLEAU DE REPRISE du dossier par THEMATIQUES

CRA_010	Page 116, il est suggéré de mieux valoriser dans le document le fait que le Pass Mobilité fera partie des abonnements reconnus à bord des TER à l'automne 2016	Cf. éléments de portée générale de la partie déplacements de ce mémoire en réponse (Note de synthèse « Déplacements » I-A-3.f). L'Eurométropole propose d'intégrer cette remarque dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) déplacements.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Remarque intégrée dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacements
CRA_011	page76. Il est proposé que cet item évoque le partenariat en cours, en ce sens « qu'en sa qualité d'autorité organisatrice des transport, la Région a défini une stratégie de desserte en phase de mise en partage avec l'ensemble de ses partenaires ».	L'Eurométropole prend acte de la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Remarque intégrée dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacements
CRA_012	les orientations d'aménagement et de programmation de la zone commerciale nord ne font pas apparaître l'enjeu de mieux relier la zone à la gare TER de Vendenheim, ni l'opportunité d'un maillage TSCP/TER, en particulier en gare de Vendenheim dont l'aménagement actuellement en cours d'étude prévoit un pôle d'échange multimodal.	Le Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacement prévoit, à long termes, la réalisation d'un TCSP jusqu'à Vendenheim ce qui permettrait de créer un point de connexion entre les différents réseaux au niveau de la gare de Vendenheim, les emplacements réservés pour la création d'un pôle multimodal étant inscrits au règlement graphique. Le projet à court terme consistera en une réorganisation du réseau bus et l'amélioration des maillages piétons cycles vers les gares dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC Zone Commerciale Nord (ZCN). Par ailleurs, le projet ZCN améliore également l'attractivité de la gare de Mundolsheim en réservant une emprise pour un parking relai sur le site « Actinord ». L'Eurométropole propose de compléter l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ZCN pour intégrer ces éléments.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Remarque intégrée dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Zone commerciale Nord (ZCN)
CRA_013	il doit être veillé à la mise en cohérence entre l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et le Programme d'orientations et d'actions (POA) déplacements par rapport aux remarques formulées par la Région relatives, en particulier, à sa réserve sur la création de nouvelles haltes ferroviaires (exemple en page 134 relative à l'OAP des deux rives : la nouvelle halte ferroviaire du Port du Rhin est citée).	L'Eurométropole propose de changer l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Deux Rives en précisant que « la halte ferroviaire du Port du Rhin pourra être étudiée après l'horizon 2030 ».	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Remarque intégrée dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Deux Rives
ASTUS_001	Concernant la création d'une nouvelle ligne structurante de transport reliant Bischheim, Schiltigheim et Strasbourg via la route de Brumath, le mode de transport n'est pas défini alors que la délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2013 parle de la création d'une ligne de tramway sur fer pour relier le centre de Strasbourg aux communes du nord. Dans une seconde phase, au-delà de 2020, il n'est pas encore acquis que cette nouvelle ligne aille à terme jusqu'à Vendenheim et le futur pôle d'échange multimodal de la gare.	La délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015 a adapté le phasage et précisé que les communes nord seraient desservies en « site propre ». L'Eurométropole propose d'actualiser le Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacements suite à la délibération du 18 décembre 2015.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Actualisation du Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacements suite à la délibération du 18 décembre 2015.
Als_Nat_002	Nous demandons que la proposition d'un vrai parking relais soit étudiée sur cet axe Krafft/Strasbourg au niveau campus ou environ.	L'Eurométropole propose de préciser dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) déplacements la possibilité d'étudier la réalisation d'un parking-relais sur l'axe Krafft-Strasbourg.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Précision dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) déplacements sur la possibilité d'étudier la réalisation d'un parking-relais sur l'axe Krafft-Strasbourg.
	Prise en compte de l'arrêté de déclaration d'utilité publique pour le projet multimodal de l'axe A351/RN4, 24 mai 2016, sur les communes d'Oberschaeffolsheim, Wolfisheim, Eckbolsheim et Strasbourg.			Inscription et modification d'emplacements réservés sur les communes concernées.
PPA / DDT	La DDT demande un complément et une mise à jour des données du diagnostic de l'habitat qui apparait dans le rapport de présentation, en y intégrant les enseignements du bilan 2015 du Programme Local de l'Habitat (PLH).	Les éléments du bilan 2014 du Programme local de l'habitat (PLH) sont intégrés dans le Tome 4 du rapport de présentation du PLU, dans les chapitres « Explication des choix retenus pour établir le PADD » et « Exposé des motivations des OAP et POA ». En conséquence, l'Eurométropole de Strasbourg propose de mettre à jour le rapport de présentation avec les éléments du bilan 2015 du Programme local de l'habitat (PLH)	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Mise à jour du Tome 4 du rapport de présentation du PLU avec les éléments du bilan 2015 du Programme local de l'habitat (PLH)
PPA / DDT	La DDT demande une amélioration de la visibilité des emplacements réservés pour mixité sociale (ERMS) et des servitudes de taille de logements en présentant une synthèse. La DDT propose de les citer et les cartographier, dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) par exemple.	La demande de la DDT concerne les Secteurs de mixité sociale (SMS) et les Servitudes de taille de logement (STL). En effet, les Emplacements réservés pour mixité sociale (ERMS) font d'ores et déjà l'objet d'une liste par commune, dans le document « Liste des emplacements réservés » du PLU. Pour répondre à la demande de la DDT, l'Eurométropole de Strasbourg propose d'intégrer une annexe récapitulative dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat, à la suite des fiches territoriales. Cette annexe comprendrait : - une liste des SMS et STL par commune ; - une carte de localisation des SMS et STL à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Intégration d'une annexe récapitulative dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat, à la suite des fiches territoriales. Cette annexe comprend : - une liste des Secteurs de mixité sociale (SMS) et Secteurs de taille de logement (STL) par commune ; - une carte de localisation des SMS et STL à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg.
PPA / DDT	Au total, 844 ha permettent de proposer, sur la base d'un ratio moyen de 60 logements à l'hectare, un potentiel foncier pour un peu plus de 55 000 logements, avec donc une marge de manœuvre pour tenir compte des difficultés réelles de mise en œuvre. La DDT indique que cette marge de manœuvre semble sous estimée, dans la mesure où elle ne prend pas en compte le fait que la production de logement peut également s'opérer sans consommation foncière.	Afin de clarifier les explications dans le PLU concernant la consommation foncière en terme d'habitat (et notamment en terme de marge de manœuvre par rapport à l'objectif des 45 000 logements), l'Eurométropole de Strasbourg propose de compléter le rapport de présentation au niveau des chapitres suivants : « Explications des choix retenus pour établir le PADD », « Exposé des motivations des OAP et POA », « Exposé des motivations du règlement », « Calibrage des zone AU ».	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Clarification des explications dans le PLU concernant la consommation foncière en terme d'habitat (et notamment en terme de marge de manœuvre par rapport à l'objectif des 45 000 logements) en complétant le rapport de présentation au niveau des chapitres suivants : « Explications des choix retenus pour établir le PADD », « Exposé des motivations des OAP et POA », « Exposé des motivations du règlement », « Calibrage des zone AU ».
PPA / Autorité environnementale	L'autorité environnementale indique que l'absence d'intégration des potentiels résultant de la mutation des secteurs urbains existants et des possibilités existant dans les zones d'activités actuelles, conduit à une surconsommation d'espace. Elle recommande d'intégrer les potentiels de densification et de renouvellement dans le calcul des besoins de surface en extension.	Idem réponse DDT ci-dessus.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Idem modifications ci-dessus
PPA/SCOTERS	Le SCOTERS souligne que le PLU affiche comme objectif dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) la diversification des formes d'habitat afin de « proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ». Cet objectif s'inscrit dans les orientations du SCOTERS, confirmé en 2012 lors de la modification n°2. Il conviendrait de mentionner l'orientation du SCOTERS qui fixe à 25% minimum la part de logements intermédiaires à produire dans le de développement de l'urbanisation.	L'Eurométropole de Strasbourg propose de mentionner le SCOTERS dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat, fiches action n°4 « Mobiliser et optimiser le foncier nécessaire » et n° 5 « Développer une offre diversifiée en logements » (fixer à 25% minimum la part de logements intermédiaires à produire dans le de développement de l'urbanisation).	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Mention du SCOTERS dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat, fiches action n°4 « Mobiliser et optimiser le foncier nécessaire » et n° 5 « Développer une offre diversifiée en logements ».
EP-FPI	« ARTICLE 2.5 – Création de zones « SMS » à mixité sociale : Les catégories de logements doivent être définies. En l'occurrence, il est seulement fait référence à la notion de « logement locatif social », ce qui ne correspond pas, en tant que tel, à une notion juridiquement définie. Des difficultés d'interprétation et d'application, ainsi que des risques contentieux, pourraient en découler. Nous proposons de lister les catégories de logements considérés comme du logement social pour l'application de cet article. (...) La liste des emplacements réservés pour mixité sociale, figurant en fin du document 7, intitulé « Liste des emplacements réservés », recense 14 ERMS. Comme pour la remarque précédente, il est seulement fait référence à la notion de « logement locatif social », ce qui ne correspond pas, en tant que tel, à une notion juridiquement définie. Sur ce point encore, des difficultés d'interprétation et d'application, ainsi que des risques contentieux, pourraient en découler. Nous proposons de lister les catégories de logements considérés comme du logement social pour l'application de cet article. »	Concernant la définition de catégories de logements pour les Secteurs de mixité sociale (SMS) et les emplacements réservés de mixité sociale (ERMS), l'Eurométropole de Strasbourg propose de préciser la notion de logement locatif social dans le règlement écrit (comme dans le Programme d'orientations et d'actions Habitat) : « Les logements locatifs sociaux tels que définis et comptabilisés par la loi SRU / Duflo ».	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Pour les Secteurs mixité sociale (SMS), précision de la notion de logement locatif social dans le règlement écrit (comme dans le Programme d'orientations et d'actions Habitat) : « Les logements locatifs sociaux tels que définis et comptabilisés par la loi SRU / Duflo ». Pour les ERMS, précision de la notion de logement locatif social dans la liste des ERMS (Liste des emplacements réservés), (comme dans le POA Habitat) : « Les logements locatifs sociaux tels que définis et comptabilisés par la loi SRU / Duflo ».
EP-Région Grand Est	Avec une production de plus de 45 000 logements sur la durée du PLU (soit 3000 logements par an), il est question d'engager un renouvellement de l'assiette foncière existante à hauteur de 30%. Les moyens pour parvenir à cette restructuration de la « ville sur la ville » ont un enjeu important qui nécessite de prévoir dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) du projet de PLU une information pédagogique du grand public ciblée, tant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qu'après des territoires voisins.	L'Eurométropole de Strasbourg propose de compléter la fiche 13 du Programme d'orientations et d'actions (POA) « Mettre en œuvre, suivre et évaluer la politique de l'habitat dans le projet de territoire », en intégrant des éléments relatifs à l'information du grand public (extraits du 4ème Programme local de l'habitat et de son évaluation).	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Fiche 13 du Programme d'orientations et d'actions (POA) « Mettre en œuvre, suivre et évaluer la politique de l'habitat dans le projet de territoire » complétée en intégrant des éléments relatifs à l'information du grand public (extraits du 4ème Programme local de l'habitat et de son évaluation).
Avis - Ville de Strasbourg (+ FPI)	Adaptation du dispositif réglementaire Secteur de mixité sociale (SMS), afin de le rendre pleinement efficient	Le dispositif réglementaire Secteur de mixité sociale (SMS) sera précisé, afin de permettre son application à l'échelle des projets dans le cas d'opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC, etc.). Il est également proposé de préciser que ce dispositif s'appliquera uniquement en cas de création de logements	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Précision sur le dispositif réglementaire Secteur de mixité sociale (SMS) afin de permettre son application à l'échelle des projets dans le cas d'opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC, etc.). Précision que ce dispositif s'applique uniquement en cas de création de logements.
PPA - DDT	La DDT demande que les cartes relatives au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014, soient actualisées au sein de l'état initial de l'environnement	Afin de mettre à jour l'état initial de l'environnement (EIE), la partie relative au SRCE (texte et cartographie p185 à 187) peut être reprise pour : - remplacer la cartographie p 188 par celle du SRCE adopté ; - mettre à jour le paragraphe concerné pour préciser que le SRCE a été approuvé le 22 décembre 2014.	Sans commentaire.	Complément à l'état initial de l'environnement dans le sens demandé.

TABLEAU DE REPRISE du dossier par THEMATIQUES

PPA - DDT	La DDT souhaite que l'importance de la contrainte liée à la Zone de Protection Stricte (ZPS) du hamster commun soit rappelée au sein de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « secteur entrée Nord, route d'Entzheim », à Geispolsheim	Pour plus de lisibilité vis-à-vis des porteurs de projet, il est proposé de préciser au sein des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur les ex-périmètres ZPS, le principe suivant : « l'urbanisation du secteur peut être conditionnée à l'obtention préalable d'une dérogation accordée après avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) ». Cette proposition pourrait concerner les OAP suivantes : - le secteur entrée Nord, route d'Entzheim, à Geispolsheim ; - les bas-coteaux à Blaesheim ; - l'entrée Est à Blaesheim.	Dans l'attente de nouvelles dispositions, la proposition de l'Eurométropole aura le mérite de rappeler cette contrainte.	Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernées sont complétées pour préciser que l'urbanisation du secteur est conditionnée au respect des dispositions réglementaires visant la protection du hamster commun qui sont en vigueur au moment de la délivrance des autorisations du droit des sols. Rapport de présentation : précisions apportées dans les parties concernées, sur la décision d'annulation du Conseil d'Etat du 15 avril 2016 et du nouveau dispositif réglementaire en cours
PPA - DDT	La DDT recommande de prévoir un recul d'au moins 10 m par rapport au haut de la berge pour les projets de pistes cyclables le long des cours d'eau, afin d'éviter les demandes ultérieures de consolidation de berges qui pourraient intervenir pour éviter l'affaissement de la piste dans le cours d'eau	L'Eurométropole de Strasbourg comprend l'intention poursuivie par la DDT qui est louable. Néanmoins, plutôt que de fixer une règle qui fige une distance par rapport aux berges, il est proposé d'avoir une approche qualitative de cette question au sein de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Trame Verte et Bleue (TVB), en la complétant de la manière suivante à la page 55 : « Les aménagements de cheminements actifs devront être conçus et s'implanter en tenant compte du fonctionnement hydrologique et de la nature géologique des sols aux abords des cours d'eau ».	La commission d'enquête est favorable à la nouvelle rédaction proposée par l'Eurométropole de Strasbourg	Complément écrit à l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Trame verte et bleue (TVB), avec l'intitulé proposé dans la réponse de l'Eurométropole ci-contre
PPA - DDT	La DDT indique que le PLU ne prévoit aucune opération d'urbanisation sur les terrains classés en « forêt de protection », et épargne le plus souvent les terrains boisés. Elle rappelle néanmoins que les projets impactant des espaces boisés devront, avant leur réalisation, obtenir une autorisation de défrichement	Outre les dispositions du PLU, les projets doivent respecter les mesures exigées au titre d'autres législations. Les dispositions inscrites au sein du projet de PLU, au regard du code de l'urbanisme, n'exemptent pas les projets du respect des obligations et procédures fixées par le code de l'environnement, notamment. Les projets impactant potentiellement l'environnement, du fait de leur ampleur ou de la sensibilité du site feront l'objet, en fonction de leur spécificité, de dossier Loi sur l'Eau, d'étude d'impact, d'étude d'incidence Natura 2000 ou encore de demande d'autorisation de défrichement. Ces éléments pourraient être rappelés au sein du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Complément d'explication dans la partie I de l'évaluation environnementale, sur le respect des différentes législations, au-delà du PLU.
PPA - DDT	La DDT demande que le règlement des zones A et N soit modifié pour préciser que les constructions et extensions limitées ne sont autorisées qu'à condition qu'elles soient nécessaires à l'activité agricole, pour les secteurs de zone A2, A3, N1 et N2.	La demande de la DDT correspond à la vision de l'Eurométropole quant à la mise en œuvre des dispositions de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (2.2 du PADD pages 36 et suivantes). Afin de clarifier le dispositif réglementaire concernant la nature des extensions autorisées au sein des secteurs de zone A2, A3 et N1, il est proposé de compléter le règlement de la manière suivante : --□ page 110 : « 3.1. et 4.2. : une extension mesurée des constructions existantes, à condition d'être nécessaires et liées à une activité agricole et à condition de ne pas exposer les biens et les personnes supplémentaires à un risque technologique ou naturel. » --□ page 117 : « 2. : Dans le secteur de zone N1, sont admis les installations légères d'une superficie maximale de 20m², à condition d'être liées ou nécessaires à une activité agricole ou de correspondre à un usage pédagogique en faveur de la protection et de la découverte de la nature ; ces installations ne sont autorisées que sous réserve d'être compatibles avec la vocation naturelle de la zone et de ne pas entraver son bon	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Complément apporté au règlement écrit, en zone A2 et N1 dans l'esprit proposé par l'Eurométropole.
PPA - DDT	Concernant les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), la DDT demande que la liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) (p. 185) et l'état initial de l'environnement (p. 110) soient mis à jour. Par ailleurs, elle demande de reporter les PPRT sur le plan risques	L'Eurométropole de Strasbourg est favorable à la demande de mise à jour de la liste des SUP et de l'état initial de l'environnement suite à l'adoption des différents PPRT sur son territoire. Afin de rendre lisibles les deux niveaux de réglementation, il est proposé de faire mention de l'existence d'un plan des SUP au plan « risque » en complément de la mention faite par ailleurs au règlement écrit (page 3 du règlement).	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Mise à jour de l'état initial de l'environnement et des SUP. Mention ajoutée au "plan risques" devenu "plan vigilance".
PPA - DDT	La DDT demande que les périmètres de dangers existants au niveau du Port autonome de Strasbourg, à Vendenheim et à Schiltigheim soient reportés au plan « risques » et au plans de zonage, tels qu'ils ont été transmis dans le cadre du porter à connaissance « risques technologiques ».	Compte tenu des enjeux de sécurité publique, il conviendrait toutefois de : --□ mettre à jour le « plan risques » suite à l'institution de la servitude d'urbanisme sur le site Heineken à Schiltigheim, en date du 2 février 2015 ; --□ s'assurer que les périmètres figurant d'ores et déjà au « plan risques » correspondent à ceux figurant dans le PAC "Risques technologiques" transmis par les services de l'Etat.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Mise à jour du "plan risque" devenu "plan vigilance"
PPA - DDT	Concernant la prise en compte du risque d'inondation, la DDT demande que soit reporté au plan « risques », l'aléa « inondation » tel que modélisé dans le cadre de l'élaboration en cours du PPRI	Dans l'attente de l'approbation du PPRI courant 2017, l'Eurométropole est favorable à cette demande. Elle permettra une information plus lisible de l'aléa aux porteurs de projet et permettra une meilleure prise en compte du principe de précaution.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Mise à jour du "plan risque" devenu "plan vigilance" avec les aléas inondation par submersion (débordement des cours d'eau) et les systèmes d'endiguement tels que portés à la connaissance par les services de l'Etat en date du 24 avril 2015.
PPA - DDT	La DDT indique que le dossier doit faire l'objet d'actualisation concernant le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGR) du district Rhin. La demande de la DDT porte plus spécifiquement sur : --□ le calcul des bandes d'arrière-digue à l'article 1.7 du règlement (p10) --□ la cartographie de crues et de risques du Territoire à Risque Important (TRI), figurant dans l'état initial de l'environnement (pages 91 à 96)	Cette demande répond à la même orientation du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) que la remarque précédente sur la problématique « Inondation ». Il est ainsi proposé d'y donner suite. La définition des bandes d'arrière-digue ayant été faite dans le cadre des travaux de la DDT sur le PPRI en cours d'élaboration, il est proposé de reporter ces bandes inconstructibles au « plan risques », au même titre que l'aléa « inondation » par submersion. Par ailleurs, il est proposé de supprimer la mention de calcul de la bande d'arrière-digue et de compléter l'alinéa 7 de l'article 1 du règlement - Dispositions applicables à toutes les zones de la manière suivante : « Dans une bande de sécurité située à l'arrière des digues, telle que définie au plan « risques », les opérations d'aménagement d'ensemble, les constructions et les installations sont interdites dans l'attente de l'approbation du projet de PPRI de l'Eurométropole (prescrit le 17 janvier 2017). » Concernant la cartographie des risques du TRI : les cartographies présentes en pages 91 à 96 de l'état initial de	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Mise à jour de l'état initial de l'environnement avec les cartes TRI. Evolution des dispositions réglementaires concernant l'arrière des systèmes d'endiguement.
PPA - DDT	La DDT demande de revoir la rédaction des articles portant sur la prise en compte de l'aléa inondation au sein du règlement et de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP).	Ainsi, il est proposé de faire évoluer les alinéas 6 de l'article 1 et 16 et 17 de l'article 2 de la partie « Dispositions applicables à toutes les zones » du règlement écrit de manière à fixer des prescriptions spéciales pour assurer la sécurité publique, en vertu de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme comme par exemple : --□ conditionner les opérations d'aménagement d'ensemble à l'approbation du PPRI ; --□ n'autoriser les constructions et extension qu'en zone d'aléa faible à moyen à condition de respecter des mesures constructives qui tiennent compte du caractère inondable des terrains.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Evolution du règlement écrit concernant la prise en compte de l'aléa inondation.
PPA - DDT	La DDT demande aussi de reclasser certaines zones du PLU pour mieux prendre en compte le risque « inondation » dans les communes de La Wantzenau, Fegersheim, Geispolsheim, Strasbourg et Vendenheim.	Les évolutions suivantes du zonage du PLU sont proposées : <u>La Wantzenau</u> : - réduction de la zone UXb1 à l'Est du site de Lanxess - réduction de la zone IIAUX à l'entrée Sud de la commune qui est concernée par un aléa fort. <u>Geispolsheim</u> : - réduction du zonage UE1 au niveau de la Fondation Elisa pour exclure la partie du site identifiée en aléa fort. <u>Strasbourg</u> : - réduction de la zone UD1 au profit d'une zone UE1, au niveau du stade du Bruckhof, interdisant ainsi les logements ; - maintien du zonage UD1 au nord de la route du Rhin. Le PLU conditionnant l'urbanisation en aléa fort à l'adoption du PPRI, c'est ce dernier qui viendra fixer les règles de construction.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle précise que les zones IIAU, réserve foncière, peuvent demeurer en l'état dans l'attente de l'approbation du PPRI.	Modification du zonage sur les secteurs suivants : <u>La Wantzenau</u> : - réduction de la zone UXb1 à l'Est du site de Lanxess - réduction de la zone IIAUX à l'entrée Sud de la commune et ajustements/définition de zone U sur le foncier déjà bâti. <u>Geispolsheim</u> : - cf. tableau communal <u>Strasbourg</u> : - réduction de la zone UD1 au profit d'une zone UE1, au niveau du stade du Bruckhof, interdisant ainsi les logements.
PPA - Autorité Environnementale	Le rapport présente, par domaine environnemental, les perspectives d'évolution de l'environnement, mais sans indiquer vraiment de tendances d'évolution de la situation environnementale du territoire en fonction des pressions qui s'y exercent. Le rapport ne comporte donc pas de véritable scénario environnemental de référence montrant l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet de PLU, ce qui rend difficile l'identification des leviers que peut mobiliser le document d'urbanisme	Les perspectives d'évolution du territoire « au fil de l'eau » sont précisées dans l'état initial de l'environnement, thématique par thématique. Elles sont synthétisées dans les tableaux thématiques de la partie « incidences notables prévisibles et mesures envisagées » de l'évaluation environnementale. Afin de gagner en lisibilité et en exhaustivité, il est proposé de rappeler les pages de l'état initial de l'environnement dans chaque tableau thématique de l'évaluation environnementale. Il est proposé de mettre davantage en évidence, au sein de l'évaluation environnementale, le principe de suivi, d'évaluation et de mise en œuvre du PLU et, le cas échéant, la possibilité de faire évoluer les outils réglementaires si ces derniers ne devaient pas permettre d'atteindre les objectifs inscrits dans les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Ajout d'un chapitre dans la partie I de l'évaluation environnementale, rappelant les principaux leviers du PLU permettant de mettre en œuvre les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ainsi que les possibilités de le faire évoluer dans le cadre du suivi du PLU, si nécessaire
PPA - Autorité Environnementale	Les enjeux environnementaux jugés prioritaires par l'autorité environnementale dans le cadrage de 2012 sont cités, mais le rapport indique également d'autres enjeux sans hiérarchisation. D'après le dossier soumis, l'autorité environnementale considère les quatre enjeux, à savoir les risques naturels et technologiques, les risques chroniques ayant des conséquences pour la santé, la préservation des espaces agricoles et naturels et la préservation de la biodiversité	Si cela s'avérait nécessaire, l'évaluation environnementale pourrait être complétée sur ces aspects pour mettre davantage en avant les enjeux environnementaux prioritaires, même si cette demande de l'autorité environnementale ne relève pas d'obligation réglementaire	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réorganisation de la partie I de l'évaluation environnementale et ajout d'un nouveau chapitre qui rappelle et précise la manière dont le PLU intègre les quatre enjeux environnementaux prioritaires.

TABLEAU DE REPRISE du dossier  
par THEMATIQUES

PPA - Autorité Environnementale	L'Autorité environnementale indique que l'état initial de l'environnement pourrait être complété par les éléments suivants : --□ l'identification des 9 obstacles à l'écoulement des cours d'eau, à rendre franchissables ; --□ les cartes relatives au SRCE, mises à jour ; --□ l'identification de tous les secteurs présentant un enjeu pour le crapaud vert et une carte plus précise des sites de la commune d'Ostwald ; --□ l'identification et la localisation des secteurs susceptibles d'être densifiés pour les activités ; --□ l'ajout d'une carte localisant les espèces végétales patrimoniales ; --□ l'ajout d'une carte relative aux concentrations moyennes annuelles en PM 2,5 ; --□ la mise à jour des données concernant le PGRI suite à son adoption le 30 novembre 2015.	L'Eurométropole est en mesure de répondre à ces demandes de compléments à l'état initial de l'environnement, en fonction des éléments dont elle dispose. Ainsi, il est proposé de compléter l'état initial de l'environnement, à titre d'information, avec : --□ la carte d'orientation n°3 du SRCE approuvé (planche 7) qui définit les objectifs de maintien ou de remise en bon état de la fonctionnalité des éléments de la trame verte et bleue du SRCE et localise les obstacles à l'écoulement des cours d'eau sur le territoire ; --□ la carte d'orientation n°2 du SRCE approuvé (planche 7) qui précise les éléments de la trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération --□ les cartes disponibles sur les PM 2, 5 --□ la mise à jour des éléments demandés par l'Autorité environnementale concernant le PGRI. Afin d'améliorer la lisibilité de la prise en compte des espèces protégées par le projet de PLU, il est proposé de détailler le tableau n°29 « espèces » (p133 et 134) et de bien distinguer le crapaud vert du hamster commun au sein de cette partie de l'évaluation environnementale.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Compléments apportés à l'état initial de l'environnement sur les thématiques mentionnées, suivant les données disponibles. Ajustements de forme de l'évaluation environnementale dans le tableau "espèces" notamment.
PPA - Autorité Environnementale	L'autorité environnementale (AE) remarque que le rapport comporte une analyse rigoureuse des incidences, thématique par thématique, complétée par une analyse localisée pour les zones revêtant une importance en matière d'environnement. Cependant elle regrette l'absence d'une synthèse claire des incidences sur l'environnement.	En lien avec la remarque de l'AE sur la hiérarchisation des enjeux ci-avant, il est proposé de compléter l'évaluation environnementale par une synthèse des incidences sur les 4 enjeux majeurs identifiés par l'AE, dans l'esprit de la première partie de la présente note.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réorganisation de la partie I de l'évaluation environnementale et ajout d'un nouveau chapitre qui rappelle et précise les incidences du PLU sur l'environnement.
PPA - Autorité Environnementale	L'analyse des incidences sur les zones revêtant une importance pour l'environnement est cependant limitée à celles générées par des secteurs ou des emplacements réservés d'une surface minimale de 4 ha, sans explication sur le choix de ce seuil.	Le seuil de 4 ha permet d'évaluer les incidences de manière proportionnée au regard de l'importance du territoire et des enjeux portés par chaque projet. Les projets de taille inférieure sont traités à l'échelle globale, thématique par thématique dans le chapitre III de l'évaluation environnementale. Si cette approche ne devait pas apparaître suffisante, il peut être envisagé de vérifier si les secteurs de taille plus réduites présentent de forte sensibilité environnementale. Le cas échéant, une analyse des incidences pourrait être faite pour les sites concernés.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le chapitre des incidences sur les zones revêtant une importance pour l'environnement est complété avec les zones de moins de 4 ha, dès lors qu'elles sont concernées par l'une des 6 thématiques environnementales retenues dans ce chapitre.
PPA - Autorité Environnementale	Le rapport ne précise pas non plus l'intensité des incidences du PLU sur l'environnement. Par ailleurs, les incidences sur l'environnement, qui sont quantifiées dans l'analyse thématique, ne le sont pas dans l'analyse des incidences sur l'environnement sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.	Dans certains cas, pour améliorer la lisibilité de cette prise en compte, il est envisageable d'apporter des précisions rédactionnelles. Par exemple, pour le secteur du Jésuitenfeld à Strasbourg, il peut être précisé dans les incidences positives, que l'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permet de « préserver une zone humide fonctionnelle » plutôt que « préserver une grande part des terres agricoles ».	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Des précisions sont apportées dans certains cas, dans l'esprit de la réponse de l'Eurométropole.
PPA - Autorité Environnementale	L'autorité environnementale recommande d'intégrer dans le dossier les dernières informations relatives à l'aléa inondation (notamment celles transmises par l'Etat en avril 2015) et de réexaminer la délimitation des zones urbaines ou à urbaniser pour mieux rendre en compte les risques liés à cet aléa et aux coulées d'eaux boueuses (notamment les nouveaux contours d'aléas, les dispositions du PGRI). Les dispositions des articles 1 et 2 du règlement applicable à toutes les zones seront à modifier en conséquence.	NB : reprend en partie des éléments déjà traités dans la réponse DDT Il est proposé de mettre à jour l'évaluation environnementale sur ces aspects, au regard de l'avancement du PGRI, avant l'approbation du PLU et des évolutions du dispositif réglementaire proposées en réponse à l'avis de la DDT et de l'Autorité environnementale.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Ajustement du tableau thématique "risques naturels" dans l'évaluation environnementale.
PPA - Autorité Environnementale	L'autorité environnementale recommande de réexaminer la délimitation des zones urbaines et ou à urbaniser pour mieux prendre en compte les risques liés aux coulées d'eaux boueuses.	Il est proposé de compléter le rapport de présentation du PLU soumis à enquête publique pour mieux expliquer la démarche relative à cette thématique. Par ailleurs, afin de renforcer le dispositif existant, il pourrait être précisé dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des secteurs concernés que « les espaces de transition entre les milieux agricoles ouverts et l'urbanisation devront être conçus de manière à réduire la vulnérabilité de la zone au regard des risques potentiels de coulées d'eaux boueuses ».	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Complément apporté aux justifications concernant la prise en compte des coulées d'eaux boueuses.
PPA - Autorité Environnementale	Remarque sur les enjeux sanitaires liés à l'exposition de la population à la pollution atmosphérique	La démarche de l'Eurométropole en matière de prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'air est décrite ci-avant (partie C – 4.2). Il est proposé de compléter l'évaluation environnementale avec ces éléments. De plus, dans le cadre de l'évaluation environnementale, il convient de préciser que « les modélisations de trafic routier, ont pris en compte les augmentations de population et également l'amélioration de l'offre en transport en commun ». Les points méthodologiques sont précisés en pages 6 et 7 de l'évaluation environnementale, qui pourrait être complétée dans sa version définitive par les éléments ci-dessous. L'évaluation environnementale du PLU s'est appuyée sur les modélisations effectuées dans le cadre de l'élaboration du PDU en 2009. PLU et PDU partagent les mêmes objectifs, tant démographiques qu'en termes de déplacements. Les analyses se sont donc basées sur une augmentation de la population de l'ordre de 50.000 habitants à l'horizon 2030 et son report sur les différents axes de circulation de l'Eurométropole actuels et futurs. Il est d'ailleurs à noter que malgré l'augmentation démographique des dernières années, les trafics routiers sont en baisse.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Compléments apportés à l'évaluation environnementale, sur la base des explications ci-contre.
PPA - Autorité Environnementale	Remarque sur les enjeux liés aux sites et sols pollués	Cette remarque est traitée au travers de la partie ci-avant (cf. partie C – 4.1), portant sur la prise en compte des sites et sols pollués au sein du PLU. Comme indiqué dans cette partie, il est proposé d'amender la partie analyse des incidences notables prévisibles de l'évaluation environnementale, pour clarifier la démarche de la collectivité. Par ailleurs, pour compléter le dispositif réglementaire, la liste des sites concernés par des mesures restrictives, qui figure au règlement écrit, pourrait être complétée avec les éléments de la base de données dont dispose l'Eurométropole, laquelle a été actualisée depuis l'arrêt du PLU en novembre 2015.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Compléments d'explications dans la partie I de l'évaluation environnementale, sur la démarche de la collectivité dans la prise en compte des sites et sols pollués. Evolution du plan "vigilance" pour intégrer les nouvelles données en matière de sites et sols pollués.
PPA - Agence Régionale de Santé	Dans le sous-paragraphe « La sécurisation de la ressource en eau potable », il est indiqué : « Un nouveau captage, le champ captant de Plobsheim, ... a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 03/09/2014. La réalisation de ce captage est susceptible d'entraîner des risques pour le milieu naturel ». Il conviendrait de modifier et de compléter cette phrase en indiquant que « La réalisation de ce captage étant susceptible d'entraîner des incidences pour le milieu naturel, elle s'accompagnera d'aménagements et de mesures visant à supprimer, compenser et réduire ces incidences ».	Les éléments demandés par l'ARS apportent des précisions. A ce titre, il est proposé de les intégrer à l'état initial de l'environnement, comme le souhaite l'ARS.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Correction apportée à l'état initial de l'environnement tel que demandé.
PPA - Chambre d'Agriculture de la Région Alsace	La CARA regrette que l'enjeu agricole ne soit quasiment pas relevé dans les justifications des choix de localisation des zones AU.	Il peut être envisagé de préciser ces éléments dans le rapport de présentation	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Complément apporté dans l'évaluation environnementale concernant l'impact du PLU sur les terres agricoles (dans la partie I, et dans l'identification de toutes les zones inférieures à 4 ha, dans les tableaux des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement).
PPA - Chambre d'Agriculture de la Région Alsace	La CARA suggère d'éviter l'utilisation, dans l'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Trame Verte et Bleue, de photographies de sites d'exploitation reconnaissables pour illustrer les bonnes et mauvaises pratiques.	L'Eurométropole est favorable à cette demande, il est possible de modifier le document dans le sens demandé.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression des photos concernées dans l'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Trame verte et bleue (TVB)
PPA - Chambre d'Agriculture de la Région Alsace	La CARA suggère que le chapitre 5.4.1. concernant la préservation du hamster commun soit complété en faisant mention des bâtiments agricoles et sorties d'exploitation.	La constructibilité agricole dans la ZPS relève d'un régime particulier d'instruction. Des compléments peuvent être apportés sur ce sujet.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg.	Complément écrit apporté à l'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Trame verte et bleue (TVB) dans le sens demandé.
PPA - Chambre d'Agriculture de la Région Alsace	Le CARA demande que dans l'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) « coteaux Ouest » soit prise en compte l'existence d'une activité agricole et de plusieurs bâtiments à l'extrémité des coteaux (ferme Ernwein et magasins de produits fermiers Hopla) et de permettre leur maintien et leur développement dans le respect des enjeux liés à ce secteur.	L'Eurométropole propose de corriger le figuré sur Hopla dans l'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) coteaux Ouest, en indiquant « exploitation agricole et activités liées à l'agriculture de proximité » et non pas « secteur à vocation dominante de sport et de loisirs à optimiser », tel que cela figure au PLU arrêté.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle précise que le site Hopla représente une activité valorisante qui, avec une meilleure intégration, peut parfaitement s'intégrer dans l'espace naturel.	Complément écrit et au schéma de principes de l'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) "Coteaux Ouest", identifiant spécifiquement le site Hopla comme une activité agricole de proximité et précisant les principes d'intégration paysagère.

TABLEAU DE REPRISE du dossier par THEMATIQUES

PPA - Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg	Le Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg souhaite que soit établi un bilan des surfaces des zones naturelles qui seront urbanisées, en plus de celles prévues dans les documents d'urbanisme actuels, et celle qui ne le seront plus. Ils insistent, à cet égard, pour que l'équilibre entre espaces verts et zones urbanisées soit respecté dans l'Eurométropole. Il préconise que puisse être suivi, outre les évolutions des affectations (habitat, activités économiques et mixtes), la consommation d'espaces naturels.	Il peut être envisagé de compléter le rapport de présentation concernant les enjeux de modération de la consommation foncière, notamment avec les différentes explications données dans la présente note.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Intégration d'un chapitre spécifique dans la partie I de l'évaluation environnementale, rappelant et précisant les enjeux de modération de la consommation foncière.
EP - Alsace Nature	Les prescriptions contenues dans le règlement au paragraphe 3 de l'article 1 du titre II « dispositions applicables à toutes les zones » concernant les espaces contribuant aux continuités écologiques », qui s'inscrivent principalement en zone agricole et naturelle, n'appellent pas d'observation (les nouvelles constructions et installations, ainsi que l'extension des constructions existantes étant interdites) à l'exception de la disposition concernant les opérations prévues en emplacement réservé. Les superficies concernées par les emplacements réservés ne peuvent pas, à notre sens, être couvertes par la trame. On ne peut pas protéger un espace puis annoncer qu'il pourra être construit. Pour ne citer qu'un exemple, l'opération Neu34 concernant l'emplacement réservé pour le projet de desserte sud du Port est recouverte par la trame espace contribuant aux continuités écologiques, ce qui est contradictoire. Le paragraphe 4 de l'article 13 du titre II autorise dans la trame susvisée l'abattage et le défrichement sous certaines conditions. Cela veut-il dire que le défrichement est interdit pour les cas non visés quelle que soit la superficie ? La disposition 12 de l'article 2 du titre II du règlement admet dans les	L'Eurométropole entend la remarque d'Alsace Nature concernant la superposition des trames "espaces contribuant aux continuités écologiques" et emplacements réservés pour des opérations; Elle propose à ce titre de supprimer les trames "Espaces contribuant aux continuités écologiques" impactés par des emplacements réservés pour création / réaménagement d'infrastructures routières. Sur les dispositions réglementaires s'appliquant aux espaces contribuant aux continuités écologiques, il est proposé de compléter l'article 13 pour préciser les cas où l'abattage, la coupe ou le défrichement est autorisé. Il est confirmé que les occupations et utilisations du sols (OUS) autorisées dans les espaces repérés comme "espaces plantés à conserver ou à créer" sont les seuls autorisés. Le dispositif a pour objectif d'autoriser les OUS qui correspondent à l'usage des espaces de jardins privés et espaces verts publics, tout en les préservant d'un changement d'affectation. L'alinéa 12 de l'article 2 du titre II s'appliquent quelque soit le classement de la zone dans laquelle l'espace identifié comme tel se situe, puisque le titre II vise les dispositions applicables à toutes les zones.	La commission d'enquête ne s'est pas positionnée sur ces demandes.	Modifier le règlement graphique pour exclure des emprises des emplacements réservés dédiés aux infrastructures routières, les espaces identifiés en "espaces contribuant aux continuités écologiques".  Modifier le règlement écrit pour préciser les règles applicables dans les trames "Espaces contribuant aux continuités écologiques", à l'article 13 des "dispositions applicables à toutes les zones".
EP - Alsace Nature	Alsace Nature demande de précisions sur les chiffres concernant les zones humides.	Il a été constaté une erreur dans le chiffre qui est mentionné comme résultat de l'addition des zones AU concernées par des zones humides ordinaires dégradées, page 123. Il ne s'agit pas de 344 ha mais de 353 ha. Cette erreur d'écriture sera corrigée. Toutefois, cela est sans incidence sur le calcul global des zones humides impactées (73 ha + 353 ha), qui donne bien un résultat de 426 ha.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Les chiffres relatifs aux zones humides figurant dans les justifications et l'évaluation environnementale ont été mis à jour, sur la base de la dernière version du règlement graphique, tel qu'il figure dans le dossier d'approbation du PLU.
EP - Alsace Nature	Alsace Nature s'interroge si les zones humides urbanisées, mais dont la fonctionnalité serait améliorée feront tout de même l'objet de compensation par ailleurs ? Elle s'interroge également sur les raisons pour lesquelles certaines zones humides dites patrimoniales ne sont pas prises en compte dans ce système d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en citant l'exemple de la Robertsau.	Concernant le premier point, la rédaction de l'évaluation environnementale pourrait être revue de manière à préciser l'intention portée par le PLU, à savoir : préserver certains espaces présentant des sensibilités environnementales au sein des projets urbains (ex de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Jésuitenfeld à Strasbourg). D'une manière générale, les zones IIAU ne comportant pas d'OAP du fait qu'il s'agit de réserves foncières à moyen/long pour lesquelles des principes d'aménagement ne peuvent être définis précisément à ce jour. Comme indiqué ci-dessus et précédemment dans la partie I.A., certaines OAP qui intègrent des principes de préservation de zones humides pourraient être intégrées au projet de PLU à approuver (Ex. Zone d'activités du Ramelplatz, à Reichstett).	La commission d'enquête ne s'est pas positionnée sur ces demandes.	Précisions apportées dans l'évaluation environnementale sur les zones concernées. Complément apporté avec l'intégration des zones de moins de 4 ha dans l'analyse des zones revêtant une importance pour l'environnement.
EP - Observations de portée générale	A.1.a. Le développement d'une métropole durable	Ces éléments se retrouvent au sein de rapport de présentation – Tome 4 – partie 1.4 – page 15 notamment. Cette partie du rapport de présentation pour être reprise pour mettre en avant le principe d'impact minimal sur l'environnement.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Ajout d'un chapitre dans la partie I de l'évaluation environnementale, rappelant l'impact du PLU sur l'environnement
EP - Observations de portée générale	A.1.b. Modération de la consommation foncière	Cette obligation est inscrite à l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme qui stipule : « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. » Il est proposé de compléter le rapport de présentation avec ces éléments.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Ajout d'un chapitre dans la partie I de l'évaluation environnementale, rappelant cette disposition réglementaire.
EP - Observations de portée générale Alsace Nature	A.1.c1. Préservation et remise en bon état des continuités écologiques	Concernant les trames graphiques « Espaces contribuant aux continuités écologiques » (ECCE) et « Espaces plantés à conserver ou à créer » (EPC). Suite à plusieurs observations formulées lors de l'enquête publique, l'Eurométropole de Strasbourg peut soit : - compléter dans le rapport de présentation les explications sur le choix des outils et prescriptions réglementaires retenus, et notamment le choix de ne plus recourir aux Espaces boisés classés (EBC) (tome 4, pièce 1.6, pages 187 et suivantes) ; - étudier la possibilité d'inscrire des EBC sur les principaux réservoirs de biodiversité à l'échelle de l'agglomération.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Complément d'explications apportées aux justifications des différentes trames graphiques réglementaires, notamment le choix de ne plus recourir aux espaces boisés classés.
PPA - DDT	La DDT indique qu'il conviendrait de classer les terrains nécessaires pour l'exploitation des futurs forages géothermiques à Eckbolsheim en zone IAUX constructible, sans qu'il soit nécessaire de faire évoluer le PLU.	Par arrêté du 14 octobre 2015, le Préfet autorise et réglemente l'ouverture des travaux miniers de forages géothermiques, de stimulation hydraulique des puits et de tests sur le ban de la commune d'Eckbolsheim. La société Fonroche Géothermie est titulaire de cette autorisation. Afin de permettre la mise en œuvre de cet arrêté, il est proposé de reclasser les terrains nécessaires de zone IIAUX en zone IAUXb1.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement des terrains nécessaires de zone IIAUX en zone IAUXb1.
PPA - DDT	La DDT indique qu'il conviendrait de classer les terrains nécessaires pour l'exploitation des futurs forages géothermiques à Eckbolsheim en zone IAUX constructible, sans qu'il soit nécessaire de faire évoluer le PLU.	Par arrêté du 14 octobre 2015, le Préfet autorise et réglemente l'ouverture des travaux miniers de forages géothermiques, de stimulation hydraulique des puits et de tests sur le ban de la commune d'Eckbolsheim. La société Fonroche Géothermie est titulaire de cette autorisation. Afin de permettre la mise en œuvre de cet arrêté, il est proposé de reclasser les terrains nécessaires de zone IIAUX en zone IAUXb1.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement des terrains nécessaires de zone IIAUX en zone IAUXb1. Ajout d'une disposition réglementaire permettant d'autoriser les constructions destinées à la production d'énergie en UXB1 et IAUXb1.
PPA - SCOTERS	Les objectifs de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « critères de localisation préférentielle du commerce » et de l'OAP métropolitaine « Baggersee » s'inscrivent dans les orientations de la modification n°3 du SCOTERS. Leur expression pourrait se faire dans les mêmes termes, pour en faciliter la mise en œuvre.	Les orientations programmatiques de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) concernant la ZAC Baggersee seront modifiées, afin de reprendre la sémantique du volet commercial du SCOTERS pour ce secteur et de l'OAP « Critères de localisation préférentielle du commerce ».	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réécriture des orientations programmatiques de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) métropolitaine Baggersee avec les mêmes termes que le volet commercial du SCOTERS et de l'OAP "Critères de localisation préférentielle du commerce".
PPA - Kehl	Dans le tome 1 et tome 2, l'affirmation que les échanges avec l'Ortenau restent faibles n'est pas correcte et doit être revue. De même, l'affirmation que le potentiel pour une meilleure coopération se trouverait dans le faible taux de chômage et la population vieillissante de l'Ortenau est insuffisante.	Des corrections seront apportées dans les documents visés.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Correction de l'affirmation.
CM Mundolsheim CM Vendenheim CM Lampertheim INT_0377_PLU INT_0394_PLU	Demande de prendre en compte les procédures de modification des POS / PLU dont les enquêtes publiques se sont déroulées en parallèle de la procédure d'arrêt du PLU de l'Eurométropole.	Dans un souci de cohérence et de transparence vis-à-vis des intervenants lors des enquêtes publiques sur les POS / PLU, il est proposé de compléter le dossier de PLU arrêté pour prendre en compte les conclusions des commissaires enquêteurs sur les procédures de modification des POS /PLU actuellement en vigueur. Ainsi, il est proposé d'intégrer les réserves et recommandations des commissaires enquêteurs sur les quatre procédures au PLU à approuver.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Intégration des réserves et recommandations de la commission d'enquête sur les quatre procédures de modification sur les POS/PLU en vigueur au PLU à approuver. Modification de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Zone commerciale Nord (ZCN) pour intégrer : - les enjeux d'entrée de ville - Loi Barnier - le long de l'A4 et de la RD263, au sud de la ZCN ; - les principes d'insertion dans le site et de transition avec le quartier des Perdrix ; - les principes d'aménagement inscrits dans l'Orientation d'aménagement du PLU communal concernant le secteur Actinord, à Lampertheim. Modification du règlement graphique pour fixer une hauteur maximale des constructions à 10m HT sur la zone IAUXd "Actinord" à Lampertheim.

**TABLEAU DE REPRISE du dossier  
par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Bischheim		CM Bischheim	La commune de Bischheim demande de modifier les dispositions réglementaires d'un secteur délimité du centre-ville (cf. extrait du plan de zonage ci-dessous) dans le but de favoriser sa réhabilitation. Ce projet de requalification nécessite de réduire les normes de place de stationnement (une place de stationnement par logement maximum), la part des espaces verts et paysagers, de modifier les règles d'implantation en limite séparative, augmenter l'emprise au sol des bâtiments et ne pas imposer des espaces plantés en pleine terre.	L'Eurométropole de Strasbourg est favorable à la demande de la ville de Bischheim pour la création d'un secteur de zone UD1 avec une diminution des normes de stationnement pour cette zone à place de stationnement / logement.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Création un secteur de zone UD1.
Bischheim		CM Bischheim	La commune de Bischheim demande de modifier les dispositions réglementaires d'un secteur délimité du centre-ville (cf. extrait du plan de zonage ci-dessous) dans le but de favoriser sa réhabilitation. Ce projet de requalification nécessite de réduire les normes de place de stationnement (une place de stationnement par logement maximum), la part des espaces verts et paysagers, de modifier les règles d'implantation en limite séparative, augmenter l'emprise au sol des bâtiments et ne pas imposer des espaces plantés en pleine terre.	L'Eurométropole de Strasbourg est favorable à la demande de diminution des normes de stationnement pour le secteur de zone UAB1 à 1 place de stationnement / logement.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Dans le règlement écrit, sur la carte figurant à l'article 12 dans les dispositions applicables à toutes les zones (p.18 ), reclassement du secteur de zone UD1 en zone II (aplat violet). Modification de la carte dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) déplacements.
Bischheim		CM Bischheim	Demande que le secteur non bâti entre la rue de l'Aigle et le canal de la Marne au Rhin (59 ares), classé en UCB2, soit réglementé de façon à n'y autoriser qu'une opération d'aménagement d'ensemble et non de permettre les opérations au coup par coup.	L'Eurométropole est favorable à cette demande qui nécessite le reclassement des parcelles concernées de UCB2 en zone à urbaniser IAUB au plan de zonage. Afin de garantir la cohérence d'ensemble de cette opération d'aménagement, il est proposé de conditionner son urbanisation à un« seuils d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser »).	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement de la zone UCB2 en IAUB et ajout de la zone IAUB dans l'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) "Seuils d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser" (carte n°1 p.100) afin que le secteur de zone soit aménagés d'un seul tenant (aplat violet).
Bischheim		CM Bischheim	Demande d'intégration du terrain situé rue Poincaré, actuellement classé en zone UXb4 dans la zone UD2, conforme à sa vocation.	La vocation du secteur de zone UXb4 situé rue Poincaré est réservée pour des activités artisanales et industrielles. Or un nouveau projet urbain, à vocation essentiellement d'habitat, à d'ores et déjà été autorisé. Le permis de construire a été délivré sur la base du POS actuel pour la réalisation d'immeubles d'habitation. Le projet est en cours de réalisation. Ce terrain doit donc être reclassé en un zonage qui correspond à sa destination, c'est-à-dire en un secteur de renouvellement urbain UD2. L'Eurométropole est favorable au reclassement, au plan de zonage, de cette zone en UD2 conforme à sa vocation d'habitat.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement de la zone UXb4 en UD2 (projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat
Bischheim		CM Bischheim	Demande d'inscription de deux emplacements réservés, au bénéfice de la ville, sur les terrains cadastrés section 1 parcelles 201, 293, 222, 200 et 207, afin de permettre la réalisation de locaux scolaires annexes, d'un espace vert et d'un équipement à vocation socio-éducative.	Le quartier Canal a été inscrit récemment dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Canal-Guirbaden. Dans ce cadre, les équipements du quartier se verront renforcés pour assurer le bon fonctionnement du quartier et de la commune. L'Eurométropole est favorable à l'inscription de ces deux emplacements réservés au plan de zonage pour des équipements publics au bénéfice de la commune : - un ER pour des locaux scolaires annexes et espace vert, rue des Sapins (parcelles cadastrées section 1 n°201, 293, 222, 200) - un ER pour un équipement à vocation socio-éducative, à l'angle de la rue des Sapins et de la rue du Noyer (parcelle cadastrée section 1 n°207). Ils seront également intégrés à la liste des emplacements réservés.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Inscription de deux emplacements réservés (ER) au plan de zonage pour des équipements publics au bénéfice de la commune : - un ER pour des locaux scolaires annexes et espace vert, rue des Sapins (parcelles cadastrées section 1 n°201, 293, 222, 200) - un ER pour un équipement à vocation socio-éducative, à l'angle de la rue des Sapins et de la rue du Noyer (parcelle cadastrée section 1 n°207).
Bischheim		BIS_0007_PLU	Demande de suppression d'un espace planté à conserver ou à créer.	La construction récente d'une maison en second rang sur l'arrière de cette parcelle n° 159 n'apparaît pas au plan de zonage car les fonds de plan n'ont pas encore été mis à jour par le cadastre. Il n'y a donc plus lieu de maintenir l'« espace planté à conserver ou à créer », inscrit au plan de zonage qui vise à préserver le fond de parcelle sous forme d'espace végétalisé, de jardin contribuant au maintien de la nature en ville sur l'arrière de cette parcelle. L'Eurométropole de Strasbourg est favorable à la suppression de l'« espace planté à conserver ou à créer » sur la parcelle n° 159 afin d'être cohérent avec la réalité du terrain. Cependant, elle maintient cette protection sur les autres fonds de parcelles qui constituent un espace de respiration jouant un rôle dans la circulation de l'air au niveau local et qui participent à l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants. Ces fonds de parcelles végétalisées assurent une transition paysagère entre les maisons individuelles donnant sur la route de Brumath et les immeubles collectifs à l'arrière.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de la trame "espace planté à conserver ou à créer" sur la parcelle 159
Blaesheim		CM Blaesheim	Demande la réduction, jusqu'à la marge de recul le long de l'Ehn, de « l'espace planté à conserver ou à créer » situé section 47 parcelles 347 et 348 inscrit au plan de zonage afin de ne pas compromettre l'installation de locaux techniques, notamment, à proximité de la salle des fêtes.	Il est envisageable de réduire la trame « espace planté à conserver ou à créer » inscrite au plan de zonage du PLU dans la mesure où la majeure partie des parcelles appartient d'ores et déjà à la collectivité qui dispose des moyens pour maîtriser son les évolutions de ce secteur. Il est donc envisagé de supprimer la trame « espace planté à conserver ou à créer » et de la maintenir uniquement dans l'épaisseur de la marge de recul inscrite le long de l'Ehn, sur une profondeur de 15 mètres à partir des berges, garantissant ainsi le traitement paysager et végétal des berges de l'Ehn.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Maintien de la trame « espace planté à conserver ou à créer » uniquement dans l'épaisseur de la marge de recul inscrite le long de l'Ehn, sur une profondeur de 15 mètres à partir des berges
Blaesheim		PPA-DDT PPA-DREAL	Demande de revoir à la baisse les zones AU à l'Est et au Nord du village se situant dans le périmètre de la Zone de Protection Stricte du hamster commun (cf. arrêté ministériel du 6 août 2012). NB : Cet arrêté ministériel a été annulé en Conseil d'Etat le 15 avril 2016. Signaler dans les deux Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) « Bas-Coteaux » et « Entrée Est », la contrainte que les secteurs ne pourront être urbanisés sans l'obtention préalable d'une dérogation accordée après avis du Comité National de Protection de la Nature.	Concernant les deux Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) il est envisageable d'y préciser la contrainte liée à la protection « Hamster » pour permettre au futur lotisseur de prévoir les délais adaptés à cette contrainte.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Précision apportée à la contrainte liée à la protection « Hamster » dans les deux Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) « Bas-Coteaux » et « Entrée Est ».
Blaesheim		PPA-SCOTERS	Demande de revoir la densité de logements dans les deux Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) « Bas-Coteaux » et « Entrée Est ». Au lieu de 20 logements/ha, Blaesheim étant ciblée comme une commune « proche de l'espace métropolitain », elle doit tendre à un objectif de densité de 30 à 35 logements/ha.	Pour être compatible avec la modification n°2 du SCOTERS (volet foncier) qui fixe des objectifs de densité par niveau d'armature urbaine, la phrase concernant l'objectif densité de 20 logements/ha doit être supprimée dans les deux OAP suivantes : « Bas-Coteaux » et « Entrée Est ». En outre, les dispositifs réglementaires du PLU (Zonage, règlement, OAP) sont de nature à permettre et garantir le niveau de densité souhaité par le SCOTERS	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de la phrase concernant la densité dans les deux Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) « Bas-Coteaux » et « Entrée Est ».
Blaesheim		BLA_0105_PLU	Que signifie l'extension en largeur de la route départementale n°161 qui longe notre propriété sur toute la longueur, pourquoi 15m de largeur alors que 200m plus loi la route n'a plus qu'une largeur permettant à peine le croisement de 2 voitures ? Est-ce juste une prévision ou y a-t-il déjà le calendrier pour une réalisation devant se faire prochainement ?	L'emplacement réservé BLA 8 prévoit l'élargissement de la RD161 à 15m. Il semble nécessaire de rectifier le tracé de cet emplacement réservé en le calant par rapport à l'axe de la voie. Il est donc proposé de corriger cette erreur matérielle à corriger sur le plan de zonage.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Recalage de l'emplacement réservé BLA 8 par rapport à l'axe de la voie
Eckbolsheim	ZAC Jean Monnet	CM Eckbolsheim	Demande que soit fixée une hauteur maximale de 18 m au faitage, au lieu de 20 m HT, dans la ZAC Jean Monnet	L'Eurométropole est favorable à cette demande. Cette norme est celle qui était précédemment en vigueur, et elle reste compatible avec le contenu programmatique de la ZAC.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification de la hauteur graphique dans la zone IAUB : 18mHT au lieu de 20mHT



**TABLEAU DE REPRISE du dossier par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Eckbolsheim	Ouest de la commune	CM Eckbolsheim	Demande l'inscription d'un Secteur de Mixité Sociale (SMS) rue des Champs, avec un taux majoré de 40 % de logements sociaux pour toute opération d'aménagement	L'Eurométropole est favorable à cette demande d'inscription d'un secteur de mixité sociale, rue des Champs, avec un taux majoré de 40 % de logements sociaux pour toute opération d'aménagement sur ce secteur, classé en UCB2, pouvant être urbanisé à court/moyen terme, indépendamment de la zone IIAU des « Portes de la Bruche », dont l'urbanisation est prévue à plus long terme.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Inscription d'un SMS n°6 au plan de zonage, dans la zone UCB2 rue des Champs (parcelles 401, 403, 405, 407).
Eckbolsheim	Parc Naturel Urbain	CM Eckbolsheim	Demande la mise en cohérence des deux Parcs Naturels Urbains (PNU) d'Eckbolsheim et Strasbourg	L'Eurométropole prend acte de la demande de la commune de « revoir le tracé de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) coteaux » et de modifier les ER ECK 53 et ECK 26. Si ces modifications sont réalisables – en droit en opportunité - dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, l'Eurométropole y est favorable. En tout état de cause, le travail d'amélioration du PLU peut passer par sa modification ultérieure.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification des parcelles concernées par l'emplacement réservé EKB 53
Eckbolsheim	Fonroche	PPA DDT	Demande de classer en zone IAUX les terrains concernés par le projet géothermique le long de la RD 63. Le classement actuel ne permet pas les constructions et installations qui seront nécessaires pour l'exploitation des futurs forages. Ces terrains doivent être constructibles, de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire de faire évoluer le PLU préalablement	L'Eurométropole propose de donner suite à la demande de la Préfecture du Bas-Rhin. Les terrains classés en réserve foncière à vocation d'activité (IIAUX) situés le long de la RD 63, seront reclassés en un secteur de zone permettant la réalisation d'opération d'aménagement à vocation d'activité (IAUX). Cette position est cohérente avec les arrêtés délivrés par la Préfecture	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Création d'une zone IAUXb1 à la place de la zone IIAU actuelle, à l'Ouest de la RD63 (projet Fonroche). Ajout d'une disposition réglementaire permettant d'autoriser les constructions destinées à la production d'énergie en UXB1 et IAUXb1.
Eckbolsheim	Rue Schott	Remarque EP commune Eckbolsheim	Matérialisation d'un pan coupé sur l'emplacement réservé EKB 26, pour faciliter la circulation des camions de collecte des déchets.	La collectivité confirme que les points soulevés sont des erreurs matérielles et propose donc de les corriger.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le pan coupé n'est finalement matérialisé que dans l'angle Nord-est (au Sud Ouest il impacterait une construction).
Eckwersheim	Rue des Fleurs/rue de l'Ecluse	CM Eckwersheim	Demande que le secteur situé entre la rue des Fleurs et la rue de l'Ecluse (zone IIAU) soit préservé de toute urbanisation	L'Eurométropole n'a pas d'opposition quant à cette demande communale. La commune d'Eckwersheim dispose de réserves foncières (zone IAU et IIAU en façade Est du village, zone centrale à proximité de l'école), qui permettent de répondre aux objectifs de développement de la commune, notamment en termes de nombres de logements à produire. Le déclassement de la zone IIAU en N, entre la rue des Fleurs et la rue des Ecluses, ne porte pas atteinte à cet objectif général de développement qui est visé	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Déclassement de la zone IIAU en N1, et ajustement du trait de la limite entre les zones urbaines U et la nouvelle zone N1 créée. Suppression du tracé de principe de voie traversant cette zone.
Eckwersheim	Bruehl	PPA-CARA	Demande d'extension de la zone A6 (GAEC du Bruehl) à l'Est du village	L'Eurométropole est favorable à cette demande, répondant aux besoins de l'exploitation concernée. En outre, l'extension demandée n'étend pas la zone agricole constructible en direction du village	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Extension de la zone A6 au plan de zonage
Eckwersheim	rue des Jardins	EP-EKW_002_PLU	Demande de modification de l'emplacement réservé EKW19	L'emplacement réservé EKW19 est destiné à l'élargissement de la rue des Jardins. Il est issu du POS d'Eckwersheim et visait la desserte d'une zone d'urbanisation future, non reprise dans le PLU de l'Eurométropole. Ainsi, considérant la suppression de la zone d'urbanisation future, l'emplacement réservé EKW19 n'est plus nécessaire, et peut être supprimé.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de l'emplacement réservé EKW 19, rue des jardins au plan de zonage. Implique la renumérotation des ER sur cette commune.
Eckwersheim	Rue des Fleurs	EP-EKW_0013_PLU	Demande que les parcelles 247-248-249-250 soient passées pour partie en A4 et l'autre en N8. Partie en A5 pour construction d'une bergerie.	Au regard de la proximité de la zone IAUA2, l'Eurométropole est favorable au classement des parcelles 249 et 250 (situées le plus à l'Est par rapport au village) en A4 (zone agricole constructible sans élevage). Cette proposition permet de reconnaître la vocation agricole de cet espace. Sur cette base, le développement d'une activité d'élevage pourra être autorisé via une procédure ultérieure d'évolution du PLU une fois approuvé, une fois un projet validé par la commune. Cette réponse s'inscrit dans le même esprit que celles faites aux interventions similaires sur les zones agricoles constructibles, mais dont la collectivité n'a pas connaissance de projet à ce jour, sur la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Intégration des parcelles 249 et 250 en zone A4
Entzheim	RD400/RD392	CM Entzheim	Demande le retrait des emplacements réservés qui ont été supprimés dans la modification n°5 du POS d'Entzheim	L'Eurométropole de Strasbourg est favorable à cette demande de mise à jour, suite à la réalisation des travaux liés aux emplacements réservés suivants : - Suppression de l'emplacement réservé ENT 19 (création d'une piste cyclable bidirectionnelle (emprise variable), longeant le côté sud du giratoire avec la RD400 (bénéficiaire : Eurométropole de Strasbourg). - Suppression d'une partie de l'emplacement réservé ENT 20 (création d'une piste cyclable le long de la RD392 (bénéficiaire : Département du Bas-Rhin). Décaler la partie restante de l'emplacement réservé le long de la RD392.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression des emplacements réservés mentionnés.
Entzheim	A35	CM Entzheim	Demande l'ajout d'une trame d'espace contribuant aux continuités écologiques, dans la continuité de celui de la commune de Geispolsheim, le long de la limite Sud de l'A35	L'Eurométropole de Strasbourg est favorable à cette demande, qui conforte les objectifs poursuivis par l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de ce secteur	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Complément apporté à la trame "espace contribuant aux continuités écologiques" au plan de zonage
Entzheim	Espace agricole au sud du village	CM Entzheim	Demande la modification du périmètre de la zone A3 au Sud du village	L'Eurométropole de Strasbourg est favorable à cette demande qui va dans le sens d'une adaptation aux besoins spécifiques de l'activité concernée (et qui est similaire à la demande formulée par la CARA). Cette adaptation n'augmente pas la surface globale de la zone A3 concernée	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification du périmètre de la zone A3 au plan de zonage
Entzheim	A35	PPA-CARA	Préciser dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) intercommunale Entzheim-Geispolsheim « A35 » s'il s'agit d'un projet porté par la collectivité	Il s'agit bien d'un projet porté par la collectivité puisque l'emplacement réservé ENT22 inscrit sur le plan de zonage et dans la liste des emplacements réservés est destiné à l'acquisition du foncier pour mener à bien la création d'espaces végétalisés contribuant aux continuités écologiques. La précision peut effectivement être apportée dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en complément. Il est également proposé de préciser le titre de cette OAP intercommunale de la façon suivante : « Aménagements paysagers aux abords de l'A35 » afin d'en clarifier la vocation	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification du texte et du titre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) intercommunale nommée initialement "A35"
Entzheim	Espace agricole limitrophe à Holtzheim	EP- Commune d'Entzheim STG_0162_PLU	Demande que la zone classée A6 en limite Sud-est du ban de Holtzheim, et situé à l'Est de l'échangeur de la route départementale 221, soit reclassée en zone A4 qui exclut l'activité d'élevage source de nuisances. Demande également que la superficie de cette zone soit réduite en intégrant la totalité de la parcelle 137 dans la zone A1 limitrophe.	Cette zone A6 est liée à un éventuel besoin de relocalisation d'une exploitation agricole existante, dans le centre du village de Holtzheim. Ce choix est réalisé en concertation avec la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace. L'Eurométropole de Strasbourg propose de réduire le périmètre de la zone A6 tel que demandé, en reclassant la parcelle n°137 en zone A1. Cela éloigne la limite de la zone A6 d'environ 400 mètres par rapport à la limite Nord-est de la zone d'activités. Le zonage A6 est toutefois maintenu afin de pouvoir répondre aux besoins de l'exploitation concernée, dans le cas d'une éventuelle relocalisation	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification du périmètre de la zone A6 au plan de zonage sur le ban communal de Holtzheim
Entzheim	RD221	PPA - Conseil Départemental	Modifier le bénéficiaire de l'emplacement réservé ENT 23 (Eurométropole de Strasbourg)	Mettre l'emplacement réservé ENT 23 au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Emplacement réservé ENT 23 mis au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg
Eschau	Rue de la Mésange	CM-Eschau	Demande la création d'un emplacement réservé rue de la Mésange en vue de la création d'une zone de stationnement le long de la voie publique d'une largeur de 5 mètres sur la parcelle cadastrée section 4 n°28.	L'Eurométropole de Strasbourg est favorable à cette demande de création d'emplacement réservé au bénéfice de la commune pour une zone de stationnement	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Création d'un emplacement réservé rue de la mésange pour une aire de stationnement le long de la voie publique d'une largeur de 5 mètres sur la parcelle cadastrée section 4 n°28 - Bénéficiaire : commune

**TABLEAU DE REPRISE du dossier  
par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Eschau		CM-Eschau	Demande la modification de la fiche « Territorialisation du PLU » dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat – partie échéancier 2017-2019 concernant la production de logement. A écrire en ce sens « La commune d'Eschau priorise la création de logements dans la rue des Fusiliers Marins (parcelles communautaire et communale section 3 n°14-15-16-17) pour environ 30 logements et la 2ième tranche de la rue des Erables – terrain des anciens ateliers –espaces verts section 29 n°178-181 pour environ 20 logements ». Il est demandé également de supprimer la partie concernant le développement de la zone IAUB rue du Docteur Pierre Schmidt qui sera décalé dans le temps.	La fiche « Territorialisation du PLU » portant sur la commune d'Eschau indiquera de façon précise l'échéancier des projets à venir (2017 – 2019), en lien avec les priorités d'urbanisation fixés par la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Indication dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) habitat, sur la fiche « Territorialisation du PLU » portant sur la commune d'Eschau de façon précise l'échéancier des projets à venir (2017 – 2019), en lien avec les priorités d'urbanisation fixées par la commune.
Eschau	Ban communal	CM-Eschau	Demande de rajouter la trame « Espaces favorables aux continuités écologiques » à plusieurs endroits du ban communal.	L'Eurométropole de Strasbourg propose de donner suite aux demandes de rajout de la trame « Espaces contribuant aux continuités écologiques », lorsque les espaces concernés répondent aux critères définis dans le PLU.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Rajouts de la trame « Espaces contribuant aux continuités écologiques »
Eschau	Rue de l'Industrie	CM-Eschau	Demande de réduire la trame « Espaces planté à conserver ou à créer » à l'arrière de la rue de l'Industrie.	Réduire la trame « Espace planté à conserver ou à créer » à l'arrière de la rue de l'Industrie	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réduction de la trame « Espace planté à conserver ou à créer » à l'arrière de la rue de l'Industrie
Eschau	Rue des Fusiliers Marins	ESH_0001_PLU ESH_0013_PLU	Demande de reclassement des parcelles 41 et 86 - section 40 (UXD4) en secteur de zone UXD3	Reclasser les parcelles 41 et 86 - section 40 (UXD4) en secteur de zone UXD3	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement des parcelles 41 et 86 - section 40 (UXD4) en secteur de zone UXD3
Eschau		ESH_0002_PLU	Demande d'inscription de la trame "espace planter à conserver ou à créer" sur la parcelle n°502 -section 32	Mettre une trame "espaces contribuant aux continuités écologiques" sur la parcelle n°502 -section 32	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Inscription d'une trame "espaces contribuant aux continuités écologiques" sur la parcelle n°502 -section 32
Eschau	Nord Eschau	ESH_0012_PLU ILG_0018_PLU	Demande de modification de zonage sans le PLU concernant une partie de la parcelle n°35-169 et n°34-18, aux lieux-dits Gaegishort et Die Alte Hard en N3	L'Eurométropole de Strasbourg propose de donner suite à la demande d'agrandissement vers l'Est de la zone de loisirs N3 sur les parcelles limitrophes (au Nord d'Eschau)	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement d'une partie de la parcelle n°35-169 et n°34-18, aux lieux-dits Gaegishort et Die Alte Hard en zone N3
Eschau		ESH_0013_PLU ESH_0001_PLU	1-cf.ESH_0001_PLU 2-Demande de reclassement des parcelles 41 et 86 - section 40 (UXD4) en zone UXD3 3-Corriger l'erreur matérielle produite quant à la localisation de l'emplacement réservé (ER) ESC24 : L'emprise de la voie à créer entre la rue du Canal et la voie du lotissement St Trophime doit être raccord. Décaler d'environ 8 mètres l'emprise afin qu'elle soit située dans l'axe de la place de retournement du lotissement en cours de réalisation. Et l'ER ESC30 destiné à l'extension du cimetière sera donc légèrement diminué. 4-Il est demandé d'harmoniser à 6m les marges de recul tout le long de l'III. Idem concernant une marge de recul à l'entrée/sortie nord de l'agglomération RD222, à ce jour aucune marge n'existait. 5-Demande la correction d'une erreur matérielle de délimitation de la zone UA3 2d rue Stoskopf, la limite de zone a été décalée par rapport au POS (agrandie jusqu'à l'III), or avant la zone suivait la marge de recul. 6-Les emplacements réservés ESC32 et 33 rue de l'Arc en Ciel sont mal localisés : à recaler pour avoir une largeur de voie de 8 mètres à cette hauteur et l'amorce de voie p 7-Erreur matérielle concernant une continuité environnementale enlevée du plan en sec 8-Corriger l'erreur matérielle de la limite nord du secteur de zone UCA5 de la rue du Ca	1-cf.ESH_0001_PLU 2-Reclasser les parcelles 41 et 86 - section 40 (UXD4) en secteur de zone UXD3 + reclasser l'arrière du secteur en zone d'urbanisation future IAUXb2. Ce classement permettrait d'urbaniser le secteur par une opération d'aménagement d'ensemble, prévoyant l'organisation générale de la zone d'activités, et notamment les accès et voiries. Le seuil d'ouverture à l'urbanisation peut être fixé à 0,5 ha minimum, afin de prévoir un phasage de l'opération. 3-Recaler les ER ESH24 et ESH30 4-Propose de réduire à 6 m les marges de recul le long de l'III à Eschau, au niveau du secteur de la rue des pêcheurs (zone UCA5), dans les petites zones A2, A4 et N2, situées aux abords de l'III, en raison du bâti existant. Propose de mettre à jour la marge de recul le long de la RD 222 à l'entrée Nord, s'agissant d'une erreur matérielle. 5-Modifier la limite de la zone UA3. Celle-ci suivra la marge de recul, au niveau du n°2d rue Stoskopf. 6-Corriger l'erreur matérielle liée au tracé des emplacements réservés ESH32 et ESH33 7- Rajouter la trame "espaces contribuant aux continuités écologiques" sur les parcelles 8-Corriger l'erreur matérielle qui concerne la limite de zone nord UCA5 de la rue du Can	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	2-Reclassement des parcelles 41 et 86 section 40 (UXD4) en secteur de zone UXD3 + reclassement de l'arrière du secteur en zone d'urbanisation future IAUXb2 - le seuil d'ouverture à l'urbanisation est fixé à 0,5ha 3-Reclassement des emplacements réservés ESC24 et ESC30 4-Réduction à 6 m des marges de recul le long de l'III, au niveau du secteur de la rue des pêcheurs (zone UCA5), dans les petites zones A2, A4 et N2, situées aux abords de l'III. 5-Mise à jour de la marge de recul le long de la RD 222 à l'entrée Nord 5-Modification de la limite de la zone UA3. Celle-ci suit la marge de recul, au niveau du n°2d rue Stoskopf. 6-Corrrection de l'erreur matérielle liée au tracé des emplacements réservés ESH32 et ESH33 7- Rajouter la trame "espaces contribuant aux constitués écologiques" sur les parcelles 159-158-157-154-153-152-224-223-113-114-111 etc. section 37 (si critères PLU respectés) 8-Corriger l'erreur matérielle de la limite nord du secteur de zone UCA5 de la rue du Canal de façon rectiligne, comme dans le POS actuel
Eschau	Nord Eschau	ILG_0018_PLU ESH_0012_PLU	Demande de reclassement de la parcelle section 54 n°89 en zone N3.	L'Eurométropole de Strasbourg propose de donner suite à la demande de reclassement de la parcelle section 54 n°89 sur les communes d'Eschau et d'Ilkirkch-Graffenstaden en secteur de zone N3.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement de la parcelle section 54 n°89 , sur les communes d'Eschau et d'Ilkirkch-Graffenstaden, en secteur de zone N3.
Fegersheim	centre village	CM_Fegersheim	Demande d'intégrer le Périmètre de Protection Modifié (PPM) tel qu'approuvé par délibération du 14-12-2015.	Intégrer le PPM au plan des Servitudes d'Utilité Publique	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Intégration du PPM au plan des Servitudes d'Utilité Publique
Fegersheim	centre village	CM_Fegersheim+FEG_0001_PLU, FEG_0002_PLU, FEG_0003_PLU, FEG_0005_PLU, FEG_0006_PLU, FEG_0007_PLU, FEG_00010_PLU, FEG_00011_PLU, FEG_00017_PLU	Demande d'inscription d'un Ensemble d'Intérêt Urbain et Paysager (EIUP) sur 5 secteurs de zone UAA1 et UB4	Inscrire un Ensemble d'Intérêt Urbain et Paysager (EIUP) sur 5 secteurs de zone UAA1 et UB4	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Inscription d'un Ensemble d'Intérêt Urbain et Paysager (EIUP) sur 5 secteurs de zone UAA1 et UB4
Fegersheim	Rue Oberwiller	CM_Fegersheim	Demande de supprimer l'extrémité Ouest de l'Emplacement Réservé FEG25.	Supprimer l'extrémité Ouest de l'Emplacement Réservé FEG25.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de l'extrémité Ouest de l'Emplacement Réservé FEG25.
Fegersheim	rue Louis Pasteur	CM_Fegersheim	Demande de supprimer les ER FEG14 et FEG15 réalisés.	Supprimer l'ER FEG 14 effectivement réalisé.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de l'emplacement réservé FEG 14 réalisé.
Fegersheim	Cimetière	CM_Fegersheim	Demande de reclasser le cimetière (en UB4) le long de la RD1083 en secteur de zone UE3.	Reclasser le cimetière (en UB4) le long de la RD1083 en secteur de zone UE3.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement du cimetière (en UB4) le long de la RD1083 en secteur de zone UE3.
Fegersheim	Sud-ouest du ban communal, Ouest de la voie ferrée.	CM_Fegersheim	Demande de créer une zone A5 à vocation agricole constructible pour l'élevage, au Sud-ouest du ban communal, à l'Ouest de la voie ferrée.	Envisager le reclassement d'une partie du secteur demandé en zone A5, en collaboration avec la commune de Fegersheim et la Chambre d'agriculture de la région Alsace.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement d'une partie du secteur demandé en zone A5.
Fegersheim	Château d'eau	CM_Fegersheim	Demande de réduire le périmètre de l'Orienteation d'aménagement et de programmation (OAP) « Anciennes serres » à la zone à dominante d'habitat collectif. Supprimer le principe de voie à créer hormis celle reliant la rue P. Cézanne à la rue du Général De Gaulle. Renommer l'OAP « Château d'eau ». Fixer la densité à 60 logements/ha. Créer un secteur de zone UC6 avec une hauteur max de 5m à l'égout, sur la partie Nord jusqu'à la limite de la zone UB4. Sortir l'extrémité Nord de l'OAP qui sera rattachée à la zone UB4. Intégrer le reliquat d'habitat intermédiaire situé à l'Est de l'OAP à la zone UCA4.	Réduire le périmètre de l'Orienteation d'aménagement et de programmation (OAP) « Anciennes serres » à la zone à dominante d'habitat collectif. Supprimer le principe de voie à créer hormis celle reliant la rue P. Cézanne à la rue du Général De Gaulle. Renommer l'OAP « Château d'eau ». Fixer la densité à 60 logements/ha. Créer un secteur de zone UC6 avec une hauteur max de 5m à l'égout, sur la partie Nord jusqu'à la limite de la zone UB4. Sortir l'extrémité Nord de l'OAP qui sera rattachée à la zone UB4. Intégrer le reliquat d'habitat intermédiaire situé à l'Est de l'OAP à la zone UCA4.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réduction du périmètre de l'Orienteation d'aménagement et de programmation (OAP) « Anciennes serres » à la zone à dominante d'habitat collectif. Suppression du principe de voie à créer hormis celle reliant la rue P. Cézanne à la rue du Général De Gaulle. Renommage de l'OAP « Château d'eau ». Densité fixée à 60 logements/ha. Création d'un secteur de zone UC6 avec une hauteur max de 5m à l'égout, sur la partie Nord jusqu'à la limite de la zone UB4. Sortir l'extrémité Nord de l'OAP qui sera rattachée à la zone UB4. Intégrer le reliquat d'habitat intermédiaire situé à l'Est de l'OAP à la zone UCA4.
Fegersheim		CM_Fegersheim	Demande de préciser dans le règlement la notion d'accès comme étant la largeur laissée libre depuis la voie publique jusqu'aux bâtiments	Préciser dans le règlement la notion d'accès.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Précision apportée dans le lexique du règlement à la notion d'accès.

**TABLEAU DE REPRISE du dossier  
par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Geispolsheim Entzheim	A35	PPA - CARA	Préciser dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) intercommunale Entzheim-Geispolsheim «A35» s'il s'agit d'un projet porté par la collectivité.	Préciser que l'emplacement réservé GEI 1 au bénéfice de la commune de Geispolsheim, est destiné à l'acquisition du foncier pour mener à bien la création d'espaces végétalisés contribuant aux continuités écologiques. Il est également proposé de préciser le titre de cette Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) intercommunale de la façon suivante : « Aménagements paysagers aux abords de l'A35 ».	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Précision apportée dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "A35" : l'emplacement réservé GEI 1 est destiné à l'acquisition du foncier pour mener à bien la création d'espaces végétalisés contribuant aux continuités écologiques. Modification du titre de cette OAP : « Aménagements paysagers aux abords de l'A35 ».
Geispolsheim	Frange urbaine Ouest de Geispolsheim Gare	PPA - CARA	L'emplacement réservé GEI 41, prévu pour la création d'un écran végétal en frange urbaine Ouest de Geispolsheim Gare devrait être intégré à la zone urbaine.	L'Eurométropole de Strasbourg propose d'étendre la zone urbaine afin d'y intégrer l'emplacement réservé GEI 41.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Intégration de l'emplacement réservé GEI 41 dans le secteur de zone urbaine adjacent.
Geispolsheim	Est de Geispolsheim Village	PPA - CARA	Propose la création d'un nouveau secteur de zone A5 à l'Est de Geispolsheim Village pour permettre à une exploitation d'élevage des ajustements au niveau des constructions existantes (extensions, mises aux normes, ...)	L'Eurométropole de Strasbourg propose de donner suite à cette demande afin de tenir compte de l'existant.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Création d'un nouveau secteur de zone A5 à l'Est de Geispolsheim Village.
Geispolsheim	Sud-ouest de Geispolsheim-Village	PPA - CARA	Demande la création d'un secteur de zone A3 au Sud-ouest de Geispolsheim-Village à proximité immédiate du secteur A4 existant afin de permettre l'adjonction de serres dans le cadre du développement et de la pérennisation des activités maraîchères existantes.	L'Eurométropole de Strasbourg propose de donner suite à la demande en créant un secteur de zone A3 au Sud-ouest de Geispolsheim Village, à proximité immédiate du secteur A4.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Création d'un nouveau secteur de zone A3 au Sud-ouest de Geispolsheim Village.
Geispolsheim	Fondation Eliza	PPA - DDT	Reclasser en zone N le secteur situé en aléa fort d'inondation par submersion au Sud-ouest de la Fondation Eliza (classée en zone UE1).	L'Eurométropole de Strasbourg propose de donner suite à la demande de la DDT, en réduisant le zonage UE1 au niveau de la Fondation Eliza, afin d'exclure la partie du site identifiée en aléa fort d'inondation par submersion. En conséquence, la partie Sud-ouest du secteur, non bâtie, serait reclassée en zone N1.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réduction du secteur de zone UE1 (Fondation Eliza) au profit de la zone N1 pour tenir compte de l'aléa fort d'inondation par submersion.
Geispolsheim	Entrée Nord, Route d'Entzheim	PPA - DDT	Signaler dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Entrée Nord, Route d'Entzheim » que le secteur ne pourra être urbanisé sans l'obtention préalable d'une dérogation accordée après avis du Comité National de Protection de la Nature.	Préciser dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Entrée Nord Route d'Entzheim" la phrase suivante : « L'urbanisation du secteur est conditionnée au respect des dispositions réglementaires visant la protection du hamster commun qui sont en vigueur au moment de la délivrance des autorisations du droit des sols. »	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Précision apportée dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Entrée Nord Route d'Entzheim" à la phrase suivante : « l'urbanisation du secteur est conditionnée au respect des dispositions réglementaires visant la protection du hamster commun qui sont en vigueur au moment de la délivrance des autorisations du droit des sols. »
Geispolsheim	Geispolsheim gare	GEI_0001_PLU GEI_0013_PLU	Rendre constructibles les parcelles 669 et 671 section 47 et la parcelle 27 section 49	En accord avec la commune, l'Eurométropole de Strasbourg propose de reclasser la parcelle 671 dans la zone UCA, à condition de reclasser également les parcelles voisines 672 et 673 dans la même zone UCA. En revanche, il est proposé de maintenir la parcelle 27 en zone A.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement des parcelles 671, 672 et 673 en secteur de zone UCA.
Geispolsheim	rue du Tramway	GEI_0002_PLU	Déplacer l'emplacement réservé GEI 5 du 2 au 6 rue du Tramway du côté opposé à savoir le 3 rue du Tramway qui est inhabitée à la date du 15/04/16.	L'Eurométropole de Strasbourg propose de donner suite à la demande de déplacement de l'emplacement réservé GEI 5, élargissement de la rue du Tramway.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Recalage de l'emplacement réservé GEI5 du côté opposé de la rue du Tramway.
Geispolsheim	Nord-est du ban	INT_0268_PLU	Demande de supprimer l'ER GEI 36 (espace intercommunal aquatique)	L'emplacement réservé GEI 36 est destiné à la réalisation d'un équipement sportif intercommunal. L'inscription d'une piscine intercommunale est une erreur matérielle. L'Eurométropole de Strasbourg propose de corriger l'intitulé de la destination de cet emplacement réservé.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Correction de la désignation de l'emplacement réservé GEI 36 dans la liste des emplacements réservés : Création d'un équipement sportif d'intérêt communautaire - rue du Furet.
Geispolsheim	rue du tramway rue du Forlen	STG_0163_PLU	Plan de zonage n°3 – rue du Tramway : emplacement réservé GEI 5 partie à supprimer ou modifier. Concerne les parcelles Section 5 N°360, 334, 336, 338, 340 et 342. Supprimer la partie haute de cet ER afin de préserver le bâti existant ou bien de décaler cet ER vers les parcelles Section 5 n° 176, 152, 289 et 287 qui ne sont pas bâties. Plan de zonage n°2 – Rue Forlen : emplacement réservé GEI 84 à étendre afin de permettre la jonction entre les deux voies existantes (rue Forlen et prolongement de la rue des Imprimeurs). Concerne les parcelles Section 25 n° 67 à 75, 77 et 78	L'Eurométropole de Strasbourg propose de corriger les erreurs matérielles concernant les emplacements réservés GEI 5 et GEI 84.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Correction des emplacements réservés GEI 5 et GEI 84 sur le plan de zonage selon les plans fournis par la commune.
Geispolsheim	Fondation Eliza	STG_0189_PLU	Demande de reclassement d'une partie de la zone N1 pour permettre la réalisation d'un parking VL pour la Fondation Eliza, au Nord de la zone UE1.	L'Eurométropole de Strasbourg propose de donner suite à cette demande de reclassement pour la réalisation d'un parking VL dans la zone classée actuellement N1, qui borde la zone UE1 (Fondation Eliza).	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement en secteur de zone N3 l'emprise nécessaire à la réalisation d'un parking VL pour la Fondation Eliza.
Geispolsheim	entre Geispolsheim Village et Gare	Erreur matérielle			La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de la trame « Espace contribuant aux continuités écologique » sur une largeur de 40 m au niveau de l'Ehn, entre Geispolsheim Village et Gare (idem PLU de Geispolsheim), y compris sur les parcelles 179 et 180 (passage de la canalisation d'eau potable / champ captant de Plobsheim).
Hœnheim	Fontaine	CM Hœnheim	Demande de reclassement d'une partie du secteur agricole A1 en zone A5 permettant la création d'une zone maraîchère et verger école couvrant environ 12 ha avec tous ses équipements y compris une ferme pédagogique ainsi qu'une espace à classer en zone N6 à vocation de jardins familiaux sur une surface d'environ 4 ha.	L'Eurométropole est favorable au principe d'un projet agricole visant la mise en œuvre de circuit court et d'une production locale au sein du secteur de la Fontaine. D'après les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU, cet espace est identifié comme un secteur d'enjeux d'agglomération au sein duquel il peut notamment être favorisé l'agriculture de proximité (pages 26 et 27 du PADD). Néanmoins, à ce jour la demande de la commune intervient en amont de la définition du projet agricole et de sa localisation potentielle au sein de cet espace très vaste. Ainsi, l'Eurométropole ne souhaite pas y donner suite dès à présent, mais rappelle qu'il sera possible d'inscrire un zonage adapté, par évolution ultérieure du PLU, une fois un projet précis défini et localisé. Concernant la création d'un secteur dédié à des jardins familiaux, l'Eurométropole est favorable à cette demande. Ils répondent à une demande réelle de la population locale. Il est proposé de situer ce secteur à proximité du cimetière, en limite de ban avec Bischheim.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Création d'une zone N6 dans la zone N1 à proximité du cimetière en limite de ban avec Bischheim.
Hœnheim	Fontaine	CM Hœnheim	Demande de suppression des emplacements réservés HOE2 et HOE27 ainsi que de la liaison envisagée entre les deux emplacements réservés et de celle entre les ER HOE18 et HOE21, le classement de l'ensemble de ce secteur en zone agricole au PLU arrêté retire toute légitimité de maintien de ces emplacements réservés.	Il est proposé de donner suite uniquement à la suppression des emplacements réservés HOE2 et HOE27, ainsi qu'à celle du tracé de principe les reliant, qui s'inscrivent dans une logique Nord-Sud. Les autres emplacements réservés et tracés de principes devraient être maintenus conformément à l'objectif de l'Eurométropole de Strasbourg d'améliorer le fonctionnement des circulations Est-Ouest au sein des communes de première couronne Nord.	Recommandation n°9 : la commission d'enquête recommande d'approfondir l'étude de pertinence concernant le maintien des emplacements réservés HOE18, HOE21 et HOE27.	Suppression des emplacements réservés HOE2 ET HOE27 et du tracé de principes les reliant.
Hœnheim	Rue de la Ville	CM Hœnheim	Demande de suppression de l'emplacement réservé HOE7 dans la mesure où la desserte du secteur à vocation d'habitat qui visait cet emplacement réservé a été réalisée.	Cette voirie a bien été réalisée, mais elle n'a pas fait l'objet d'une rétrocession pour être intégrée dans le domaine public. Il est ainsi proposé de maintenir l'emplacement réservé HOE7 dans l'attente de la rétrocession. Néanmoins, il a été constaté un décalage entre la rue réalisée et l'emprise de l'emplacement réservé au plan de zonage. L'Eurométropole propose donc de repositionner l'emplacement réservé HOE7 sur son périmètre exact.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Repositionnement de l'emplacement réservé HOE7 afin que son emprise corresponde à la rue réalisée (voirie n'a pas encore été rétrocedée dans le domaine public).

**TABLEAU DE REPRISE du dossier par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Hœnheim	Hœnheim Gare	CM Hœnheim	Demande de prolongement de l'emplacement réservé HOE3 le long de la ligne ferroviaire Strasbourg-Lauterbourg sur l'enclave de la commune de Schiltigheim afin de permettre le débouché de cet emplacement réservé sur la route de la Wantzenau.	La demande de la commune vise l'emplacement réservé SCH1, inscrit sur le ban communal de Schiltigheim, dont l'intitulé est obsolète. Il est ainsi proposé de modifier l'intitulé et de préciser qu'il s'agit d'un accès à la plateforme multimodale. Le bénéficiaire de cette ER reformulé est également modifié et devient l'Eurométropole de Strasbourg.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification de l'intitulé de l'emplacement réservé SCH1 "un accès à la plateforme multimodale", bénéficiaire est l'Eurométropole de Strasbourg.
Hœnheim	Rue des Tuileries	CM Hœnheim	Demande d'intégration au PLU de l'emplacement réservé A6 du POS actuel permettant la jonction future entre la rue des Tuileries et l'emplacement réservé HOE3.	L'emplacement réservé A6, figurant au POS actuel, est destiné à la réalisation d'une voie de jonction entre la rue des Tuileries, s'achevant en impasse, et la future voirie principale de desserte Est-Ouest (emplacement réservé HOE3 au PLU et A1 au POS actuel). L'Eurométropole est favorable à cette demande qui répond à une logique de bouclage du quartier concerné et permet de résorber le fonctionnement en impasse de la rue des Tuileries,	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réintégration de l'emplacement réservé A6 figurant au POS dans le PLU = HOE 29 "création d'une voirie assurant la jonction entre la rue des Tuileries et la future voirie principale de desserte Est-Ouest raccordée à la rue de la Fontaine" au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg. Ajustement de l'intitulé de l'emplacement réservé HOE4 = "amorce de voirie permettant la future desserte de la réserve foncière".
Hœnheim	Rue du cimetière	CM Hœnheim / HOE_0001_PLU	Demande de suppression de l'emplacement réservé HOE24, considérant que ce dernier empiète largement sur le cimetière de Hœnheim sis rue du Cimetière et que cette voie à sens unique n'a pas vocation à être élargie en l'état de son débouché sur la rue de la République.	L'emplacement réservé HOE24, visant à l'élargissement de la rue du Cimetière, prévoyait la mise en double sens de la rue concernée, ce qui justifiait les larges emprises programmées le long de la voie. A ce jour, la mise en double sens de circulation n'est plus envisagée car il s'agit d'une voie de desserte locale. Dès lors, l'élargissement de la voie n'est plus nécessaire. Il est ainsi proposé de supprimer l'emplacement réservé HOE24.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de l'emplacement réservé HOE24.
Hœnheim	Pôle Automobile Bischheim / Hœnheim	CM Hœnheim	Demande de suppression de l'emplacement réservé HOE12, dans la mesure où l'accès au pôle automobile qu'il visait a été réalisé,	Si cette voirie a bien été réalisée, elle n'a pas fait l'objet d'une rétrocession pour être intégrée dans le domaine public. Il est ainsi proposé de maintenir l'emplacement réservé HOE12 dans l'attente de sa rétrocession. Néanmoins, il a été constaté un décalage entre la rue réalisée et l'emprise de l'emplacement réservé au plan de zonage. L'Eurométropole propose donc de repositionner l'emplacement réservé HOE12 sur son périmètre exact.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Repositionnement de l'emplacement réservé HOE12 sur l'emprise exacte de la voirie (voirie n'a pas encore été rétrocedée dans le domaine public).
Hœnheim	Rue du cimetière	CM Hœnheim / HOE_0002_PLU	Demande de suppression de la marge de recul de 25 m inscrite autour de l'ancien cimetière.	L'Eurométropole est favorable à la suppression de cette marge de recul héritée du POS actuel de la commune. En effet, une servitude d'utilité publique s'applique au droit du cimetière. C'est cette dernière qui gère le droit des sols dans ce périmètre.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de la marge de recul de 25 m autour du cimetière situé au centre de la commune.
Hœnheim	Route de Brumath	CM Hœnheim	Demande de modification de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « secteur à l'arrière de la route de Brumath » car la desserte à partir de la rue de Souffelweyersheim, située à Bischheim, n'est pas compatible avec le gabarit de la voie. L'OAP pourrait intégrer un accès réservé strictement aux véhicules de secours par cette même voie.	Au regard de la configuration actuelle de la rue de Souffelweyersheim qui est étroite, l'Eurométropole n'est pas opposée à cette demande. L'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en question pourrait être revue en précisant que la desserte de l'opération sera assurée par la rue Anatole France. Un accès pompier sera aménagé au sud du projet afin de permettre l'accès des secours depuis la rue de Souffelweyersheim.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Précision apportée dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "secteur à l'arrière de la route de Brumath" : la desserte de l'opération sera assurée par la rue Anatole France et un accès pompier sera aménagé au sud du projet afin de permettre l'accès des secours depuis la rue de Souffelweyersheim.
Hœnheim	Route de Brumath	CM Hœnheim	Rectification d'une erreur matérielle portant sur la numérotation de l'emplacement réservé visant l'accès pompiers à la rue E. Mathis depuis la route de Brumath. Cet emplacement réservé devrait être numéroté HOE28,	La commune pointe une erreur dans la numérotation des emplacements réservés puisque l'opération HOE14 est présente deux fois sur le plan de zonage. Afin de corriger cette erreur, il est proposé de renommer l'emplacement réservé HOE14 situé entre la rue Emile Mathis et la route de Brumath en HOE28 (à la suite des ER déjà inscrits). L'emplacement réservé HOE28 vise à la réalisation d'un accès dédié au service de secours vers le Pôle Auto, au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Renumérotation de l'emplacement réservé HOE14, situé entre la rue Emile Mathis et la route de Brumath, en HOE28 qui vise la réalisation d'un accès dédié au service de secours vers le Pôle Auto, au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg.
Hœnheim	Rue de la Fontaine	PPA-Conseil Départemental du Bas-Rhin	Demande que l'emplacement réservé HOE10 passe au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg,	L'Eurométropole est favorable à la modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé HOE10. Les éléments de réponse figurent plus précisément dans la note thématique déplacements, du mémoire en réponse de l'Eurométropole de Strasbourg.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé HOE10 qui devient l'Eurométropole de Strasbourg.
Holtzheim	Salle des Fêtes	CM Holtzheim	Demande le reclassement de la totalité du terrain d'assiette du projet d'extension / reconfiguration de la salle des fêtes en UE1.	La demande de la commune permet une meilleure lisibilité du projet. Elle permet également de régir l'ensemble du projet à venir sous une uniformité de règle. L'Eurométropole est favorable au reclassement de l'ensemble du secteur en zone UE1.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Création d'une zone UE1 au plan de zonage
Holtzheim	Centre du village	CM Holtzheim	Demande la suppression de trois emplacements réservés pour mixité sociale (HOL H1, HOL H2, HOL H3) et l'emplacement réservé HOL4 autour de la mairie pour permettre l'émergence d'un projet urbain sur une friche industrielle.	Le projet est suffisamment avancé pour pouvoir justifier de la suppression des réserves foncières inscrites au moment de l'arrêt (HOL H1, HOL H2, HOL H3 et HOL4). Le projet prévu, dont la commune est partie prenante, intégrera bien une part de logement aidé et servira à la restructuration du centre-village. Une modification simplifiée du PLU communal a par ailleurs supprimé l'emplacement réservé pour une placette au droit de la Mairie (approbation le 30 juin 2016).	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de ces emplacements réservés.
Holtzheim	Secteur agricole au Sud-est du ban	PPA-CARA	Modification de secteur de sortie d'exploitation (Imbs).	L'Eurométropole est favorable à la réduction du périmètre sous réserve qu'il coïncide réellement aux besoins de l'exploitation agricole concernée.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification du périmètre de la zone A6 (idem que le point ENT_005), retrait de la parcelle 137 de la zone A6.
Holtzheim	ZA Joffre II et ZA Nord Aéroport	PPA-ARS	Prise en compte du périmètre de protection éloignée du captage d'alimentation en eau potable de Lingolsheim, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30 janvier 1978.	L'ARS demande que les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des secteurs « Zone d'activités Joffre » et « Zone d'activités Nord aéroport » soient complétées pour tenir compte dudit captage d'eau. L'Eurométropole est favorable à la reprise de l'écriture dans les OAP concernées.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Ecriture de ces deux Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) complétée en faisant mention des captages d'eau potable.
Holtzheim	rue de Wolfisheim	EP-HOL_0001 à 007_PLU et INT_0116_PLU	Observations portant sur la marge de recul fixée à l'arrière des constructions rue de Wolfisheim	Les modélisations du risque de crue font apparaître une zone inondable sur le secteur. Par conséquent, le maintien d'une zone N et d'une marge de recul à 30 mètres se justifie. Toutefois, la marge de recul pourrait être réduite là où le risque inondation n'existe pas, entre les parcelles 243 et 416.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réduction de la marge de recul au plan de zonage, de 30 à 15 mètres, entre les parcelles 243 et 416.
Illkirch		CM Illkirch ILG_0008_PLU ILG0030_PLU	Demande le reclassement du secteur de zone IAUB (secteur Goertz) en secteur de zone IAUA.	Reclassement du secteur de zone IAUB (secteur Goertz) en secteur de zone IAUA2 7m ET	La commission d'enquête relève la différence de périmètre entre l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et le zonage.	création d'un secteur de zone IAUA2 7m ET SMS6
Illkirch		CM Illkirch	Demande d'intégrer la possibilité de créer des équipements de loisirs dans le secteur Sud-est de la ZAC du Baggersee	Préciser que la réalisation des équipements publics et de loisirs peut être possible dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Baggersee.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Précision apportée dans les principes d'aménagement de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Baggersee : la réalisation des équipements publics sportifs et de loisirs est possible.
Illkirch		CM Illkirch	Demande la possibilité de revoir le zonage UD1 de la ZAC du Baggersee	L'Eurométropole propose de reclasser en zone UXd2 la zone UD1	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement en zone UXd2 de la zone UD1 Fiche commerce du Programme d'orientations et d'actions (POA) reformulée
Illkirch		CM Illkirch - ILG 0028 PLU	Demande le reclassement en UD2 sur le secteur de zone UXb1 de l'entreprise Huron, accompagné d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le site.	L'Eurométropole de Strasbourg propose de reclasser en zone d'habitat (UD2) le secteur UXb1 sur lequel est implantée l'entreprise Huron, sous réserve d'avoir une vision plus précise des risques correspondant à un changement de vocation de ce secteur, c'est-à-dire pour une destination d'habitat. Une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur ce secteur et un ajustement des hauteurs maximales autorisées des constructions pourraient être envisagées en cas de nécessité.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone UXb1 à vocation d'activités, sur laquelle est implantée l'entreprise Huron, est reclassée en une zone à vocation principale d'habitat UD2. Des investigations techniques ont été menées et traduites dans le règlement et le plan vigilance du PLU. Une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été réalisée sur ce secteur. La fiche du Programme d'orientations et d'actions (POA) de la commune de Illkirch - Graffenstaden a été mise à jour.

**TABLEAU DE REPRISE du dossier par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Illkirch		PPA_CARA	Demande de supprimer la marge de recul de 50m par rapport aux lisières forestières au sein du secteur A4 prévu pour l'exploitation horticole Naegely, entre la route du Fort d'Uhrich et la route de la Schafhardt	Supprimer cette marge de recul dans le secteur de zone A4	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de la marge de recul dans la zone A4
Illkirch		PPA_SCOTERS	Demande que les objectifs de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « critères de localisation préférentielle du commerce » et de l'OAP métropolitaine «Baggersee», qui s'inscrivent dans les orientations de la modification 3 du SCOTERS, s'expriment dans les mêmes termes pour les commerces de moins de 300 m2.	Reprendre les mêmes formulations dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) métropolitaine « Baggersee » que dans l'OAP « critères de localisation préférentielle du commerce ».	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reprise des mêmes formulations dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) métropolitaine « Baggersee » que dans l'OAP « critères de localisation préférentielle du commerce ».
Illkirch		INT 0020 PLU - INT 0024 PLU – INT 0025 PLU – INT 0026 PLU – INT 0028 PLU ILG 004 PLU – ILG 005 PLU – INT 0056 PLU - INT 0068 PLU – INT 0071 PLU INT 0090 PLU – INT 0099 PLU - INT 0106 PLU - ILG 0010 PLU - INT 0118 PLU INT 0119 PLU - INT 0134 PLU - INT 0135 PLU - ILG 0011 PLU - ILG 0012 PLU INT 0179 PLU - STG 0073 PLU - ILG 0013 PLU - ILG 0006 PLU - INT 0210 PLU INT 0213 PLU - INT 0233 PLU - INT 0236 PLU - INT 0240 PLU - INT 0245 PLU INT 0251 PLU - INT 0282 PLU - INT 0330 PLU - ILG 007 PLU - INT 0353 PLU INT 0358 PLU - INT 0366 PLU - INT 0415A PLU - INT 0415B PLU - INT 0287 PLU INT 0257 PLU - INT 0349 PLU - INT 0255 PLU - INT 0277 PLU - INT 0279 PLU INT 0312 PLU - INT 0336 PLU - INT 0357 PLU - ILG 0016 PLU - ILG 0017 PLU ILG 0020 PLU - ILG 0024 PLU - ILG 0025 PLU - ILG 0026 PLU - ILG	Nombreuses remarques sur la ZAC du Baggersee, remettant en cause les choix opérés	Il est proposé de : - maintenir les zones IAUb1 inscrites au zonage du PLU arrêté - revenir sur le zonage UD1 et reclasser ce secteur en zone UX d'activité - reprendre les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans leur rôle d'identification des enjeux urbains du site et d'encadrement des conditions de faisabilité du projet – notamment en matière d'urbanisme commercial.	La commission d'enquête ne remet pas en cause le projet de PLU. Toutefois, elle demande à ce que la production de logement soit revue à la baisse, notamment sur le secteur du Baggersee.	Dans le périmètre de l'opération d'aménagement d'ensemble du Baggersee, le secteur UD1, à vocation principale d'habitat, situé sur l'emprise du centre commercial est reclassé en un secteur d'activité (UXd2). L'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Baggersee est complétée dans son rôle d'identification des enjeux urbains du site et d'encadrement des conditions de faisabilité du projet – notamment en matière d'urbanisme commercial. La fiche du Programme d'orientations et d'actions (POA) de la commune d'Illkirch - Graffenstaden est mise à jour.
Illkirch		INT_0030_PLU / INT_0032_PLU / ILG_0001_PLU	Demande d'intégration total des parcelles 461, 463 et 394 en UD2, avec 40% de logements sociaux	L'Eurométropole propose le reclassement des parcelles mentionnées en secteur de zone UD2, avec 40% de logements sociaux.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement des parcelles en zone UD2 Modification de la liste des Secteurs de mixité sociale (SMS) en annexe du Programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat
Illkirch		INT_0049_PLU / ILG_0009_PLU	Demande que la parcelle section 3 N° 264/87 soit acquise par la collectivité pour l'aménagement d'une aire de retournement.	Créer un emplacement réservé destiné à une place de retournement (18x18m) sur la parcelle section 3 N° 264/87	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Création d'un emplacement réservé destiné à une place de retournement (18x18m) sur la parcelle section 3 N° 264/87
Illkirch		INT_0256_PLU / INT_0284_PLU / INT_0272_PLU / INT_0258_PLU / INT_0306_PLU /	Suppression de l'emplacement réservé ILG6 - rue de Cannes	Supprimer l'ER ILG6	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de l'emplacement réservé ILG6.
Illkirch		ESH_0012_PLU ILG_0018_PLU	Demande de modification de zonage dans le PLU concernant la parcelle n°89	L'Eurométropole de Strasbourg propose de donner suite à la demande d'agrandissement vers le Nord de la zone de loisirs N3	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement de la parcelle n°89 en zone N3, en cohérence avec le zonage d'Eschau.
Illkirch		ILG_0019_PLU	1-Demande d'extension du périmètre UB2 route du Neuhof. 2-Demande reclassement d'un ensemble de parcelles situé face au cimetière central et jouxtant les serres Goertz en zone IAUB en IAUA 6- Demande le reclassement en UD2 sur le secteur de zone UXb1 de l'entreprise Huron, accompagné d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le site	1-Reclasser la portion du secteur de zone UE1 concerné en secteur de zone UB2 15m ET 2-Reclasser le secteur de zone IAUB en secteur de zone IAUA 6-L'Eurométropole de Strasbourg propose de reclasser en zone d'habitat UD2 le secteur UXb1 sur lequel est implantée l'entreprise Huron, sous réserve qu'elle puisse réceptionner dans les meilleurs délais, une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) qui permettra de mentionner, si besoin, les dispositions réglementaires par rapport à l'aménagement envisagé avec les éventuelles pollutions observées. Une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sera réalisée sur le site et mentionnera notamment les éléments suivants : - 35 % de logements sociaux, - du stationnement public extérieur complémentaire (dont le nombre précis reste à arrêter et à transmettre), - et un cheminement pour les piétons et les cyclistes en bordure de l'ill.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	1-Reclassement de la portion de zone UE1 concerné en zone UB2 15m ET 2-Reclassement de la zone IAUB en zone IAUA2 7m ET 6-Reclassement de la zone UXb1 à vocation d'activités, sur lequel est implantée l'entreprise Huron en un secteur à vocation principale d'habitat UD2 SMS9 et création d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Illkirch		ILG_0022_PLU	Demande de corriger le 8° du règlement 2UZ "zone" au lieu de "construction"	Corriger l'erreur matérielle au 2UZ - §8	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Correction du paragraphe 8° du règlement 2UZ et 2IAUZ : "zone" au lieu de "construction"
Illkirch		ILG_0023_PLU	Demande d'intégration de la parcelle au 156 route Burkell, classée dans le futur PLU en UXb5, dans la zone pavillonnaire proche, à savoir UCA4	Reclasser la parcelle en secteur de zone UCA4	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement de la parcelle en zone UCA4
Illkirch		ILG_0055_PLU ILG_0056_PLU	Demande d'une modification de l'article 1 de la zone UZ du règlement (idem ILG_0022_PLU) Demandant d'une modification de zonage - Parcelles 135, 266, 299, 149 et 267 section 20, rue de la Niederbourg Demande une modification de zonage - Parcelle 727 section 28, Route du Neuhof, dans la continuité de la parcelle 728, en zone UB2 (et non UE1)	Corriger l'erreur matérielle au 2UZ - §8 L'Eurométropole propose de reclasser les parcelles 135, 266, 299, 149 et 267 section 20, en secteur de zone UB3. L'Eurométropole propose de reclasser une partie du terrain en question en fonction du projet d'Habitat de l'ill en UB2	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Correction du paragraphe 8° du règlement 2UZ et 2IAUZ : "zone" au lieu de "construction" Reclassement des parcelles 135, 266, 299 149 et 267 section 20, en zone UB3 Reclassement d'une partie du terrain en UE1, en UB2
Illkirch		ILG_0015_PLU	Demande de suppression de l'emplacement réservé ILG6	Supprimer l'emplacement réservé ILG6	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de l'emplacement réservé ILG6.
Illkirch		INT_0051-PLU	Demande la suppression des espaces boisés entre l'établissement UGECAM et la Villa+alignement d'arbres	L'Eurométropole souhaite maintenir les protections environnementales telles qu'inscrites dans le PLU arrêté.	La commission n'est pas opposée à la suppression des espaces boisés situés entre l'établissement et la Villa, permettant la réalisation et l'agrandissement de la structure de soin. Par contre, elle demande le maintien et la protection des arbres remarquables situés au sein du parc comportant le circuit de rééducation cardiaque ainsi que de l'allée de platanes menant au bâtiment principal.	Une partie des " espaces plantés à conserver ou à créer entre l'établissement UGECAM et la Villa est supprimée.
Illkirch				Pour l'ensemble des secteurs de zone UE indiquant une hauteur maximale, transformer le ET en HT.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Prise en compte du mode de calcul des hauteurs maximales des constructions "hors tout" dans l'ensemble des secteurs de zone UE.

**TABLEAU DE REPRISE du dossier par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Illkirch	Arrière de la rue Lauffenburger		Reclassement petit secteur en N1 en UD2	Reclassement petit secteur en N1 en UD2 20m HT. Ajustement limite UE1 15m ET.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement d'une partie de la zone en N1 en UD2 avec des hauteurs maximales de 20m HT et ajustement limite UE1 15m ET.
Lampertheim	RD 64	CM Lampertheim	Demande de suppression de l'emplacement réservé LAM7, l'élargissement de cette voirie n'étant pas nécessaire.	L'emplacement réservé LAM7, inscrit au plan de zonage, est destiné à l'élargissement de la RD64 depuis le cimetière jusqu'à la RD263. Ce projet relève de la compétence du Conseil Départemental du Bas-Rhin qui ne souhaite plus réaliser l'élargissement de la RD64 et, qui, par conséquent, est favorable à sa suppression. L'Eurométropole est favorable à cette demande qui impliquera la suppression de cet emplacement réservé sur le plan de zonage et dans la liste des emplacements réservés.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de l'emplacement réservé LAM7.
Lampertheim	Zone commerciale Nord	CM Lampertheim, LAM_0001_PLU, LAM_0002_PLU	Demande de prise en compte dans le PLU de l'Eurométropole de la modification n°3 du PLU de Lampertheim portant sur la zone commerciale nord (ZCN).	L'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Lampertheim s'est déroulée du 5 octobre au 6 novembre 2015. Si le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg tient d'ores et déjà compte des objets de la modification, il y a lieu d'intégrer, dans le PLU à approuver, les recommandations émises par le commissaire-enquêteur au sujet de la modification du PLU communal. Celles-ci concernent le secteur Actinord et visent notamment l'insertion paysagère du projet à venir sur ce site, en lien avec les constructions existantes. Ainsi, il est proposé sur le secteur Actinord, de compléter l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la Zone commerciale Nord (ZCN) et de réglementer la hauteur des constructions au PLU à approuver.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg Elle précise que l'insertion paysagère et la hauteur du bâti futur dans cette zone devront être traitée avec attention.	Réglementation de la hauteur des constructions au plan de zonage au niveau de la zone IAUXd au Sud de la rue des Mercuriales : 10m HT. Traduction dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la Zone commerciale Nord (ZCN) sur secteur Actinord, des principes d'aménagement figurant dans le dossier de modification M3 du PLU communal de Lampertheim (insertion paysagère...).
Lampertheim	Développement urbain ouest	CM Lampertheim	Demande de mise en cohérence de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur l'extension du secteur Ouest suite à la réalisation de la première tranche.	La première phase du projet d'urbanisation du secteur Ouest est réalisée. Aussi, il est proposé de donner suite à la demande de la commune et de mettre à jour l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur en question.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Ajustement de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "secteur Ouest" en prenant en compte la réalisation de la première tranche du projet d'urbanisation. Insertion du fond cadastral de la première phase au niveau des schémas de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
Lampertheim	Développement urbain ouest	PPA-CARA	Demande d'intégration de l'ER LAM3 pour la création d'un verger au sein des zones AU.	La création d'un verger est cohérent avec la vocation agricole et donc le zonage A1. Ainsi, il est proposé de maintenir l'ER dans le en zone A.	Recommandation : que l'emprise de l'ER LAM3 fasse partie intégrante de la zone à urbaniser et n'impacte pas les terres situées en zone A.	Suppression de l'emplacement réservé LAM3
Lingolsheim	Rue du Maréchal Foch	EP-LIN_0001	Demande de modification de zonage suite à erreur matérielle de traçage constaté par la mairie. Merci de revenir au tracé de l'ancien POS, documents ci-joints.	L'Eurométropole de Strasbourg propose de donner un avis favorable à l'intégration partielle des parcelles n°33 et 36 dans le secteur de zone UB4	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification au plan de zonage de la limite de zones A1/UB4
Lingolsheim	Rue du Général Leclerc	EP-LIN_0007	Pour quelles raisons les parcelles 123-121-119-117 de la zone UB4 sont-elles incluses dans la zone UB4 et non pas UB3. Ou pour quelle raison l'extrémité de la zone UB4 arrive en limite de la parcelle 123 n'est pas étendue de part et d'autres de la rue du Général Leclerc parallèlement à la rue du Maréchal Foch, le dessin de la zone UB4 des parcelles 123-121-119-117 crée un enclavement de ces parcelles, les zones vertes jouxtant le quartier des fleurs des parcelles 23-27 de la zone UB3 seront sacrifiées au profit de construction immeubles haut/le quartier des fleurs n'est constitué que de très petites parcelles et limité un lit de construction, ce qui n'est pas le cas de la zone UB3, il n'y a donc plus d'équité et d'équilibre entre les 2 zones continues.	L'Eurométropole de Strasbourg propose de prendre en compte la demande d'intégration des parcelles 123-121-119-117 dans le secteur de zone UB3 car elles sont situées au droit de la rue du Maréchal Foch qui constitue un axe majeur de la commune, et qui a vocation à s'intensifier. Cet objectif, et les règles mises en place pour y arriver, figuraient déjà au POS de Lingolsheim. Le PLU ne fait que les conforter	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification au plan de zonage de la limite de zones UB4/UB3
Lingolsheim	Site Octapharma	EP-LIN_0014	Est-il possible de laisser s'installer et s'agrandir une usine pharmaceutique au milieu d'une ville ; existera-t-il un couloir de sécurité autour de l'installation pour les secours en cas de sinistre (incendie ou pollution chimique) ? Il s'agit de l'usine Octapharma	Ce site accueille depuis très longtemps des activités économiques. L'activité d'Octapharma offre de nombreux emplois et participe au dynamisme du cœur de ville. Le PLU vise à pérenniser cette activité. Les activités de l'entreprise Octapharma sont compatibles avec un environnement résidentiel. C'est la raison pour laquelle l'Eurométropole de Strasbourg avait appliqué un zonage mixte à vocation d'habitat et d'activité, c'est-à-dire un classement en zone UB3. Toutefois, à la demande de cette entreprise, l'Eurométropole de Strasbourg, en accord avec la commune, au regard notamment de la taille de l'entreprise, propose d'appliquer un secteur d'activité UXB3 sur l'unité foncière de l'entreprise, élargi aux parcelles 135 et 137. Cette adaptation du zonage ne remet pas en question la compatibilité de l'activité d'Octapharma avec le secteur résidentiel limitrophe car ces activités ont été autorisées par un arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 26 juillet 2006 pris au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Création d'une zone UXb3 sur l'unité foncière d'Octapharma, élargie aux parcelles 135 et 137. Hauteur graphique de 20mHT
Lingolsheim	Parc des Tanneries	EP_LIN_0015	La société LOCAFIMO demande qu'au Parc des Tanneries le règlement autorise une mixité fonctionnelle (telle qu'elle figurait au POS de Lingolsheim), en particulier en y autorisant du commerce.	L'Eurométropole de Strasbourg, en accord avec la ville de Lingolsheim, est favorable au reclassement de la partie centrale du parc des Tanneries en un secteur de zone permettant d'autoriser des activités commerciales, comme cela est aujourd'hui le cas dans le POS en vigueur. Cette proposition a du sens car ce secteur se situe bien dans une « centralité urbaine » au titre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) commerce, donc le développement d'activité commerciale à cet endroit est cohérent. Les droits à construire restent à déterminer précisément par l'Eurométropole de Strasbourg mais à priori les secteurs de zone UXd1 ou UYa pourraient correspondre à l'implantation d'une éventuelle locomotive commerciale qui répondrait aux besoins commerciaux quotidiens, ainsi qu'une offre commerciale et de services variés. Ce secteur de zone s'articulerait autour du tracé de principe des futures voies et emprises figurant au plan et dont l'emprise prévue est de 15 mètres. En effet, cette future voie ambitionne d'ouvrir ce parc d'activité sur la ville et l'Eco-quartier afin de permettre son désenclavement et une meilleure intégration de l'Eco-quartier au sein de	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Création d'une zone UXd1 sur la partie centrale du parc des Tanneries à Lingolsheim. Augmentation de la hauteur graphique, de 12 à 18 m HT sur l'ensemble du parc des Tanneries.
Lingolsheim	Secteur SuperU	EP_LIN_0020	Il conviendrait de modifier le zonage du terrain d'assiette du Super U actuel dans le PLU car il est dédié à de l'activité commerciale. Nous souhaitons à la place un zonage mixte, c'est-à-dire un zonage dans lequel seront autorisés les logements. A noter que dans l'agglomération, de nombreux supermarchés ne font pas l'objet de zonage dédié. C'est par exemple le cas pour le Simply Market de la Montagne Verte, d'une emprise 563 au sol sensiblement identique, situé à quelques encablures du Super U, d'ores et déjà classé en zone mixte UB3 dans le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.	L'Eurométropole de Strasbourg, en accord avec la ville de Lingolsheim, est favorable au reclassement du secteur de zone d'activité sur lequel est implanté le Super U actuellement (UXb4) pour l'intégrer dans un secteur de zone d'habitation dans lequel il est implanté (UB3 ou UCB2 qui est le secteur de zone limitrophe)	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement de la zone UXd4 en zone UCB2 (15 m ET). Instauration d'un PAG sur le périmètre actuel du SuperU, avec la date d'échéance du 16 décembre 2021
Lipsheim		LIP_0003_PLU	Demande de modifier le seuil d'ouverture à 0,5 hectares minimum dans la ZA Baudelaire.	L'Eurométropole de Strasbourg propose de donner suite à la demande de la commune en portant le seuil d'ouverture à l'urbanisation de la future zone d'activités « Baudelaire » à 0,5 hectares minimum.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Seuil d'ouverture à l'urbanisation" pour le secteur "ZA Baudelaire" à 0,5 hectares minimum.

**TABLEAU DE REPRISE du dossier  
par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Mittelhausbergen	Extension Nord	EP-MIH_0001 à MIH_007	Plusieurs observations concernant le projet d'extension au Nord-est, son insertion vis-à-vis des constructions existantes, etc. (zone IIAU).	L'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAU sera donc progressive et s'effectuera en plusieurs phases. Ce point peut être reporté dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur (dite « Mittelhausbergen – Secteur Nord »). L'Eurométropole de Strasbourg propose également de rajouter, au plan de l'OAP : - un principe d'espace naturel à préserver, sur la haie champêtre (au niveau des parcelles 94 et 175) ; - un principe d'espace agricole à conserver dans le secteur tel que demandé par les pétitionnaires.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Compléments écrits et graphiques apportés à l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) communale "secteur Nord", pour matérialiser un espace paysager à préserver.
Mittelhausbergen	Coteaux	EP-INT_0167, INT_0259, MIH_006	Demande la suppression d'un espace contribuant aux continuités écologiques définies sur le jardin de leur propriété	Les boisements repérés au titre des « espaces contribuant aux continuités écologiques » sont effectivement à considérer comme le « jardin d'agrément » de la propriété mentionnée par le pétitionnaire. Ils ne constituent pas en tant que tel des boisements situés en plein champ, au sens que l'explique le rapport de présentation. En conséquence, l'Eurométropole propose de supprimer la trame d'espace contribuant aux continuités écologiques sur les terrains mentionnés.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de la trame "espace contribuant aux continuités écologiques" sur la propriété du pétitionnaire (n°379, 476, 481, 482, 483, 494).
Mundolsheim	Quartier du Parc	CM Mundolsheim	Prise en compte des procédures en cours sur le POS actuellement en cours, à savoir : la Déclaration d'Utilité Publique du Quartier du Parc emportant mise en compatibilité n°2 du POS et qui a fait l'objet d'une enquête publique du 29 juin au 7 août 2015.	La Déclaration d'Utilité Publique, prononcée sur le POS de Mundolsheim, concernant le quartier du Parc est postérieure à l'arrêt du PLU. Il y a lieu de procéder à une vérification des dispositions du PLU afin de s'assurer de la compatibilité du projet vis-à-vis du document d'urbanisme.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Procédure de mise en compatibilité du POS concernant le quartier du Parc : vérification et intégration des ajustements suite à la déclaration d'utilité publique.
Mundolsheim	ZCN	CM Mundolsheim	Prise en compte de la procédure en cours sur le POS actuellement en cours, à savoir : la modification n°4 du POS portant sur la modernisation et la restructuration de la Zone Commerciale Nord (ZCN), ainsi que sur la création d'une nouvelle gendarmerie au Sud de la commune. Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique du 5 octobre au 6 novembre 2015 et a été approuvée le 30 septembre 2016.	L'enquête publique relative à la modification n°4 du POS de Mundolsheim s'est déroulée du 5 octobre au 6 novembre 2015. Si le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg tient d'ores et déjà compte des objets de la modification, il y a lieu d'intégrer, dans le PLU à approuver, les recommandations émises par le commissaire-enquêteur au sujet de la modification du POS communal.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification N°4 POS : vérification et intégration des recommandations émises par le commissaire enquêteur. Intégration de l'étude entrée de ville : l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Zone Commerciale Nord (ZCN) complétée et ajustement du zonage, notamment les marges de recul le long des RD 63 et 263.
Mundolsheim	Secteur centre village en bordure de la Souffel	CM Mundolsheim	Inscription des Secteurs de mixité sociale (SMS) sur la zone IAUA « secteur centre village, en bordure de la Souffel », à 35 %, plutôt que de renvoyer à l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Habitat.	L'Eurométropole est favorable à cette demande qui affirme règlementairement l'objectif de la commune en matière de logements sociaux.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Inscription d'un Secteur de mixité sociale (SMS) à 35% sur le "secteur centre village en bordure de la Souffel" sur le plan de zonage. Précision apportée dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) communale : le projet est concerné par un secteur de mixité sociale.
Mundolsheim	Secteur des Floralies	CM Mundolsheim	Inscription des Secteurs de mixité sociale (SMS) sur la zone IAUA « secteur les « Floralies » à 35 %, plutôt que de renvoyer à l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Habitat.	L'Eurométropole est favorable à cette demande qui affirme règlementairement l'objectif de la commune en matière de logements sociaux.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Inscription d'un Secteur de mixité sociale (SMS) à 35% sur le secteur "les Floralies" au règlement graphique. Précision apportée dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) communale : le projet devra respecter le pourcentage défini par SMS, à savoir 35% de logements sociaux.
Mundolsheim	Sud de la commune	CM Mundolsheim	Demande de correction de l'intitulé de l'emplacement réservé MUN10 qui vise la création d'une nouvelle gendarmerie avec logements de fonction et non d'un bassin de rétention des eaux.	Il s'agit d'une erreur matérielle. L'emplacement réservé MUN10 vise bien la création d'une gendarmerie. Le bénéficiaire de l'emplacement réservé est la commune de Mundolsheim.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification de l'intitulé de l'emplacement réservé MUN10 = "création d'une gendarmerie" ainsi que du bénéficiaire = commune de Mundolsheim.
Mundolsheim	Centre de la commune	CM Mundolsheim	Souhait d'avoir la possibilité d'élargir la vocation du secteur situé à l'arrière de la Mairie, suite aux études en cours portées par la commune.	L'Eurométropole est favorable à cette demande. En effet, ce secteur central de la commune peut être le support d'un projet de bâtiments publics destinés à la jeunesse, l'enfance et la petite enfance ainsi que des logements notamment sociaux au regard de la carence constatée de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Désignation de l'emplacement réservé MUN7 complétée : "construction d'équipements publics et de logements sociaux".
Mundolsheim	Secteur centre village en bordure de la Souffel	CM Mundolsheim	Demande, pour le secteur centre village en bordure de la Souffel, d'autoriser le cheminement piéton dans la marge de recul de 15 m le long de la Souffel, et de préciser que les formes urbaines intermédiaires peuvent correspondre à des petits collectifs.	Au regard du règlement écrit, rien ne fait obstacle à la réalisation d'un cheminement piéton au sein de la marge de recul de 15 mètres définie le long de la Souffel. Toutefois, afin d'éviter les interprétations diverses du PLU, il y a lieu de corriger l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de ce secteur pour ne pas empêcher la réalisation du chemin. Une clarification de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « secteur centre village, en bordure de la Souffel » peut être faite afin de préciser les formes urbaines admises dans ce secteur.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur ce secteur : repositionnement, sur le schéma de principes (p. 178), le "principe de chemin modes actifs à créer" dans l'emprise de la marge de recul de 15 m par rapport à la Souffel. Précision que les formes urbaines intermédiaires peuvent correspondre à des petits collectifs au sud du secteur.
Mundolsheim	Quartier du Parc	CM Mundolsheim	Demande, pour le quartier du Parc, de recalculer le périmètre de la zone IAUA2 sur ce lui de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), d'autoriser le maraîchage et les prairies fleuries sous les lignes électriques, et de permettre la localisation de l'espace collectif de loisirs dans le boisement situé en limite sud le long de la RD63.	La demande de recalage fait écho à celle portant sur la prise en compte de la Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité n°2 du POS sur le quartier du Parc. L'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) prévoit la conservation du boisement dans le projet d'aménagement du nouveau quartier et la possibilité d'y implanter des aménagements légers (de type cheminement piétons-cycles et aires de jeux). Ainsi, ce principe intègre déjà l'aménagement d'un espace de loisirs et de convivialité. De même, rien ne fait obstacle à l'aménagement en prairie ou en maraîchage des espaces situés sous les lignes électriques. Ces vocations peuvent venir compléter l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définie sur le secteur.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur le secteur "Quartier du Parc" est complétée en précisant que les vocations de type prairies fleuries et maraîchage peuvent être réalisés sous les lignes électriques
Mundolsheim	Quartier du Parc	CM Mundolsheim	Demande de suppression des tracés de principe au niveau de la zone IAUA2 du Quartier du Parc, l'organisation viarie étant décrite au sein de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur ce secteur.	L'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Quartier du Parc » reprend les principes de desserte. Le zonage donne en plus des indications chiffrées concernant l'emprise des voies à créer. Dans le cas où les emprises des futures voies, indiquées au plan de zonage, sont supprimées, l'OAP communale « Quartier du Parc » peut reprendre le dimensionnement des emprises des voies.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression au plan de zonage des tracés de principes figurant dans la zone IAUA2. Les principes de hiérarchisation des voies à l'échelle de l'opération sont définis dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et suffisent à répondre aux orientations en matière de déplacement.
Mundolsheim	Rue de Niederhausbergen	CM Mundolsheim	Demande de réduction d'une marge de recul de la rue de Niederhausbergen, côté habitation, de 17,5 m à 10 m, considérant que la voie n'est plus classée en Chemin Départemental.	L'Eurométropole n'est pas opposée à cette demande de réduction de la marge de recul au plan de zonage.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réduction d'une marge de recul de la rue de Niederhausbergen, côté habitation, de 17,5 m à 10 m depuis l'axe de la voie.
Mundolsheim	Rues du cerf et des Chênes	CM Mundolsheim	Demande de suppression de la marge de recul rue du Cerf et rue des Chênes.	L'Eurométropole n'est pas opposée à cette demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de la marge de recul rue du Cerf et rue des Chênes.
Mundolsheim	Quartier du Parc	PPA-ARS	Demande que l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur du « Quartier du Parc », qui se situe au sein du périmètre de protection éloigné des forages de Lampertheim, soit complétée d'une mention par rapport à la prise en compte de précautions spécifiques (proposition d'écriture dans l'avis).	L'ARS demande que l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur du « Quartier du Parc au Sud » soit complétée pour tenir compte dudit captage d'eau. L'Eurométropole est favorable à la reprise de l'OAP concernée avec la rédaction suivante : « L'implantation du projet en périmètre de protection éloignée des forages de Lampertheim nécessitera - en phase opérationnelle - la prise en compte de précautions particulières liées à la protection des ressources en eau. Les projets de la zone devront faire l'objet d'une déclaration auprès des services compétents qui préciseront les interdictions, les contraintes et les prescriptions à respecter ».	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Rajout d'un paragraphe "prise en compte de la ressource en eau" dans les principes d'aménagement et conditions d'urbanisation avec la rédaction proposée dans la position de l'Eurométropole ci-contre.

**TABLEAU DE REPRISE du dossier  
par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Mundolsheim	Secteur des Floriales	MUN_0004_PLU, STG_0191_PLU	Demande de corriger une erreur matérielle et de recalculer le zonage sur la base du périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Le périmètre de la zone IAUA2 inscrit dans le plan de zonage ne correspond pas au projet défini lors de l'élaboration du PLU. En effet la limite Sud n'est pas perpendiculaire aux parcelles existantes.	L'Eurométropole est favorable à la correction de l'erreur matérielle et de recalculer la limite Sud de la zone IAUA2 au niveau du plan de zonage en cohérence avec le périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Recalage de la limite Sud de la zone IAUA2 au niveau du plan de zonage en cohérence avec le périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).
Niederhausbergen	ZA Maréchaux	CM Niederhausbergen	Demande la suppression de l'OAP intercommunale de la zone d'activités des Maréchaux, prévoyant une aire d'accueil des gens du voyage.	L'OAP intercommunale pour l'extension de la zone d'activités des Maréchaux peut être reprise et modifiée dans le sens demandé par la commune dans la mesure où le règlement du PLU permet la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de l'aire d'accueil des gens du voyage projetée sur le schéma de principe de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).
Niederhausbergen	Terres du Sud	CM Niederhausbergen	Demande de reprendre le périmètre de la DUP pour le secteur du projet « Terres du Sud », et sortir l'"espace planté à conserver ou à créer" (EPC) de la zone IAUA	L'Eurométropole propose de donner suite à cette demande afin que le règlement graphique du PLU soit conforme au projet de DUP, en adaptant le périmètre de la zone IAUA	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification du périmètre de la zone IAUA au plan de zonage. Modification du périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la carte de l'OAP communale, et sur l'OAP "seuils d'ouverture à l'urbanisation".
Niederhausbergen	Rue Mercière	EP-STG_0226_PLU	Demande la réduction de l'ER NIH12	L'emplacement réservé NIH12 impacte effectivement la parcelle du pétitionnaire. Toutefois, la mise en œuvre de cette liaison douce ne se fera pas sur sa parcelle. Il est ainsi proposé de redessiner l'emplacement réservé NIH12 conformément au projet défini.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification du tracé de l'emplacement réservé au plan de zonage. Modification de la liste des emplacements réservés
Niederhausbergen	Rue de Mundolsheim	EP-STG_0187_PLU	Demande la suppression de l'emplacement réservé NIH6	L'accord foncier intervenu entre les propriétaires et l'Eurométropole de Strasbourg, pour la mise en œuvre de l'emplacement réservé NIH12, permet de proposer la suppression de l'emplacement réservé NIH6	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de l'emplacement réservé au plan de zonage et dans la liste des emplacements réservés
Oberhausbergen	rue des Tourterelles	CM-Oberhausbergen	Evolution de l'emplacement réservé (OBH4) pour l'aménagement d'un parking, en haut de la rue des Tourterelles	Considérant le souhait de la commune de réaliser ce parking et que la commune en est le bénéficiaire, l'Eurométropole ne s'oppose pas à la création de cet emplacement réservé	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de la position initiale de l'emplacement réservé OBH4 et déplacement plus au Nord (objet : création d'un parking au bénéfice de la commune d'Oberhausbergen). Modification de la désignation de l'emplacement réservé qui intègre l'élargissement de la rue des Tourterelles jusqu'au projet de parking
Oberhausbergen	Bois d'Ober	CM-Oberhausbergen	Demande d'élargissement de la trame d'espace planté à conserver ou à créer sur le bois d'Ober	L'Eurométropole propose de donner suite à la demande de la commune d'agrandir la trame graphique correspondant à des espaces plantés à conserver ou à créer sur la partie nord du Bois d'Ober de manière à ce que tout le bois d'Ober soit couvert par la trame.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Élargissement de la trame "espace planté à conserver ou à créer" au plan de zonage
Oberhausbergen	Site Caddie	CM-Oberhausbergen	Demande d'ajustement de la zone UXb1 (secteur de l'entreprise Caddie)	L'Eurométropole est favorable au changement de l'usage d'activité des parcelles 667, 668, 670 et 672 pour y autoriser de l'habitat. Ces parcelles sont déjà occupées par une maison individuelle (n°47 route de Saverne). Toutefois, toutes nouvelles demandes d'autorisation sur ces parcelles devront être accompagnées à minima d'un historique portant sur la qualité des sols.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Extension de la zone UXb1 sur les parcelles concernées
Oberhausbergen	Zone sportive au centre de la commune	CM-Oberhausbergen	Demande de modifier la hauteur (12 mètres HT plutôt que 15 mètres HT) dans la zone de loisirs au centre de la commune, à proximité du terrain de football.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la réduction des hauteurs des constructions à 12 mètres HT plutôt qu'à 15 mètres HT au sein de la zone de loisirs au centre de la commune, à proximité du terrain de football.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification de la hauteur graphique à 12mHT (au lieu de 15mHT) de la zone IAUE2 au centre de la commune
Oberhausbergen	Giratoire RD63/RD563	PPA-CD67	Demande la suppression d'une partie de l'emplacement réservé OBH38 (amorce de voie côté Est du giratoire RD63/RD563). Le Département n'a jamais demandé l'inscription de cette portion de l'emplacement réservé.	L'Eurométropole est favorable à la suppression de cette portion de l'emplacement réservé OBH 38 d'autant plus qu'il est situé dans une zone de réserve foncière.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression d'une partie de l'emplacement réservé OBH38 (uniquement l'amorce au niveau du rond-point Valparc, pas toute la VLIQ). Implique la renumérotation des emplacements réservés sur cette commune
Oberhausbergen	Sud-ouest de la commune	EP-STG_0178	4. Demandes concernant le maillage "Sud-ouest" du réseau de voirie et l'Orientation d'aménagement (OAP) "Arc Ouest"	L'Eurométropole de Strasbourg propose cependant d'ajuster l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin de préciser notamment la légende du schéma de principe et le périmètre du parc d'agglomération à dominante loisirs.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Adaptation du schéma et de la légende de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Arc Ouest" Reprise des tracés de principe au Sud-ouest du ban d'Oberhausbergen et création d'amorces de voirie en emplacement réservé sur Eckbolsheim EKB55.
Oberhausbergen	Voiries secondaires	EP-STG_0178 EP-STG_0101	5. Observations sur les évolutions du réseau viaire secondaire	Cf. liste mise à jour des emplacements réservés de la commune. En réponse au point 5 de l'observation EP-STG_0178 et suites à plusieurs échanges avec la commune pour préciser leurs demandes initiales, les emplacements réservés suivants sont concernés : - OBH 4 : reconfiguration et relocalisation (cf. ci-dessus) - OBH 5 : évolution du périmètre et de la désignation (liaison piétons-cycle). - OBH 6 : précision dans la désignation. - OBH 13 : réduction de l'emprise à 3 m. - OBH14 : précision dans la désignation. - OBH 18 : suppression et remplacement par un tracé de principe Moulin/Paix (Nord). - OBH 22 : réécriture de la désignation. - OBH 23 : réduction de l'emprise sur sa partie Est. - OBH 28 : suppression et remplacement par un tracé de principe Moulin/Paix (Sud). - OBH 35 : réduction de l'emprise de 30 à 16 m. - OBH 41 : maintien d'une amorce en zone urbaine et tracé de principe Pagnol/Strasbourg. - OBH 48 : réécriture de la désignation. - OBH 49 : maintien d'une amorce en zone urbaine et tracé de principe Saverne/Parc. - Création d'un tracé de principe Chênes/Woytt. - OBH 54 : reprise du tracé dans sa partie Nord et augmentation de l'emprise sur toute - OBH55 : reprise de l'emprise. - OBH59 : réécriture de la désignation. - OBH 60 : réduction de l'emprise pour un accès la parcelle côté Ouest de 5 m de large.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Mise à jour de ces emplacements réservés au plan de zonage et des désignations
Oberhausbergen	Quartier Prévert	EP-STG_0178	12. Demande concernant la préservation du Quartier Prévert	Le quartier Prévert présente effectivement des caractéristiques architecturales et urbaines spécifiques. La trame réglementaire « ensemble d'intérêt urbain et paysager » constitue à cet égard l'outil adapté. L'Eurométropole de Strasbourg propose d'identifier le quartier Prévert au titre de cette trame.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Création d'un "ensemble d'intérêt urbain et paysager" sur le quartier Prévert, en entrée Est de la commune
Oberhausbergen	Rue Saint-Sauveur	EP-STG_0178	14. Demande d'évolution du zonage rue Saint-Sauveur	L'Eurométropole de Strasbourg propose de répondre favorablement à la demande de reclassement des terrains mentionnés par la commune, de la zone UXc vers une zone UCB2 20 m HT.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Création d'une zone UCB2 20mHT
Oberhausbergen	Chemin Charly Grosskost	EP-une douzaine de contributions	Opposition à la création de l'emplacement réservé OBH 24 d'une emprise de 8 m de large, destiné à la création d'une piste cyclable pour raccorder le chemin Charly Grosskost et la rue du Général de Gaulle	En accord avec la commune, l'Eurométropole de Strasbourg propose cependant de réduire son emprise à 5m, largeur suffisante et adéquate pour un double sens de circulation cyclable et l'aménagement paysagé associé.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé OBH24



**TABLEAU DE REPRISE du dossier  
par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Oberhausbergen	Rue des Tourterelles	EP-OBH_0017	Interrogation sur la pertinence de l'emplacement réservé OBH 5	Cet emplacement réservé est destiné à élargir la rue des Tourterelles à 12 m, jusqu'au parking matérialisé par l'emplacement réservé OBH4, puis une voie pour les piétons et les cyclistes de 8 m d'emprise. En conséquence, l'Eurométropole de Strasbourg propose de modifier les emprises de cet emplacement réservé OBH5	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification de l'emprise et de la désignation de l'emplacement réservé OBH5
Oberhausbergen	rue de Wolfisheim	EP-OBH_0032	il conviendrait de modifier le zonage du terrain d'assiette du Super U actuel dans le PLU car il est dédié à de l'activité commerciale. Nous souhaitons à la place un zonage mixte, c'est-à-dire un zonage dans lequel seront autorisés les logements. A noter	La collectivité propose de donner suite à cette demande, qui relève d'une erreur matérielle car la parcelle n°142 n'est pas utile à la reconfiguration de ce carrefour.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé OBH23 sur sa partie Est
Oberhausbergen	rue des Jardins	EP-OBH_0037	Demande de suppression de l'emplacement réservé OBH 19 sur la rue des Jardins et dans sa continuité vers le groupe scolaire.	En accord avec la commune, l'Eurométropole de Strasbourg propose cependant de réduire l'emprise de cet emplacement réservé en y soustrayant la portion calée sur la rue des Jardins.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé OBH19
Oberhausbergen	rue de la Paix	EP-OBH_0043 et OBH_0073	Demande de suppression des emplacements réservés OBH 25 et 26.	Les emplacements réservés OBH 25 et 26 sont destinés à la création d'une liaison piétons-cycles le long de la rue de la Paix. Au vu du Programme d'orientations et d'actions (POA) Déplacements dont l'un des principes est l'amélioration du maillage cyclable, la collectivité propose de maintenir cet emplacement réservé. A noter que l'emprise de l'emplacement réservé OBH 25 pourra être réduite à une largeur de 4 m afin d'assurer l'itinéraire cyclable le long de la rue de la Paix, le bénéficiaire sera l'Eurométropole de Strasbourg, tandis que les 3 mètres d'emprise restant seront intégrés à l'emplacement réservé OBH 26 dans le but de réaliser des places de parking.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Diminution de 7 à 3 m de la largeur de l'emplacement réservé OBH 25. Prolongation de l'emplacement réservé OBH 26 sur une emprise de 4 m.
Oberhausbergen	rue du Moulin	plusieurs contributions	Interrogation sur l'emplacement réservé OBH 18 entre la rue du Moulin et de la Paix.	L'Eurométropole de Strasbourg propose, en accord avec la commune de remplacer l'emplacement réservé OBH 18 par un tracé de principe (préfigurant dans le projet de la commune et à ce stade des réflexions, une emprise de 14 m) dans le secteur IAUB afin que cette liaison soit réalisée dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de ce secteur. La programmation et le financement d'un parking communal, relève de la compétence de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Remplacement de l'emplacement réservé OBH18 par un tracé de principe de voirie, d'une emprise de 14 mètres
Oberhausbergen	route de Saverne	EP-OBH_0072	1) Demande de reclassement de UXB1 en UB4 des parcelles au 45 à 47 route de Saverne.	L'Eurométropole de Strasbourg est favorable au changement de l'usage d'activité des parcelles 667, 668 et 670 pour y autoriser de l'habitat. Ces parcelles sont déjà occupées par une maison individuelle (n°47 route de Saverne). Toutefois, toutes nouvelles demandes d'autorisation sur ces parcelles devront être accompagnées a minima d'une historique portant sur la qualité des sols.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement des parcelles concernées en UB4 (10mET)
Oberhausbergen	route de Saverne	EP-OBH_0072	2. Opposition à l'emplacement réservé OBH 60	il est proposé de réduire sa largeur de 5 m afin de permettre l'accès à la parcelle 667	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé OBH60
Oberhausbergen	rue des Champs	EP-OBH_0072	3. Opposition à l'emplacement réservé OBH 59	En accord avec la commune, l'Eurométropole de Strasbourg propose de préciser dans la désignation que cette voie est destinée à devenir une zone de rencontre afin de permettre un usage pacifié pour tous les modes de déplacement (Le projet de la commune prévoit une possibilité de circulation en sens unique, à 20 km/h, pour les voitures).	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Désignation de l'emplacement réservé OBH59 précisée dans la liste des emplacements réservés
Oberhausbergen	rue de la Paix	EP-OBH_0079	Interrogation sur la nature de l'infrastructure envisagée par l'emplacement réservé OBH 28	L'emplacement réservé OBH 28 est destiné à un espace public reliant la rue de la Paix à la rue du Moulin. Il s'inscrit en totalité sur un chemin existant non aménagé. La collectivité propose de substituer l'emplacement réservé par un tracé de principe d'une largeur de 5m. Cet outil est en effet plus adéquat pour faire réaliser cette voirie par un éventuel aménageur plutôt que pour la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Remplacement de l'emplacement réservé OBH28 par un tracé de principe de voirie, d'une emprise de 5 mètres
Oberhausbergen	rue de la Victoire	EP-STG_0101	Demande de suppression de l'emplacement réservé destiné à l'élargissement de la rue de la Victoire (OBH 30).	L'emplacement réservé OBH 30 est destiné à la création d'une liaison piétons-cycles le long de la rue de la Victoire mais cette piste cyclable n'est que partielle (72 m sur 117m environ) En accord avec la commune, l'Eurométropole de Strasbourg propose de prolonger cet emplacement réservé sur toute la longueur de la rue.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification du tracé de l'emplacement réservé OBH30
Oberhausbergen			Suppression de l'information en doublon sur la largeur des emprises des emplacements réservés OBH 1, 14, 19, 25, 26, 38 et 40	Rectification de la désignation des emplacements réservés OBH 1, 7, 19, 25, 26, 38 et 40	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Rectification de la désignation des emplacements réservés OBH 1, 19, 25, 26, 38 et 40 pour éviter l'information en doublon sur la largeur des emprises
Oberhausbergen			Clarification de la désignation de l'emplacement réservé OBH 7	Réécriture de la désignation de l'emplacement réservé OBH 7	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réécriture de la désignation de l'emplacement réservé OBH 7 afin de clarifier sa compréhension
Oberschaeffolsheim	rue du Notariat	CM-Oberschaeffolsheim	Demande d'ajustement et le prolongement de l'emplacement réservé OBS17 pour qu'il relie l'emplacement réservé OBS16	L'Eurométropole est favorable à la rectification de l'emplacement réservé. Il s'agit d'une erreur matérielle.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification du tracé de l'emplacement réservé OBS17
Oberschaeffolsheim	rue de la Chapelle	CM-Oberschaeffolsheim	Demande de reclassement en UAA de deux parcelles situées en IIAU. Ces parcelles sont aujourd'hui scindées sur deux zones distinctes	La demande de reclassement permet de ne plus couper des parcelles entre deux zones distinctes. L'Eurométropole y est favorable compte tenu de la faible surface concernée. Cette modification de zone ne remet pas en cause le projet d'urbanisation de la zone IIAU.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification de la limite entre les zones UAA et IIAU au niveau de ces parcelles
Oberschaeffolsheim		CM-Oberschaeffolsheim	Demande la réécriture de l'article 2-UE afin de clarifier la règle applicable	L'Eurométropole souhaite donner suite à cette demande qui s'appliquera, de fait, à l'ensemble des zones UE du territoire. Cette réécriture permet de lever les doutes sur l'interprétation de la règle. Parallèlement, la même écriture devra être reprise dans les zones IAUE.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réécriture des articles 2UE et 2IAUE du règlement écrit
Oberschaeffolsheim		CM-Oberschaeffolsheim	Demande d'ajouter au lexique du règlement, dans la liste des équipements publics ou d'intérêt collectifs, les résidences pour personnes âgées	L'Eurométropole est favorable à l'élargissement des vocations admises sous le vocable « équipements publics ou d'intérêt collectif ». Les résidences pour personnes âgées sont nécessaires dans un contexte général de vieillissement de la population	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Complément apporté au lexique
Oberschaeffolsheim	Secteurs agricoles constructibles	PPA-CARA	Proposition de secteur de sortie d'exploitation	Préambule à toutes les demandes relatives à la question des zones agricoles constructibles à Oberschaeffolsheim. La commune d'Oberschaeffolsheim a défini un grand secteur agricole constructible au Nord du contournement d'Oberschaeffolsheim-Wolfisheim (COW) dans le cadre du PLU arrêté. Cette stratégie vise à regrouper en un seul lieu les exploitations agricoles. Cela permet également d'éloigner les éventuelles nuisances au plus loin des habitations. Pour répondre aux demandes de la CARA, la philosophie proposée est que chaque demande nouvelle, ne s'inscrivant pas dans ce secteur central, entraîne une diminution d'autant de cette zone. Par ailleurs, il est proposé d'octroyer à chaque sortie d'exploitation, une profondeur constructible identique et égale comptée depuis le chemin rural d'accès. Cette profondeur est fixée à 150 mètres.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification des secteurs agricoles constructibles.
Oberschaeffolsheim	Secteurs agricoles constructibles	PPA-CARA	Proposition de secteur de sortie d'exploitation (Jean-Luc Meppiel)	La proposition est retenue, selon les critères définis à Oberschaeffolsheim. Le secteur central est réduit, considérant que cette demande s'inscrit en dehors de cette zone. De plus, le secteur nouvellement créé devrait suivre la même logique que défini ci-avant, à savoir une profondeur constructible de 150 mètres définie depuis le chemin d'accès.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Création d'un secteur de zone A5 sur les parcelles indiquées et réduction du périmètre de la zone A6 au Nord du COW tel qu'expliqué dans le préambule relatif aux traitements des zones agricoles constructibles à Oberschaeffolsheim.

**TABLEAU DE REPRISE du dossier par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Oberschaeffolsheim	Secteurs agricoles constructibles	PPA-CARA	Proposition de secteur de sortie d'exploitation (Raphaël Seemann)	La proposition est retenue, selon les critères définis à Oberschaeffolsheim. Le secteur central est réduit, considérant que cette demande s'inscrit en dehors de cette zone. De plus, le secteur nouvellement créé devrait suivre la même logique que défini ci-avant, à savoir une profondeur constructible de 150 mètres définie depuis le chemin d'accès	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Création d'un secteur de zone A5 sur les parcelles indiquées et réduction du périmètre de la zone A6 au Nord du COW tel qu'expliqué dans le préambule relatif aux traitements des zones agricoles constructibles à Oberschaeffolsheim.
Oberschaeffolsheim	Secteurs agricoles constructibles	PPA-CARA	Modification de secteur de développement d'exploitation (Martial Schoettel)	L'extension du secteur N3 demandée permet de couvrir l'ensemble des activités existantes. La demande est cohérente avec l'occupation du sol ; l'Eurométropole et la commune y sont favorables	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Extension de la zone N3 existante
Oberschaeffolsheim	Secteurs agricoles constructibles	PPA-CARA	Modification de secteur de développement d'exploitation (Nicolas Deschler)	La proposition est retenue. Toutefois, elle est réduite par rapport à la proposition initiale de la CARA. L'objectif est un traitement égalitaire de l'ensemble des secteurs agricoles constructibles	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Extension de la zone A4 existante
Oberschaeffolsheim	Secteurs agricoles constructibles	PPA-CARA	Modification de secteur de développement d'exploitation (Denis Mey)	La demande est retenue selon la proposition de la CARA considérant l'emprise réduite demandée.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Extension de la zone A4 existante
Oberschaeffolsheim	Site Lingenheld	EP-OBS_0001	Demande de l'entreprise Lingenheld : nous vous sollicitons donc pour obtenir une modification de la destination des parcelles 149 pour partie et 150 à 153 (ou partie de la parcelle 3151 nouvelle numérotation en cours d'inscription suite à l'aménagement foncier) section 36 afin que celles-ci permettent la construction d'une unité de méthanisation représentant un investissement de 11,9 Millions d'euros et permettant la création de 3 emplois directs et 15 emplois indirects.	L'Eurométropole est favorable à la demande du pétitionnaire. Toutefois, considérant la situation géographique de l'implantation, une attention particulière devra être faite au sujet de l'insertion paysagère des constructions envisagées. De même, une étude faunistique pourra être menée, à la phase opérationnelle, afin d'éviter les impacts néfastes sur d'éventuelles espèces protégées	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement des zones UXb1 et IAUXb1 (15mHT) avec redécoupage d'une partie de la zone N8. Ajout d'une disposition réglementaire permettant d'autoriser les constructions destinées à la production d'énergie en zones UXb1 et IAUXb1.
Oberschaeffolsheim	rue des Châtaigniers	EP-OBS_0004	Demande que la hauteur à l'égout de toiture de la zone IAUA2, à l'arrière de la rue des Châtaigniers, soit ramenée à 7m au lieu de 10m comme prévu sur le plan de zonage. En effet, c'est le seul secteur qui est concerné par 10m de hauteur à l'égout et nous pensons qu'il convient de maintenir une uniformité dans le village. Par ailleurs, nous constatons que les 2 autres secteurs classés en IAUA2 (rue de la Chapelle et rue du Général de Gaulle) se limitent à 7mET	Afin de garantir une homogénéité du village, il est proposé de donner suite à la demande des habitants en question et de réduire la hauteur maximale dans la zone concernée, passant de 10 mètres à 7 mètres à l'égout de toiture	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification de la hauteur graphique de la zone IAUA2 concernée, à 7 m ET.
Oberschaeffolsheim	rue de la Chapelle	EP-OBS_0009	Demande à ce que la zone UAA2 7mET, située à proximité de la rue de la Chapelle, englobe également les parcelles cadastrées section quatre numéro 22 et 23 en totalité, situées en bordure de la zone à lotir attenante. L'objectif de cette demande est de pouvoir à court terme permettre à nos petits-enfants de construire leurs maisons d'habitation sur les parcelles cadastrées 113, 83, 21, 22 et 23, à proximité de notre propre habitation, dans le cadre d'un projet familial architectural global et d'aménagement de l'ensemble des bâtiments agricoles. En remplacement de ces parcelles déduites de la zone à lotir, nous proposons d'intégrer les parcelles mentionnées ci-dessous.	Le déclassement de deux parcelles en UAA entraîne une augmentation du potentiel constructible en second rang de la rue de la Chapelle. Il est ainsi proposé le déclassement d'une seule parcelle (n°22), considérant que celle-ci contribue à l'accès au cœur d'ilot. La réduction de la zone IIAU n'est pas significative et ne remet pas en cause le développement à long terme de la commune	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification de la limite des zones UAA2 / IIAU en incluant la parcelle 22 en zone UAA2
Oberschaeffolsheim		EP-OBS_0012	Cette antenne relais nous permettrait de couvrir entièrement la commune d'Oberschaeffolsheim et de lui apporter les technologies 3G et 4G. Cependant, l'implantation est en zone A4 sur le PLU, et le règlement n'est pas explicite quant à ce genre de service. Pourriez-vous en retour me dire s'il est envisageable de réaliser ce projet amenant un service à la commune ou de modifier le texte réglementaire actuel ?	Le PLU autorise sur l'ensemble de son territoire les constructions liées aux technologies de la communication, ce qui comprend les antennes relais. Toutefois, il convient de clarifier les règles afférant à ce type de construction, notamment dans les zones A et N où l'application de la règle de hauteur est inapplicable.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Précision apportée au règlement écrit et aux justifications associées, qui explicite clairement que les antennes relais ne sont pas soumises à une règle de hauteur maximale
Ostwald		CM Ostwald	Demande d'assurer une véritable continuité du corridor écologique au droit de l'étang du Bohrie. Tannerie Sud à côté de Mécasem. Demande de réduire la zone N1 à l'Ouest de la voie ferrée.	Le crapaud Vert est une espèce qui peut s'accommoder de la présence de l'homme et peut cohabiter avec lui. Il est envisageable de faire évoluer le zonage N1 ; ce qui signifie de le maintenir sur la partie la plus sensible du secteur. De fait, cette évolution suppose également de proposer un zonage de type UX (vraisemblablement UXb4) sur une partie de la zone la moins sensible. Cette ouverture des possibilités d'urbaniser devrait s'accompagner de prescriptions d'aménagement à caractère réglementaire (zonage, règlement ou OAP) qui garantissent la prise en compte du crapaud vert.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement d'une partie de la zone N1 en secteur de zone UXb4 (bande de 50m). Pas d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Ostwald		CM Ostwald OSW_0009_PLU	Demande de réaliser un changement de zonage : Secteur Eurojauge : maisons d'habitation rue Mariotte : Passage d'un secteur de zone d'activité UXb1 en zone urbaine mixte UCB2.	Pour Eurojauge : L'Eurométropole n'est pas opposée au reclassement des parcelles en secteur de zone UCB2 au lieu du secteur de zone UXb1.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Eurojauge : reclassement de la zone UXb1 en zone UCB2
Ostwald		PPA-DDT	Demande de limiter les capacités des extensions dans le secteur de zone N3z1 (ZAC des Rives du Bohrie) – cf. avis de la CDPENAF du 2-2-2016.	L'Eurométropole de Strasbourg, en accord avec la commune d'Ostwald, propose de limiter le secteur de zone N3z1 aux abords immédiats du Bohrie. Le secteur de zone N4 est agrandi en conséquence.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réduction de la zone N3z1 au profit de la zone N4
Ostwald		OSW_0011_PLU	Demande de reclasser la parcelle du 8, rue de l'île des pêcheurs ("Fischerinsel"). (parcelles 281 et 285 classée en N1) en zone N2,	En raison de l'absence de contraintes environnementales majeures sur site, notamment en matière d'inondation, l'Eurométropole propose de reclasser les terrains en N2 afin de permettre l'extension mesurée des constructions existantes.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement des terrains en zone N2 au dépend de la zone N1
Ostwald		OSW_0025_PLU	Le corridor écologique a. Au droit de l'étang Schott : La Ville d'Ostwald demande que soit étudié : - Prioritairement, un tracé du corridor Nord/Sud le long de l'étang du Bohrie avant de franchir successivement la route (Nord/Sud) puis la voie ferrée (Est/Ouest) pour rejoindre l'étang Schott. - A défaut, et en cas de maintien nécessaire du corridor au droit des Tanneries, la réduction de sa largeur à un niveau le plus étroit possible (quelques mètres devraient suffire). Dans ce cas, le point d'eau situé en zone UXb1 pourrait être intégré en zone N. b. Au droit de la ZAC Rives du Bohrie : La ville d'Ostwald souhaite étendre le zonage N4 du Nord de l'ilot G vers l'allée du Bohrie et donc de réduire le zonage N3z1. Krittweg III : Demande de rectifier le point 3.7 « Phasage » en y rajoutant que les opérations d'ensemble ou constructions d'ensemble devront couvrir une superficie minimale d'un seul tenant équivalente à 3 ha. BHNS: La Commune d'Ostwald souhaite que les emplacements réserves relatifs à la liaison Ostwald/Illkirch (LIO), à l'Allée du Bohrie, à la rue Ettore Bugatti et la rue du 23 Novembre tient compte de l'emprise du futur BHNS. L'emprise de la voie Bugatti doit être	Le corridor écologique a. La suppression totale du secteur de zone N1 à l'Ouest de la voie ferrée est impossible. Cependant, l'Eurométropole étudie la possibilité d'une réduction de son périmètre en vue d'une extension mesurée du secteur de zone à vocation économique Tanneries Sud répondant à un besoin local identifié. L'affirmation de la Ville d'Ostwald est confirmée. b. : demande similaire à celle de la ligne 7 L'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Krittweg » sera complétée au 3.7 « phasage » : les opérations d'ensemble ou constructions d'ensemble devront couvrir une superficie minimale d'un seul tenant équivalente à 3 ha. Concernant l'emprise de la rue Ettore Bugatti : le tracé de principe à 17m est retenu sur la partie Nord, le réaménagement du carrefour est déjà prévu dans les OAP « Sud-Ouest » et « Krittweg ». Les limites de zonage s'adapteront en fonction de l'actuel tracé de la rue E. Bugatti dans sa partie Sud.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le secteur de zone N1 à l'Ouest de la voie ferrée est réduit. Les limites de la zone UXB2 au nord de la zone commerciale de la Vigie sont calés sur le tracé de rue Ettore Bugatti. L'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Krittweg » est complété par le phasage des opérations d'ensemble ou constructions d'ensemble qui doivent couvrir une superficie minimale d'un seul tenant équivalente à 3 ha.
Ostwald		STG_0216_PLU	Revoir les limites du secteur de zone UXd2 au Nord du Leroy Merlin. Conteste le maintien d'une marge de recul de 25 mètres rue du 23 novembre (pas calée de manière cohérente tout au long de l'axe de la voie).	L'erreur matérielle du zonage UXd2 au Nord du Leroy Merlin sera corrigée sur le plan de zonage. L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à la demande de modification de la marge de recul.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Les limites de la zone UXd2 au Nord du Leroy Merlin sont revues
Ostwald		OSW_0019-PLU	Demande de reclassement d'une partie du secteur de zone UCA3 rue des Prés en UXb1 (Mme Litt)	Requête acceptée	recommandation	L'Eurométropole de Strasbourg donne suite à cette recommandation de la Commission d'enquête en reclassant une partie de la zone UC3 rue des Prés en zone UXb1

**TABLEAU DE REPRISE du dossier par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Plobsheim	Sud du ban	PPA-ARS	Les périmètres de champ captant ne sont plus de simples projets mais sont à présent déclarés d'utilité publique par Arrêté Préfectoral du 03/09/2014. Mise à jour l'Orienteur d'aménagement et de programmation (OAP) Plan d'Eau de Plobsheim.	L'Orienteur d'aménagement et de programmation (OAP) « Le Plan d'Eau d'Eschau - Plobsheim » mise à jour.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Mise à jour l'Orienteur d'aménagement et de programmation (OAP) "Plan d'Eau de Plobsheim" et du rapport de présentation
Plobsheim	rue Saint Paul	PLO_0001_PLU	Demande de reclassement 29 rue Saint Paul parcelles 304 et 302, sur l'alignement de la 304 en zone à urbaniser UCA3	Il s'agit d'une erreur matérielle. En conséquence, l'Eurométropole de Strasbourg propose de donner suite à la demande, en reclassant les parcelles indiquées en zone urbanisée UCA3.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement des parcelles 304 et 302 en secteur de zone UCA3
Plobsheim	Golf	PLO_0005_PLU	Demandes du Golf : I. SUR LE ZONAGE : Modification du secteur de zone N3 qui doit comprendre l'ensemble bâti du site ou créer un nouveau secteur de zone permettant les activités et projets du Golf II. SUR LE REGLEMENT : Plusieurs articles sont concernés	Donner suite aux demandes d'adaptation du règlement écrit indiquées par le Golf, celles-ci étant précises et cohérentes avec les activités présentes et futures sur le site. Donner suite à la demande de modification du périmètre de la zone N3, voire à la création d'un périmètre spécifique. Celui-ci doit correspondre au périmètre inscrit dans le PLU actuel de Plobsheim au niveau du complexe hôtelier du Golf.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement des 2 secteurs de zone N3 agrandis en zone UE2, périmètre identique à celui inscrit dans le PLU de Plobsheim. Ajustement des dispositions réglementaires de la zone UE2
Plobsheim	rue du verger	PLO_0009_PLU + PLO_0013_PLU + PLO_0015_PLU	Demande que l'Orienteur d'aménagement et de programmation (OAP) « rue du verger » prévoit 35% de logements locatifs aidés (au lieu de 50%)	Corriger l'erreur matérielle dans l'Orienteur d'aménagement et de programmation (OAP) « secteur rue du verger », en supprimant le pourcentage de logements locatifs sociaux à produire. Un renvoi vers l'OAP Habitat sera effectué. L'OAP Habitat prévoit 35% de logements locatifs sociaux dans les zones IAU.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de la référence au pourcentage de logements aidés dans l'Orienteur d'aménagement et de programmation (OAP) « secteur rue du verger » et renvoi à l'OAP Habitat Suppression de la référence aux cours urbaines (erreur matérielle)
Plobsheim	Thumenu	PLO_0011_PLU	Thumenu (parcelle n°6 de la section 26 et parcelle n°21 de la section 28 - Intégrées aux espaces contribuant aux continuités écologiques) : Demande que ces parcelles soient retirées des espaces contribuant aux continuités écologiques.	L'Eurométropole de Strasbourg propose de revoir la localisation de la trame « espaces contribuant aux continuités écologiques » afin qu'ils correspondent aux espaces effectivement boisés sur les parcelles n°6 (section 26) et n°21 (section 28).	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Localisation de la trame « espaces contribuant aux continuités écologiques » correspondant aux espaces effectivement boisés revue sur les parcelles n°6 (section 26) et n°21 (section 28).
Plobsheim	sortie sud du village	STG_0207_PLU	La SAS LIENHART demande la création d'un STECAL à la sortie Sud du village (au niveau de la zone A6 du PLU), pour permettre l'implantation d'un silo à grain, en remplacement du silo actuellement situé à l'entrée d'Eschau.	L'Eurométropole de Strasbourg propose de donner suite à la demande de la SAS LIENHART par la création d'un secteur de zone adapté à l'implantation d'un silo à grain à la sortie Sud du village (au niveau de la zone A6 du PLU), en remplacement du silo actuellement situé à l'entrée d'Eschau.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement d'une partie de la zone A6 en zone 1AUXg, à la sortie sud du village
Plobsheim	Banau	PPA - Autorité environnementale	Alerte concernant la diminution des forêts	Au regard du PLU, le seul aménagement pouvant avoir une incidence est la création d'	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Tracé de l'emplacement réservé PLO 9 décalé vers l'Est, tout en le maintenant dans la marge de recul de 30m identifiée au plan de zonage.
Reichstett	Développement urbain Nord	STG_0171_PLU	Demande d'ajustements portant sur l'Orienteur d'aménagement et de programmation (OAP) "Secteur de la ZAC au Nord". - Nouvel intitulé : "Secteur Nord". - Préciser ce qui a trait à la ZAC "Les Vergers de Saint-Michel" et ce qui s'applique à l'ensemble du périmètre (ZAC et réserve foncière IIAU). - Prendre en compte les évolutions spatiales suite à l'avancée des études pré-opérationnelles : ventilation des typologies d'habitat, implantation des espaces verts et des franges végétalisées, hiérarchisation des voies, mise à jour du périmètre de l'OAP en intégrant le verger situé au Nord-est de la ZAC et la copropriété 2f rue du Général de Gaulle. - Réajuster le nombre de logements dans la ZAC : 480. - Réajuster le phasage.	L'Eurométropole de Strasbourg est favorable à la modification de l'Orienteur d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant le secteur de projet concerné. Les demandes d'ajustements de l'OAP ne remettent pas en cause les orientations du PLU définies pour la commune de Reichstett.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Ajustement des principes d'aménagement (p. 241 et 245). Ajustement du schéma du phasage (p. 247) : aménager en priorité la partie Est de la rue du Général de Gaulle. Ajustement du nombre de logements prévus à 480.
Schiltigheim		CM Schiltigheim, SCH_0001_PLU, SCH_0016_PLU, INT_0325_PLU	Demande de reclassement du site de la fondation Vincent de Paul en zone mixte d'habitat et d'équipements publics et/ou d'intérêts collectifs afin de permettre la réalisation de ses projets d'extension prévus notamment à l'ouest du site.	L'Eurométropole est favorable à cette demande de reclassement de l'ouest du site de la Fondation Vincent de Paul en zone mixte d'habitat et d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif sous réserve que les projets de constructions soient réalisés en dehors des périmètres de risques de Heineken. Le périmètre précis devra néanmoins être limité et reste à définir en lien avec la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement d'une partie Ouest de la zone UE1 en UB2.
Schiltigheim		CM Schiltigheim, PPA-DDT	Demande que le « porter à connaissance » des risques technologiques de Heineken soit intégré aux cartes de risques du PLU.	L'Eurométropole est favorable à cette demande. Ces périmètres de danger figureront sur les plans des risques en tant qu'annexe du plan de zonage du PLU.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Intégration des périmètres de danger de Heineken au plan de vigilance
Schiltigheim		PPA-DDT	Demande de revoir l'opportunité de conserver l'emplacement réservé SCH95 pour des équipements scolaires et sportifs.	Cet emplacement réservé est une réserve de terrain destinée à des équipements scolaires et sportifs, ainsi qu'à l'aménagement d'espaces verts, rue Saint-Charles. L'Eurométropole de Strasbourg, en accord avec la commune, propose de modifier la désignation de l'opération liée à l'emplacement réservé SCH95. La nouvelle proposition est la suivante : « Réserve de terrain destinée à des équipements sportifs, publics et d'intérêts collectifs ».	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification de l'intitulé de l'emplacement réservé SCH95 = « Réserve de terrain destinée à des équipements sportifs, publics et d'intérêts collectifs ».
Schiltigheim		CM Schiltigheim	Demande de suppression d'une coquille le long de la route de Hausbergen / avenue de Londres / avenue de Berlin, c'est-à-dire de l'emplacement réservé SCH8.	L'emplacement réservé SCH8 est découpé en trois tronçons situés avenue de Berlin, avenue de Londres et route de Hausbergen. Ils sont tous les trois destinés à la « création d'une voirie de Liaison Intercommunale Ouest (V.L.I.O.) partant de l'échangeur de Bischheim vers l'Ouest, y compris ses carrefours ». Deux de ces tronçons, situés avenue de Berlin et avenue de Londres n'ont plus lieu d'être et seront supprimés. L'Eurométropole propose de maintenir l'emplacement réservé situé à l'ouest de la route de Hausbergen, de reprendre sa numérotation SCH 141 et de remplacer sa désignation par : « Elargissement de la route de Hausbergen ».	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression des deux tronçons, avenues de Berlin et de Londres, de l'emplacement réservé SCH8. Maintien de l'emplacement réservé situé à l'ouest de la route de Hausbergen, renuméroté en SCH 141 et modification de son intitulé par « Elargissement de la route de Hausbergen ».
Schiltigheim		SCH_0004_PLU, STG_0224_PLU, SCH_0006_PLU, INT_0429_PLU, STG_0148_PLU, INT_0158_PLU, INT_0176_PLU, INT_0198_PLU, SCH_0017_PLU, SCH_0025_PLU, INT_0421_PLU, INT_0440_PLU, SCH_0031_PLU, STG_0142_PLU, STG_0103_PLU, INT_0280_PLU, STG_0208_PLU	Demande de modification de la désignation de l'emplacement réservé SCH130.	L'Eurométropole propose de corriger l'erreur matérielle concernant la désignation de l'ER SCH 130.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Rectification de la désignation de l'emplacement réservé SCH 130 dans la liste des emplacements réservés
Schiltigheim			Proposition de l'Eurométropole de Strasbourg de reporter, sur le côté Ouest de la route du Général de Gaulle, la ligne de recul des constructions, qui figure sur les plans de zonage du POS en vigueur, sur les plans de zonage du PLU.	L'Eurométropole propose de reporter, sur le côté Ouest de la route du Général de Gaulle, la ligne de recul des constructions, qui figure sur les plans de zonage du POS en vigueur, sur les plans de zonage du PLU.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Report sur le côté Ouest de la route du Général de Gaulle de la marge de recul des constructions, qui figure sur le plan de zonage du POS communal.
Schiltigheim		SCH_0006_PLU, INT_0429_PLU, STG_0148_PLU, INT_0155_PLU, SCH_0019_PLU, SCH_0038_PLU, INT_0158_PLU, INT_0176_PLU, INT_0198_PLU, SCH_0017_PLU, SCH_0025_PLU, INT_0421_PLU, INT_0440_PLU, SCH_0031_PLU, STG_0142_PLU, STG_0103_PLU, STG_0208_PLU	Demande de modification de la désignation de l'ER SCH 129.	L'Eurométropole propose de corriger l'erreur matérielle concernant la désignation de l'ER SCH 129.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Rectification de la désignation de l'emplacement réservé SCH 129 dans la liste des emplacements réservés

**TABLEAU DE REPRISE du dossier par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Schiltigheim		SCH_0020_PLU	S'interroge sur l'utilité d'une voie passant rue Ste-Hélène et sur le "parking" le long de Fischer vers la route de Bischwiller.	L'Eurométropole est favorable à la suppression de l'emplacement réservé ER SCH 60 destiné à la réalisation d'une place de retournement aux normes dans l'impasse de la rue de la Wantzenau.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de l'emplacement réservé SCH60.
Souffelweyersheim	Partie Nord Est de la commune	CM Souffelweyersheim	Demande de reprise, dans le PLU de l'Eurométropole, du contour de la zone N4 du PLU actuel pour la nouvelle zone N3 située rue du Ried.	L'Eurométropole est favorable à cette demande de rectification d'une erreur matérielle qui ne remet pas en cause les orientations générales du projet. Le contour de la zone, tel que demandé, correspond à l'emprise foncière des ateliers municipaux. Il s'agit de rectifier une erreur matérielle.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reprise pour la zone N3, située rue du Ried, du même périmètre que celui de la zone N4 du PLU communal.
Souffelweyersheim	Partie Nord Est de la commune	CM Souffelweyersheim	Demande de reprise, dans le PLU de l'Eurométropole, du contour de la zone UA4 du PLU de Souffelweyersheim pour la nouvelle zone UCA3 située entre la route de Bischwiller et le Canal de la Marne au Rhin.	L'Eurométropole est favorable à la demande d'ajustement à la marge concernant le Nord de la zone UCA3, à l'Est de la route de Bischwiller et qui vise à corriger une erreur matérielle. Il s'agit de reprendre pour la zone UCA3 le même périmètre que celui de la zone UA4 du PLU communal.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reprise des limites de la zone UA4 du PLU communal pour délimiter la zone UCA3, à l'Est de la route de Bischwiller.
Souffelweyersheim	Partie Nord Est de la commune	CM Souffelweyersheim	Demande de suppression de l'arbre à conserver situé près du port fluvial.	La protection en question ne correspond à rien sur le terrain. Il y a donc lieu de supprimer la protection affichée au plan de zonage.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de la trame "arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer" près du port fluvial.
Souffelweyersheim	Partie Nord Est de la commune	CM Souffelweyersheim	Demande de maintien d'un recul de 30 m le long du canal de la Marne au Rhin.	Le PLU de l'Eurométropole a repris la marge de recul du PLU de Souffelweyersheim, à l'exception de la partie Sud du canal. A la demande de la commune, il peut être inscrit une marge de recul de 30 mètres en lieu à la place des 6 mètres proposés. L'Eurométropole n'a pas d'objection à formuler à cette demande qui relève de l'échelle communale.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification de la marge de recul le long du canal de la Marne au Rhin de 6 m à 30 m, à l'ouest du canal. La marge de recul inscrite au PLU communal est également reprise pour répondre totalement à la demande formulée.
Souffelweyersheim	Rue du canal, rue de la Ville et allée des Peupliers	CM Souffelweyersheim	Demande de maintien du recul de 5 m pour les rues du Canal et l'angle entre la rue de la Ville et l'allée des Peupliers .	Les reculs de 5 mètres pour ce qui concerne la rue du Canal et l'angle de la rue de la Ville et de l'allée des Peupliers correspondent aux règles édictées par le PLU actuel de Souffelweyersheim. La commune souhaite maintenir ces règles au futur PLU. Relevé de la bonne gestion communale, l'Eurométropole propose d'inscrire des marges de recul le long des rues citées ci-avant.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Inscription d'un recul de 5 m pour la rue du Canal et l'angle de la rue de la Ville et de l'allée des Peupliers.
Souffelweyersheim	Route de Bischwiller	CM Souffelweyersheim	Demande de suppression du recul de 5 m pour la zone UE1 située à l'angle de la rue Mozart et de la route de Bischwiller.	La zone UE1 couvre une ancienne friche industrielle dont la commune s'est portée acquéreur pour la réalisation d'un équipement public. Le projet vise le réemploi des volumes bâtis existants. Ainsi, il est proposé de supprimer la marge de recul le long de la route de Bischwiller considérant l'implantation de la construction. Afin de garantir un paysage urbain homogène, il est proposé de maintenir le recul le long de la rue Mozart.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de la marge de recul le long de la route de Bischwiller. Le recul est également supprimé en zone UE1, le long de la rue de Mozart, le projet de requalification en cours du bâtiment prévoyant une extension.
Souffelweyersheim	Zones d'activités	CM Souffelweyersheim	Demande d'uniformisation de la hauteur maximale hors tout à 12 mètres sur l'ensemble de la zone UXb3.	L'Eurométropole est favorable à cette demande d'harmonisation de la hauteur sur l'ensemble de la zone d'activités des Tuileries.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Harmonisation de la hauteur sur toute la zone UXb3 à 12 m HT.
Souffelweyersheim	Partie Nord Est de la commune	PPA-Voies Navigables de France	Demande que la maison éclusière n°50 soit classée dans un zonage N2 et non N1.	Le zonage N2 permet d'effectuer une extension mesurée des constructions existantes. La majorité des maisons éclusières est classée dans cette zone. Il est proposé de donner suite à la demande de VNF.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification du zonage de la maison éclusière de N1 en N2. Le zonage N2 est étendu à la maison d'habitation située entre la Souffel et la RD37 et classée en N1 (correction d'une erreur matérielle).
Souffelweyersheim	Rue d'Andlau	SOU_00012_PLU	Souhait de maintenir le principe d'inconstructibilité existant actuellement dans le PLU communal en vigueur, sur les parcelles non bâties situées le long de la rue d'Andlau (secteur délimité du n°16 à 20 et 17 à 21) ainsi que le long de l'emplacement réservé SOU17.	Afin de respecter la volonté de la commune en la matière, il est proposé de reprendre le principe d'inconstructibilité sous les lignes HT au PLU au niveau de la rue d'Andlau. Toutefois, la plantation d'arbres à haute tige n'étant pas appropriée sous les lignes à haute tension, l'Eurométropole de Strasbourg propose de vérifier la faisabilité de l'outil proposé par la commune. Le cas échéant, il pourrait être choisi un autre outil du PLU pour traduire l'inconstructibilité des espaces non bâtis concernés.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Inscription d'une trame "espace planté à conserver ou à créer" sur les parcelles non bâties le long de la rue d'Andlau (secteur délimité du n°16 à 20 et 17 à 21)
Souffelweyersheim	Zone d'activités	STG_00167_PLU	Projet de pose d'un pylône monotube de 24m intégrant les antennes sur la parcelle 464 section 12. Il consiste en la pose d'un pylône monotube de 24 m intégrant les antennes. Actuellement le règlement s'appliquant à la zone UX3 nous permet l'installation de l'antenne relais dans la mesure où son exploitation permet d'apporter un service et une aide aux activités alentour, mais la limitation sur la zone est à 12m.	Ce type de projet est autorisé dans le cadre du règlement du PLU arrêté (article 2 alinéa 3 des dispositions applicables à toutes les zones – page 10). Néanmoins le PLU arrêté ne prévoit pas de dispositions particulières en matière de hauteur. Il est proposé de faire évoluer le règlement pour prendre en compte ce type de projet, à l'article 10 des dispositions applicables à toutes les zones.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Précision apportée au règlement écrit pour indiquer que les antennes relais ne sont pas soumises à une règle de hauteur maximale
Souffelweyersheim	Rue du Chemin de Fer	SOU_0009_PLU STG_00200_PLU	Demande de suppression de l'ER SOU7, rue du Chemin de Fer.	L'Eurométropole est favorable au maintien de cet emplacement réservé	Réserve n°1	Suppression de l'emplacement réservé SOU 7 et inscription d'une trame "espace planté à créer ou à conserver" (EPC) pour protéger les jardins mis en avant par les intervenants.
Strasbourg		CM Strasbourg	Demande : Mise à jour des restrictions d'usage « sites et sols pollués » inscrites au plan risques et au règlement écrit, afin d'intégrer les éléments issus d'études complémentaires réalisées au courant des années 2015 et 2016	La demande est justifiée par la nécessité d'intégrer les nouveaux éléments de connaissances « sites et sols pollués » issus des récentes études. Il s'agit d'une actualisation de la donnée.	Cette mise à jour, en liaison avec les communes, du règlement graphique – plan risque est nécessaire.	Mise à jour effectuée des "sites et sols pollués" au plan vigilance sur le secteur projet du Heyritz (quartier de Neudorf)
Strasbourg	piscine du Wacken	CM Strasbourg	Demande: Reclassement du parking de la piscine du Wacken en zone UD1, pour permettre la construction d'un silo de stationnement répondant aux besoins des équipements sportifs existants et du projet Wacken-Europe	La demande est justifiée par la nécessité de construire un parking silo de stationnement répondant aux besoins des équipements sportifs existants et du secteur en développement dans le cadre du projet Wacken-Europe. Les règles de la zone UE3, notamment celles concernant l'emprise au sol des constructions, sont trop contraignantes pour la réalisation de ce projet. L'extension de la zone de projet UD1 voisine semble être la solution la plus évidente.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement du parking de la piscine du Wacken en zone UD1
Strasbourg	Neuhof caserne Lyautey	CM Strasbourg	Demande : Reclassement en zone UD2 de la partie nord du site de l'hôpital Lyautey au Neuhof, pour permettre la construction de logements, à condition que les négociations foncières avec les services de l'Etat aient abouti avant l'approbation du PLU. Ce reclassement pourrait s'accompagner de l'inscription d'un « espace planté à conserver ou à créer » à l'angle de la rue des Canonniers et de l'avenue du Neuhof	La demande de reclassement de la partie Nord de l'hôpital Lyautey au Neuhof était en attente des négociations foncières menées avec les services de l'Etat. Le reclassement en zone mixte UD2 est justifié car il permettra à la collectivité de mener un projet de requalification urbaine d'une ancienne friche militaire. Cette demande entre pleinement dans les objectifs fixés par le PLU en matière de renouvellement urbain. Notons que plusieurs bâtiments ont été protégés dans le cadre de la démarche patrimoine, afin de maintenir la qualité architecturale et urbaine du site, tout en l'ouvrant sur le quartier. Le changement de zonage pourrait s'accompagner de l'inscription au plan de zonage d'un « espace planté à conserver ou à créer », afin de préserver et développer les espaces verts.	Ce poumon vert devrait être apprécié des futurs occupants.	Classement en zone UD2 (au détriment de la zone UG) et inscription d'un "espace planté à conserver ou à créer"
Strasbourg	place de Haguenau	CM Strasbourg	Demande : Reclassement en zone UD1 de la zone UD2 couvrant l'îlot de la Maison du bâtiment dans le quartier Centre, afin que les dispositions réglementaires soient en adéquation avec les constructions existantes et le potentiel de développement offert par cet îlot	La demande est justifiée car nécessaire au projet urbain de l'îlot de la Maison du bâtiment, en pleine mutation. Cette demande entre également pleinement dans les objectifs du PLU en matières de renouvellement urbain et de limitation de la consommation foncière hors enveloppe urbaine	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Classement en zone UD1 de la zone UD2 couvrant l'îlot de la Maison du bâtiment
Strasbourg	Wacken	CM Strasbourg	Demande : Reclassement en zone UB4 de la zone UCB1 située rue des Anémones dans le quartier du Wacken, pour faciliter la réalisation d'un projet d'autopromotion	La demande est justifiée car, au vu de la configuration de la parcelle concernée, le projet d'autopromotion a besoin de pouvoir bénéficier des mêmes règles d'implantation que le bâtiment voisin existant, notamment de pouvoir s'implanter en limite de voirie, rue des Anémones.	Avis très favorable.	Classement en zone UB4 de la zone UCB1 (rue des Anémones)
Strasbourg	Heyritz	CM Strasbourg	Demande : Reclassement en zone IAUB1 de la zone IAUA1 au Heyritz, afin que les dispositions réglementaires permettent la poursuite de l'urbanisation et soient conformes aux orientations d'aménagement et de programmation.	La demande est justifiée car il s'agit simplement de la correction d'une erreur matérielle de saisie du règlement graphique.	Simple mise à jour de plan.	Classement en zone IAUB1 de la zone IAUA1
Strasbourg	Orangerie	CM Strasbourg	Demande : Suppression de l'emplacement réservé CEN 5, inscrit au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg, pour l'élargissement de l'impasse des Bosquets dans le quartier du Conseil des XV	La demande est justifiée car l'Eurométropole de Strasbourg, bénéficiaire de l'emplacement réservé, est propriétaire du foncier.	Régularisation administrative.	Suppression de l'emplacement réservé CEN 5

**TABLEAU DE REPRISE du dossier par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Strasbourg	HautePierre	CM Strasbourg EP : INT 0305 PLU 0011_PLU 0012_PLU 0028_PLU 0030_PLU 0039_PLUSTG_0117_PLU STG_0120_PLU 0032_PLU + INT_0013_PLU INT_0013_PLU INT_0022_PLU HOE_0015_PLU	Demande : Suppression de l'emplacement réservé HAU 4, inscrit au bénéfice de l'Eurométropole, pour la création d'une voirie entre la rue d'Oberhausbergen et l'avenue Molière et l'élargissement de la rue Paul Claudel, prévue pour le passage d'un transport en commun. Cette suppression pourrait s'accompagner de l'inscription d'un « espace planté à conserver ou à créer » dans le cœur d'îlot, pour préserver le cadre de vie.	La liaison pour un transport en commun entre la route d'Oberhausbergen et l'avenue Molière n'est plus d'actualité et le conseil municipal de Strasbourg souhaite désormais privilégier le cadre de vie, en protégeant le cœur d'îlot par la trame « espace planté à conserver ou à créer ».	Favorable à la suppression de l'emplacement réservé devenu inutile. La commission prend acte que l'Eurométropole propose de supprimer l'emplacement réservé HAU du plan de zonage et de la liste des emplacements réservés et d'inscrire un « espace planté à conserver ou à créer » en cœur d'îlot pour préserver le cadre de vie des habitants et la nature en ville, donnant ainsi satisfaction aux nombreux riverains qui sont intervenus à l'enquête.	Suppression de l'emplacement réservé HAU 4 et inscription d'un « espace planté à conserver ou à créer » en cœur d'îlot pour préserver le cadre de vie des habitants et la nature en ville
Strasbourg	Neuhof	CM Strasbourg	Demande : Modification du tracé de l'emplacement réservé NEU 24, inscrit au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg, pour la prolongation de la rue Richshoffer dans le quartier du Neuhof, du fait d'une contrainte technique liée à un collecteur d'assainissement.	La demande est justifiée car il s'agit de prendre en compte une contrainte technique liée au réseau d'assainissement.	La demande est justifiée car il s'agit de la correction d'une erreur matérielle de saisie.	Modification du tracé de l'emplacement réservé NEU 24
Strasbourg	quartier Gare	CM Strasbourg	Demande : Protection au titre des « bâtiments intéressants » de la construction sise au 9, rue du Marais Kageneck, en substitution de la construction sise au 11, rue du Marais Kageneck	La demande est justifiée car il s'agit de la correction d'une erreur matérielle de saisie.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Protection comme "bâtiment intéressant" du n°9 rue du Marais Kageneck, en substitution du n°11 rue du Marais Kageneck
Strasbourg	Neudorf - rte du Rhin	PPA-DDT	Demande de faire évoluer le zonage ouvert à l'urbanisation pour prendre en compte l'aléa inondation tel que transmis dans le récent porter à connaissance. A proximité du quartier du Bruckhof, de part et d'autre de la route du Rhin, le Ziegelwasser engendre des poches d'aléa fort : - au sud de la route du Rhin, il conviendrait de classer l'emprise du terrain de football en UE - au nord de la route du Rhin, il conviendrait d'interdire les logements en rez-de-chaussée prévus en zone d'aléa fort	La zone UE est une zone urbaine spécifique à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif. La collectivité n'est donc pas opposée au classement en zone UE des terrains de football du Bruckhof, interdisant de fait les logements, ce qui permettrait de répondre à la prise en compte du risque inondation du secteur. Pour la partie située au Nord de l'avenue du Rhin, le PLU appliquera le règlement du PPRI quand celui-ci sera opposable.	Le classement en zone UE des installations sportives situées au sud de l'Avenue du Rhin permettra, à la fois, d'interdire la création de logements et de respecter au mieux les dispositions du règlement du PLU. Le classement de la partie nord devra impérativement prendre en compte les contraintes du PPRI.	Classement en zone UE du terrain de foot
Strasbourg	PPRT	PPA-DDT	Demande de correction de la date d'approbation du PPRT du Port aux pétroles de Strasbourg	Il s'agit d'une erreur matérielle à corriger.	Simple modification à apporter.	Correction de la date
Strasbourg		PPA-DDT	Demande de reporter les servitudes d'utilité publique les plus récentes et relatives aux sites pollués (site CLESTRA, rue Girardoux, GPS rue de Rouen)	Les dernières Servitudes d'Utilité Publique (SUP) seront prises en compte et figureront en annexes du PLU (pièce 8.1)	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Inscription des dernières Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
Strasbourg	JMV	PPA-CARA	Demande de créer un secteur A5 permettant l'implantation d'un bâtiment d'élevage, sous réserve des distances réglementaires d'éloignement par rapport aux habitations et bâtiments destinés à recevoir du public, pour l'association « Les jardins de la Montagne verte » qui conduit des activités agricoles (maraichage notamment) et qui souhaite développer un atelier d'élevage de poules pondeuses	La parcelle 10 section OB d'une contenance de 33,81 ares permettait d'accueillir ce projet. Après vérification, les distances réglementaires d'éloignement par rapport aux habitations seraient respectées. Cette demande est par ailleurs en adéquation avec les objectifs du Parc Naturel Urbain et permettrait de développer la production agricole locale et de la valoriser par circuits courts.	La commission attire l'attention de la chambre d'agriculture et de l'Eurométropole, qu'en raison des vents dominants, les distances réglementaires ne suffisent pas à empêcher ni la prolifération de moucherons ni les nuisances olfactives qui génèrent de plus en plus de plaintes.	Création d'une zone A5 au détriment de la zone N1
Strasbourg	ROB accès Nord	PPA-SCOTERS	Concernant la voie EDF au nord du port de Strasbourg, demande de remplacer « création d'un accès nord au port » par « aménagement d'un accès nord au port » dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	L'accès nord au Port Autonome de Strasbourg prévoit d'utiliser la voie existante, propriété de VNF, située le long du Rhin. En conséquence, il n'y aura pas de création de nouvelle voie mais bien un aménagement de la voie existante. Il est donc proposé de modifier le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), selon la proposition du SCOTERS.	Cette solution semble la plus adaptée au contexte actuel. 4. Accès Nord du Port Autonome de Strasbourg : La commission approuve la position de l'Eurométropole concernant l'accès nord au port autonome. L'utilisation de l'axe nord "route EDF" par les poids lourds se rendant ou revenant du Port est rationnelle. L'ouverture de cet axe aux poids lourds permettra de répartir les flux de camions, usagers du port entre l'accès Sud et l'accès Nord en sachant que leur circulation a déjà été drastiquement limitée sur la route du Rhin.	Modification apportée au Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
Strasbourg	énergie	EP-HUS	article 15 du TITRE II du règlement - Dispositions applicables à toutes les zones : Les HUS contestent en particulier la disposition suivante : 2. Toute construction neuve à vocation d'habitat, de bureaux ou d'équipements publics ou d'intérêt collectif, ayant des besoins de froid nécessitant un système de rafraîchissement actif, doit mettre en place des solutions énergétiques réversibles, basées sur des énergies renouvelables.;	Article 13 : L'Eurométropole propose le maintien des dispositions de l'article 13 UE, au nom de la dimension « développement durable » du PLU, en cohérence avec les orientations suivantes du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) Article 15 : Eu égard aux spécificités et contraintes des grands établissements de santé (hôpitaux, cliniques), l'Eurométropole propose de donner une suite favorable à la requête des Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS) sur ce point.	La commission constate avec satisfaction que l'Eurométropole accède à une grande partie des demandes formulées par les hôpitaux universitaires de Strasbourg qui obtiennent notamment satisfaction dans le domaine de l'article 15 dont les mesures particulièrement contraignantes ne seront plus applicables aux hôpitaux et cliniques. La commission approuve le maintien des dispositions de l'article 13 UE, au nom de la dimension « développement durable » du PLU, en cohérence avec les orientations suivantes du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : 1. Faire de l'Eurométropole une métropole durable ; 2. Mettre en place les conditions d'une transition énergétique et s'adapter aux conséquences du changement climatique (protéger les espaces verts et favoriser leur développement, pour lutter contre les îlots de chaleur) ; 3. Conforter le « végétal relais » existant dans le bâti et augmenter le taux de végétal (protéger et développer les espaces végétalisés dans la ville). D'autant plus que la commission préconise l'application de ces 3 règles à d'autres secteurs de l'agglomération. Néanmoins il serait rationnel d'assouplir les règles concernant les toits et les façades végétalisés, qui pour des raisons d'hygiène hospitalière, ne sont pas compatibles. Une exception pour les bâtiments hospitaliers serait justifiée.	La disposition de l'article 15 a été rédigée comme suit : 2. Toute construction neuve à vocation d'habitat, de bureaux ou d'équipements publics ou d'intérêt collectif, ayant des besoins de froid nécessitant un système de rafraîchissement actif, doit mettre en place des solutions énergétiques réversibles, basées sur des énergies renouvelables. Cette disposition ne s'applique pas aux hôpitaux et cliniques.
Strasbourg	Hôpital Civil	EP-HUS	Les HUS comparent site par site les dispositions du PLU à celles du POS actuel, pour arriver à la conclusion qu'il leur est moins favorable, en cela principalement que le zonage spécialisé (équipements publics ou d'intérêt collectif) du PLU ne permet pas de procéder à des opérations de cession foncière, du fait que ce classement ne permet pas la réalisation de logements et de bureaux non liés à l'activité hospitalière. Or, l'Agence Régionale de Santé (ARS) demande aux HUS de mettre en œuvre une politique de cession foncière « ambitieuse », visant à améliorer l'optimisation de son patrimoine foncier par des cessions de terrain.	Une évolution du projet de PLU pour ce secteur permettrait également aux HUS d'engager la politique de cession foncière et d'optimisation de son patrimoine, réclamée par l'Agence Régionale de Santé. L'Eurométropole propose de donner une suite favorable à la demande des HUS, en reclassant en zone UB1 (18m ET – SMS2) la partie du site actuellement classée UE2 au projet de PLU.	2. Mettre en place les conditions d'une transition énergétique et s'adapter aux conséquences du changement climatique (protéger les espaces verts et favoriser leur développement, pour lutter contre les îlots de chaleur) ; 3. Conforter le « végétal relais » existant dans le bâti et augmenter le taux de végétal (protéger et développer les espaces végétalisés dans la ville). D'autant plus que la commission préconise l'application de ces 3 règles à d'autres secteurs de l'agglomération. Néanmoins il serait rationnel d'assouplir les règles concernant les toits et les façades végétalisés, qui pour des raisons d'hygiène hospitalière, ne sont pas compatibles. Une exception pour les bâtiments hospitaliers serait justifiée.	Hôpital civil : la zone UE2 est classée en zone UB1 18mET SMS2.
Strasbourg	Hôpital Robertsau	EP-HUS	Les HUS comparent site par site les dispositions du PLU à celles du POS actuel, pour arriver à la conclusion qu'il leur est moins favorable, en cela principalement que le zonage spécialisé (équipements publics ou d'intérêt collectif) du PLU ne permet pas de procéder à des opérations de cession foncière, du fait que ce classement ne permet pas la réalisation de logements et de bureaux non liés à l'activité hospitalière. Or, l'Agence Régionale de Santé (ARS) demande aux HUS de mettre en œuvre une politique de cession foncière « ambitieuse », visant à améliorer l'optimisation de son patrimoine foncier par des cessions de terrain.	Il est proposé le maintien du classement de la majeure partie du site en zone UE1, accompagné de deux déclassements partiels, ciblés : - déclassement d'une partie de terrain non sur-bâtie, située à l'angle sud-est du site, et son rattachement à la zone voisine/limitrophe UB4 (7m ET – SMS2) ; - déclassement de la partie des terrains occupée par l'IFSI et par les immeubles d'habitation, située à l'angle nord-ouest du site, et son rattachement à la zone voisine/limitrophe UCB1 (10mET – SMS2). En contrepartie de l'ouverture à la diversité des fonctions urbaines (zone mixte) des deux parties du site décrites ci-dessus et délimitées sur le plan ci-après, il est proposé de protéger les espaces plantés les plus intéressants, par l'application de la trame « espace planté à conserver ou à créer ».	En outre la commission approuve les modifications de zonage apportées à plusieurs sites des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.	Hôpital de la Robertsau : extension de la zone UCB1 au détriment de la zone UE1, et extension de la zone UB4 au détriment de la zone UE1. Inscription de 4 "espaces plantés à créer ou à conserver".
Strasbourg	écluses	EP-PAS	1. Zonage aux abords des écluses	Il semble nécessaire que l'ensemble de l'emprise des écluses, y compris leurs accès, soient inscrits dans une même zone. Les écluses étant des ouvrages de la zone portuaire, leur classement en zone UX paraît cohérent et souhaitable.	En ce qui concerne la maison éclusière située 15 rue de Dunkerque, la commission d'enquête approuve la position de l'Eurométropole qui consiste à maintenir la protection de ce bâtiment dans l'attente de garantie de la part du PAS concernant le démontage et le remontage à l'identique de cette maison remarquable. Les objectifs déplacements du PLU envisagent un TCSP dont le prolongement nécessiterait la maîtrise des emplacements réservés CEN 14 et POR 3 qui forment une continuité logique. En attendant la réalisation du projet ou son abandon, il n'y a pas lieu de supprimer cet emplacement réservé. La Commission d'enquête approuve le classement des écluses et de leurs abords en zone UX et demande les adaptations nécessaires afin de permettre le transfert du siège du Port Autonome de Strasbourg dans la zone sollicitée. En ce qui concerne le dernier point, portant sur les activités implantées à l'extrémité de la rue des Imprimeurs à Strasbourg, il sera examiné lors du traitement de la partie II/B STRASBOURG (Elsau-Montagne Verte)	Réduction de la zone N1 au bénéfice de la zone UXb2 Modification des limites de zones UXa1 et UXb1 (quai Jacoutot)

**TABLEAU DE REPRISE du dossier par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Strasbourg	siège PAS	EP-PAS STG_0149_PLU	pour construction Siège du PORT	Zonage UXb1 : Afin de permettre la construction du siège du Port Autonome de Strasbourg dans le secteur du port, il est proposé de préciser le règlement de la zone UX ou de modifier le zonage.	En ce qui concerne la maison éclusière située 15 rue de Dunkerque, la commission d'enquête approuve la position de l'Eurométropole qui consiste à maintenir la protection de ce bâtiment dans l'attente de garantie de la part du PAS concernant le démontage et le remontage à l'identique de cette maison remarquable. Les objectifs déplacements du PLU envisagent un TCSP dont le prolongement nécessiterait la maîtrise des emplacements réservés CEN 14 et POR 3 qui forment une continuité logique. En attendant la réalisation du projet ou son abandon, il n'y a pas lieu de supprimer cet emplacement réservé. La Commission d'enquête approuve le classement des écluses et de leurs abords en zone UX et demande les adaptations nécessaires afin de permettre le transfert du siège du Port Autonome de Strasbourg dans la zone sollicitée. En ce qui concerne le dernier point, portant sur les activités implantées à l'extrémité de la rue des Imprimeurs à Strasbourg, il sera examiné lors du traitement de la partie II/B STRASBOURG (Elsau-Montagne Verte)	Extension de la zone UYa, autorisant les bureaux
Strasbourg	Centre semencerie	EP 0031_PLU - INT_0060_PLU - INT_0060_PLU	demandent de laisser le classement du terrain en l'état actuel, soit UB, afin de permettre la réalisation d'un projet immobilier.	Afin de ne pas pénaliser le développement de l'entreprise qui est notamment conditionnée par la possibilité d'une opération immobilière, il serait envisageable de supprimer la zone UYb sur ce secteur et de le classer en zone urbaine mixte voisine UB2, tout en inscrivant un « Plan d'Aménagement Global » (PAG) qui pour une durée de cinq « gèle » les droits à construire dans l'attente d'un projet d'ensemble du secteur.	Concernant le secteur de la Semencerie, la commission a pris bonne note du fait que Le zonage UYb projeté sur ce secteur constitue « un zonage défensif » visant à faire de la Ville un interlocuteur obligatoire dans le cadre d'une éventuelle mutation du site. Néanmoins il n'y a pas lieu de pénaliser l'entreprise NUNGESSER Semences qui durant de longues années s'est comportée de façon exemplaire en menant une action de mécénat au profit d'un groupe d'artistes. L'entreprise ayant un projet immobilier abouti, qui pourra être amendé lors de l'instruction du permis de construire, et possédant la majeure partie de cette micro zone, la commission demande le classement du secteur en zone urbaine mixte UB2 avec 18 mètres à l'égoût de toit à l'identique de la zone voisine. En outre il n'y a pas lieu de geler les droits à construire durant cinq ans en ayant recours à l'inscription d'un plan d'aménagement global. Lors de la reconnaissance de la zone, les artistes et artisans d'art qui occupent les lieux ont confiés spontanément au président de la commission, leur gratitude et leur reconnaissance envers les propriétaires des lieux et ont affirmés, malgré l'incertitude de leur devenir, ne pas vouloir nuire aux intérêts de la société NUNGESSER semences.	La zone UYb disparaît et son emprise est associée à la zone voisine UB2. Un Programme d'Aménagement Global (PAG) d'une durée de 5 ans est inscrit sur le périmètre de l'ancienne zone UYb.
Strasbourg	Centre EPC bd Tauler	EP INT 0420 PLU – INT 0436 PLU	l'inconstructibilité à l'intérieur de ces jardins et l'impossibilité aujourd'hui ou demain d'adjointre ou même simplement d'agrandir des balcons ou terrasses.	, il peut être envisagé de redessiner la trame inscrite à l'intérieur de ce cœur d'îlot afin de permettre d'éventuelle extension des constructions. La distance entre la façade et la limite de la trame pourraient être comprise entre 3 mètres et 5 mètres par exemple.	Le PLU se fixe comme objectif de conforter le « végétal relais » existant dans le bâti et augmenter le taux de végétal (protéger et développer les espaces végétalisés dans la ville) prônant ainsi le maintien en ville des espaces verts subsistants dans les cœurs d'îlots. La commission d'enquête approuve le maintien des espaces plantés à conserver, tout particulièrement dans les secteurs denses de l'agglomération. Elle estime que ce coin de nature contribue non seulement au bien être général mais profite tout particulièrement aux propriétaires et aux riverains. Néanmoins gênée par l'atteinte que constituent ces trames au droit de propriété, la commission demande que leurs limites soient adaptées par rapport aux constructions existantes afin de permettre la réalisation de terrasses ou balcons.	Boulevard Tauler : réduction de l'espace planté à conserver ou à créer, à 3m des façades environs.
Strasbourg	C15	EP (ADIQ) STG_0155_PLU INT 0383A PLU	Ancienne cité jardin et Conseil des XV, autoriser 30% d'emprise au sol et interdire les divisions parcellaires,	Afin de rapprocher la règle de l'emprise au sol des constructions du PLU à celle inscrite au POS (sans le régime dérogatoire des 5% et sans le complément des outils patrimoniaux graphiques inscrits dans le PLU), il pourrait être envisagé de modifier le classement de la cité jardin du Conseil des XV, en passant d'une zone UCA1 (emprise au sol : 40% et espace libre : 30%) à une zone UCA4 (emprise au sol : 30% et espace libre : 40%)	La commission d'enquête après avoir décortiqué les éléments de réponse plus qu'exhaustifs de l'Eurométropole, constate le rapprochement entre la demande de l'ADIQ de limiter à 30% d'emprise au sol et la position de l'Eurométropole qui propose de modifier le classement de la cité jardin du Conseil des XV, en passant d'une zone UCA1 (emprise au sol : 40% et espace libre : 30%) à une zone UCA4 (emprise au sol : 30% et espace libre : 40%).	Quartier des XV : zone UCA1 7mET SMS2 changée en zone UCA4 7mET SMS2
Strasbourg	C15	EP (ADIQ) STG_0155_PLU INT 0383A PLU	Zone UCB1 entre le canal de la Marne au Rhin et la rue Boussingault, opposition à la construction de 4 immeubles sur le site dit des « macromolécules » car la hauteur dans le secteur doit, par cohérence, rester à 7 m,	Il s'agit en effet d'une erreur matérielle : deux zones distinctes identiques (UCB1) sont voisines. Afin de limiter la hauteur maximale des constructions autorisée en la calant sur la hauteur des constructions existantes dans la zone, il est proposé de réduire la hauteur à 7mET pour la zone UCB1 de droite.	La commission d'enquête prend acte de la rectification de l'erreur matérielle qui est à l'origine de la demande de l'ADIQ	Rue Boussingault : zone UCB1 10mHT SMS2, changée en zone UCB1 7mHT SMS2.
Strasbourg	C15	EP (ADIQ) STG_0155_PLU INT 0383A PLU	14 boulevard Paul Déroulède, le Wasserzoll/1, ancien péage fluvial sur l'Ill, il est proposé de classer la maison « bâtiment exceptionnel » et le jardin « espace planté à conserver ».	Concernant le jardin à protéger, la réflexion est identique. L'inscription d'un « espace planté à conserver ou à créer » pourrait donc être inscrite en respectant la règle des 15% d'espace paysager en pleine terre. La superficie de la trame serait d'environ 1,5 are et permettrait de localiser la protection à l'endroit le plus remarquable de la parcelle à protégée. Cette protection graphique pourra toujours être augmentée dans le cadre d'une modification ultérieure du PLU qui sera alors soumise à enquête publique.	L'association de quartier ADIQ propose de classer la maison le Wasserzoll/1, ancien péage fluvial sur l'Ill 14 boulevard Paul Déroulède en « bâtiment exceptionnel » et le jardin « espace planté à conserver » Si cette demande de classement est tout à fait justifiée, la commission aurait préféré qu'elle émane, ou soit clairement appuyée par les propriétaires des lieux en raison de l'impact du classement sur le droit de propriété. En conséquence elle approuve la proposition de l'Eurométropole de classer provisoirement le bâtiment en "bâtiment intéressant" en attendant d'inscrire la maison en « bâtiment remarquable » au plan de zonage dans le cadre d'une modification ultérieure du PLU qui sera alors soumise à enquête publique. Il en est de même concernant le jardin à protéger, L'inscription d'un « espace planté à conserver ou à créer » pourrait donc être effectuée dans le cadre du présent et augmentée lors d'une modification ultérieure du PLU qui sera alors soumise à enquête publique. En outre la commission conseille à	A l'ouest de la parcelle n°180 du 14 boulevard Paul Déroulède, création d'un espace planté à conserver ou à créer de 150 m² environs.
Strasbourg	EMV EPC	EP INT_0069_PLU	accès dans les "espaces plantés à conserver ou à créer"	Afin de ne pas compromettre le projet, il est proposé d'autoriser les accès aux constructions dans la trame « espace planté à conserver ou à créer » (pour information : rejoint une remarque dans le quartier de la Robertsau, au droit de l'emplacement réservé du Tram).	La commission d'enquête se rallie à la position de l'Eurométropole qui propose d'autoriser l'aménagement des accès aux constructions dans la trame " espace planté à conserver ou à créer ".	Le règlement est complété concernant la trame "espace planté à conserver ou à créer" pour y autoriser les accès aux constructions
Strasbourg	HautePierre	EP STG_0180_PLU	Nous pensons que la conservation des parcelles 213 et 223 comme «parcelles constructibles » présente un double intérêt : D'une part celui de régler le problème du stationnement des véhicules de la société EST ASCENSEURS. D'autre part, de conserver la possibilité de proposer de l'habitat afin de répondre à la demande croissante de logements générée par la construction du centre hospitalier	Suite à la demande de l'entrepreneur et afin de ne pas mettre en difficulté l'entreprise, il est proposé de réduire la trame « espace planté à conserver ou à créer ».	La commission d'enquête approuve l'aménagement de l'espace planté à créer ou à conserver tel que proposé par l'Eurométropole dans sa position. Cet aménagement permettra de régler le stationnement des véhicules de l'entreprise tout en évitant, dans un premier temps, une spéculation foncière.	Réduction de la trame "espace planté à conserver ou à créer", rue La Bruyère
Strasbourg	KOE	EP INT 0340 PLU	Observation concernant la création d'un espace vert et de promenade à Koenigshoffen (KOE 22) qui priverait d'accès un local industriel situé 117b Route des Romains et accessible via la voie privée dénommée rue de la Chartreuse. Ce local est la propriété de la SCI MAHAUT dont Dominique JENN, est la gérante (voir les PJ).Demande la révision de ce projet pour assurer la pérennité de l'entreprise.	Le bâtiment 117b n'était pas directement impacté par l'inscription d'un emplacement réservé au POS de Strasbourg. Par contre, la destination de l'emplacement réservé est destinée à une liaison piétons-cycles, laissant présager que l'accès motorisé ne sera plus possible pour l'entreprise. Il est donc proposé de supprimer une partie de l'emplacement réservé et de prolonger le tracé de principe permettant de garantir un maillage du réseau et notamment de l'accès au cours d'eau du Muhlbach.	La commission approuve la proposition de suppression d'une partie de l'emplacement réservé formulée par l'Eurométropole.	Rue de la Chartreuse : réduction de l'emplacement réservé KOE 22, et prolongation du tracé de principe.

**TABLEAU DE REPRISE du dossier par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Strasbourg	MEINAU Clos des Vanneaux	EP STG_0068_PLU STG_0196_PLU	demande de rendre un avis défavorable au classement des parcelles 108, 115, 116, 118, 119, 142, 143, 144, 145, 146, 14, 129, 131 sises rue des Vanneaux et rue de la Rheinmatt à Strasbourg, en zone UCB1, ce qui permettrait leur urbanisation en violation des dispositions du SCOTERS et du SRCE. Il demande le classement de ces parcelles en zone N, conformément au classement des autres parcelles sises le long de la rive droite du Rhin Tortu afin de préserver le corridor écologique et la trame verte.	Il pourrait être envisagé d'inscrire sur la parcelle n°108 concernée, la trame « espace contribuant aux continuités écologiques » à l'intérieur de la marge de recul, afin de lui garantir une épaisseur un peu plus confortable de part et d'autre du cours d'eau.	Lors de la réalisation du lotissement des Vanneaux, le lot VI était destiné à recevoir uniquement des équipements de loisirs ou de sports ainsi que des annexes répondant à la destination du lot. Le lot VI était également réservé à des activités de jardinage, vergers, ainsi qu'aux annexes répondant à ces activités, il ne prévoyait donc pas la réalisation de logements sur ces surfaces. En contradiction avec la destination initiale ce lot a été classé en zone NEU UB1 du POS de Strasbourg, en conséquence le propriétaire aurait pu urbaniser ces terrains, ce qui ne sera plus le cas lors de l'approbation du PLU. Les terrains non urbanisés de ce lot sont situés à proximité du Rhin tortu et subissent un risque d'inondation qualifié de moyen, en conséquence la commission d'enquête approuve la position prise par l'Eurométropole qui propose le classement des parcelles 141 et 173 en zone N1. La commission d'enquête constate une mobilisation très importante des habitants du quartier le Clos des Vanneaux, et des riverains du Rhin tortu avec notamment une pétition rassemblant plus de 1300 signatures de personnes nettement identifiées. Les différentes interventions concernent La commission qui ne se prononcera pas sur le bien-fondé du permis longuement instru	Prolongement de la trame "espace planté à conserver ou à créer" jusqu'à la marge de recul, le long du Rhin tortu et inscription supplémentaire d' "espace planté à conserver ou à créer".
Strasbourg	Neudorf - rte du Rhin	EP STG_0038_PLU	Le projet de PLU prévoit la suppression d'un des derniers espaces verts des Fronts de Neudorf Avenue du Rhin. Merci de ne pas autoriser ce projet.	Afin de maintenir cet espace vert qui marque le paysage et participe à maintenir la nature en ville, la protection « espace planté à conserver ou à créer » du PLU pourrait reprendre la géométrie de la trame du POS et recouvrir ainsi la quasi-totalité de l'espace vert.	La commission d'enquête approuve le classement proposé.	Reprise de la trame "Espace planté à conserver ou à créer" du POS communal
Strasbourg	Neudorf- rte Bale	EP INT_0380 PLU	Projet de terrasse sur pilotis dans le jardin impossible en raison d'un « espace planté à conserver ». Le projet ne dénature pas le jardin, n'imperméabilise pas l'ilot. Nous demandons un assouplissement, voire une modification du règlement pour les terrasses.	Il est donc envisageable que l'espace planté inscrit au cœur de cet ilot réponde au même principe et que sa limite soit « décollée » de quelques mètres-terrain des façades. Les demandeurs pourront ainsi réaliser une terrasse, si les autres règles sont respectées.	La commission qui s'est déjà prononcée sur un cas similaire au centre-ville fera une réponse identique. Le PLU se fixe comme objectif de conforter le « végétal relais » existant dans le bâti et augmenter le taux de végétal (protéger et développer les espaces végétalisés dans la ville prônant ainsi le maintien en ville des espaces verts subsistants dans les cœurs d'îlots. La commission d'enquête approuve le maintien des espaces plantés à conserver, tout particulièrement dans les secteurs denses de l'agglomération. Elle estime que ce coin de nature contribue non seulement au bien être général mais profite tout particulièrement aux propriétaires et aux riverains. Néanmoins gênée par l'atteinte que constituent ces trames au droit de propriété, la commission demande que leurs limites soient adaptées par rapport aux constructions existantes afin de permettre la réalisation de terrasses ou balcons.	Rue de Bâle / rue d'Eguisheim : réduction d'un "espace planté à conserver ou à créer", à 3m des façades environ.
Strasbourg	Neudorf - rue Markstein	EP INT_0354 PLU	Propriétaire 45 rue du Markstein à Neudorf, le projet de règlement autorise une hauteur de 7 mètres à l'égout de toiture. Mon immeuble composé d'un R + 2 + Combles et celui d'en face présentent une hauteur plus importante (10 mètres et plus). Je demande que l'on modifie ce règlement pour tenir compte de l'existant et permettre d'éventuelles modifications.	Etant donné les hauteurs des constructions existantes, les terrains concernés (sur les limites parcellaires) pourraient être rattachés à la zone UB2 18 mètres ET, plutôt que de les laisser dans la zone UB4 7 mètres ET.	En raison de la configuration des lieux alentours la rectification de la limite de la zone UB2 avec une hauteur de construction de 18 mètres à l'égout de toit est logique.	Rue du Markstein : réduction de la zone UB4 au bénéfice de la zone UB3.
Strasbourg	Neudorf - rue St Dié	EP INT_0409 PLU	La parcelle 322 est un parking des HLM, la parcelle 323 un jardin privatif dans sa partie sud, le reste est pavé. Demande la suppression du classement « espace planté à conserver ou à créer » sur ces parcelles et particulièrement pour la 323 qui est destinée à mes enfants.	Afin, de ne pas pénaliser de façon disproportionnée l'intervenante, propriétaire du 34 rue de Saint Dié, et de tenir compte de la réalité de terrain, il est proposé de ramener la protection « espace planté à conserver ou à créer » à des proportions plus raisonnables	La commission d'enquête approuve la décision de l'Eurométropole qui donne en grande partie satisfaction à la requérante.	Réduction de la trame "espace planté à créer ou à conserver".
Strasbourg	Neudorf étoile	EP INT_0078_PLU / INT_0079_PLU /INT_0113_PLU	Estime que la parcelle de terrain située à Strasbourg entre le parc de l'Etoile et le Cimetière Saint Urbain qui a pour numéro cadastral le 534 doit être classé en zone non constructible et transformer en espace vert en « espace boisé à créer », « espace planté à créer », « espace contribuant aux continuités écologiques » et non pas en zone constructible UDz4 comme le prévoit le PLU	il pourrait être envisagé de compléter le plan de zonage par la protection du très bel alignement d'arbres (des platanes en l'occurrence) situé sur le domaine public entre le cimetière Saint-urbain à l'Est et les nouvelles constructions à l'Ouest.	La commission d'enquête approuve l'idée de compléter le plan de zonage par la protection du double alignement de platanes situé sur le domaine public entre le cimetière Saint-urbain à l'Est et les nouvelles constructions projetées à l'Ouest. L'intervenant déplore que la mention « Jardin à conserver ou à créer » n'apparaisse que sur quelques portions de rue, mais dans la plupart des rues les jardins petits ou grands ne bénéficient pas de cette mention. Il y a lieu de rappeler que c'est pourtant le cas chaque fois que le jardin mérite ce classement et que cela donne lieu à de nombreuses contestations de la part des propriétaires. En ce qui concerne la zone classée UDz4 couvrant la parcelle de terrain située entre le parc de l'Etoile et l'allée de platanes à conserver, la commission rejoint la position de l'Eurométropole en rappelant toutefois que s'il devait y avoir un recul des bâtiments par rapport aux axes ces espaces seraient plus fonctionnels en places de stationnement qu'en espaces verts, car la zone bénéficie de la proximité immédiate d'un parc public aménagé de 2	Rue de la Colonne : création d'un alignement d'arbres de part et d'autre de la voie.
Strasbourg	Neudorf Musau	EP STG_0052_PLU	a) nous exprimons notre opposition formelle à cette opinion, en effet lors du POS 2002 il a été arrêté avec les élus, uniquement en passage piétons-cycliste, fermeture au niveau du pont de chemin, cette liaison doit se terminer coté Wattwiller par une placette. b) Terrain Sopredi : la jonction rue de la Musau rue du Maquis Nous exprimons aussi notre opposition formelle à la jonction dans la rue du Maquis. Cette voirie pourrait se terminer par une placette à l'intérieur du terrain Sopredi.	a)Il est proposé de donner une suite favorable à l'intervention de l'APRL sur ce point, en reprenant le principe décrit ci-dessus dans le PLU et donc en précisant et faisant évoluer en conséquence l'Oriantation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Wattwiller-Maquis. Ainsi, l'objectif « Probonger la rue du Maquis vers la rue de Wattwiller puis vers la rue Ampère. » pourrait être rédigé comme suit, en deux points : - Créer une liaison entre la rue du Maquis et la rue de Wattwiller, la jonction au droit du passage (tunnel) sous la voie ferrée étant réservée aux seuls piétons/cycles, pour favoriser les déplacements doux et les promenades ; - Créer une liaison entre la place de Wattwiller et la rue Ampère. b) il est proposé de supprimer la flèche violette de « liaison » inscrite sur le plan de l'OAP ou de préciser que cette liaison sera exclusivement dédiée qu'aux piétons-cycles et que les circulations motorisées y seront interdites.	La commission constate que les demandes de l'APRL (Association des Propriétaires et résidents du Lombartwoeth) sont satisfaites en tous points.	Correction de l'Oriantation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Secteur Musau Wattwiller sur les 2 points
Strasbourg	Neudorf Helbing	EP STG_0114_PLU	La place Jeanne Helbling ainsi que les terrains de football resteront ouverts à l'urbanisation alors qu'ils constituent l'un des rares espaces verts de ces quartiers. Il s'agit là d'une contradiction avec l'objectif de favoriser la place de la nature en Ville porté par le PLU.	La place Jeanne Helbing n'a pas vocation à être construite conformément aux engagements pris par les élus envers les associations de quartiers, les habitants et le conseil de quartier. Pour conforter règlementairement cet engagement dans le PLU, il est donc envisageable d'y inscrire un « espace planté à conserver ou à créer ».	La commission prend acte de la position de l'Eurométropole conformément aux engagements pris par les élus envers les associations et les habitants du quartier. L'inscription d'un espace planté à conserver ou à créer est souhaitable.	Place Helbing : inscription d'un "espace planté à conserver ou à créer".
Strasbourg	Neuhof Jésusitenfeld	EP STG_0190_PLU STG_0146_PLU	Propriétaire des parcelles 409 et 451, nous constatons que la parcelle 451 est impactée par la partie réservée NEU37 à hauteur de 200m².Cette parcelle est actuellement dans la zone IAUB à vocation « d'espace vert ou agricole à conserver ». Afin de ne pas être bloqués dans nos projets futurs, nous vous demandons d'inclure la parcelle à la zone UCA2 et de modifier le tracé de la partie réservée NEU37 en dehors de celle-ci. Décaler cette voie future de quelques mètres aura un impact positif sur de nombreuses parcelles de la rue et ne paraît pas avoir de conséquences négatives sur le projet.	Au regard du plan de zonage, de l'Oriantation d'aménagement et de programmation (OAP) de la délimitation des zones humides, il serait envisageable de redessiner la limite entre la zone UCA et IAUB, en : - respectant au nord les vocations affichées dans l'OAP - se calant à l'emplacement réservé (parcelles non concernées par l'OAP)	La commission d'enquête approuve la position prise par l'Eurométropole pour les parcelles concernées.	Réduction de la zone IAUB au bénéfice de la zone UCA2

**TABLEAU DE REPRISE du dossier  
par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Strasbourg	Robertsau rue des fleurs	EP INT_0137_PLU	Maison Alsacienne à pans de bois datant de 1686 inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Emprise de la propriété sur les parcelles : 44 à 51 et 123 Dernier témoin du 17ème siècle dans ce quartier réservé aux Institutions Européennes et Internationales, il est important que l'emprise de cette doyenne soit intégralement préservée et que la parcelle 47 ne soit pas démembrée au profit de la zone UF.	L'angle de la parcelle en question est classé en zone UF dédiée aux institutions européennes et internationale. Il est donc proposé de déplacer la limite de zonage pour inclure l'angle de la parcelle en zone urbaine mixte UB4.	La commission prend acte de la position de l'Eurométropole et approuve la modification du zonage.	Changement de zonage de UB4/UF
Strasbourg	Robertsau	EP STG_0029_PLU	Copropriétaire de 3.000 m2 environ au cœur de la Robertsau (parcelles AY n° 470/101, 471/101, 472/101 et n° 473/101, rue des frères Stoeffler) Secteur UB4   7mET   SMS2, il conteste la contrainte Espace planté à conserver ou à créer, lié au tram et qui pourrait conduire à rendre inaccessibles les parcelles, en condamnant le seul accès existant aujourd'hui, par la rue Stoeffler.	Afin de ne pas obérer l'avenir et de ne pas enclaver des propriétés foncières, tout en préservant le cadre de vie de la Robertsau, il est proposé de modifier le règlement écrit pour autoriser les accès aux constructions se trouvant dans la trame « espace planté à conserver ou à créer ».	La commission approuve la proposition de l'Eurométropole de modifier le règlement écrit pour autoriser les accès aux constructions se trouvant dans la trame « espace planté à conserver ou à créer ».	Règlement complété concernant la trame "espace planté à conserver ou à créer" pour y autoriser les accès aux constructions
Strasbourg	Robertsau Pourtalès	EP STG_0089_PLU INT_0193_PLU	Demandent que les droits en germe de la SCI du Château de Pourtalès soient pris en compte en ce qui concerne la possibilité pour le Château d'accroître sa faculté d'hébergement par la construction d'une trentaine voire plus de chambres, ainsi que l'aménagement d'un spa et de différents bâtiments à une telle exploitation (pavillon de yoga, grange de sauna, ...).	Toutefois, sous réserve des prérogatives relevant des services de l'Etat (la Direction départementale des territoires, pour le PPRT, et l'Architecte des bâtiments de France – le Château étant inscrit à l'Inventaire des monuments historiques), considérant également l'intérêt pour l'agglomération strasbourgeoise de faire vivre le Château de Pourtalès, l'Eurométropole est favorable à un élargissement limité du périmètre de la zone UE2 inscrite au PLU (selon le plan ci-dessous) permettant la réalisation de la seule première phase du projet de la SCI Château de Pourtalès, qui consiste à créer une vingtaine de chambres d'hôtel supplémentaires.	La Commission d'Enquête prend acte des contraintes induites par le PPRT, et est favorable à un élargissement du périmètre de la zone UE2 inscrite au PLU.	Château de Pourtalès : extension de la zone UE2 au détriment de la zone N5.
Strasbourg	Robertsau	EP BIS_0001_PLU	Je m'oppose aux plans actuels et vous demande de rectifier le zonage de mon habitation car il s'agirait d'une erreur de tracé qui s'est glissée lors de la publication des plans notre parcelle aurait dû apparaître en zone UB4 malheureusement pour moi je ne peux faire aucun travaux tant que la rectification n'a pas été faite.	S'agissant d'une erreur manifeste, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande en modifiant le plan de zonage concerné et en intégrant la parcelle à la zone UB4 voisine.	La Commission constate avec satisfaction que cette demande légitime puisse être accueillie favorablement.	Chemin de l'Anguille : réduction de la zone UXb1 au bénéfice de la zone UB4.
Strasbourg	Robertsau rue Afrique	EP INT_0253_PLU INT 0399 PLU STG_0106_PLU - STG_0107_PLU	Demande que les habitations aux n° 27 et 29 rue de l'Afrique dont le classement est en N1 dans le nouveau PLU soit classées en UB4, à l'identique du début de la rue de l'Afrique et de l'ensemble de la rue de la Carpe Haute, de façon à pouvoir faire d'éventuelles extensions ou surélévations.	Il pourrait ainsi être envisagé de classer les parcelles concernées en zone naturelle N2, plutôt que N1, rendant possible les extensions mesurées des bâtiments existants.	La commission d'enquête estime que la réponse de l'Eurométropole est adaptée et permettra des évolutions mesurées des habitations concernées.	Création d'une zone N2 au détriment de la zone N1
Strasbourg	Robertsau Doermelbruck	EP STG_0078_PLU STG_0081_PLU	Notre copropriété (parcelle 387 du cadastre) comporte un petit triangle inclus dans une réserve POS (sur les parcelles 390, 392, 251 et pour une infime part 387), le long du canal du Mühlwasser Serait-il possible, afin que les choses soient claires pour notre copropriété, de décrocher cette petite parcelle du POS (PLU) et de l'intégrer en plein propriété à la parcelle 387	L'emplacement réservé ROB7 a été repris du POS de Strasbourg. Son emprise avait déjà été retravaillée pour ne pas impacter l'angle du bâtiment. Suite à la demande de la copropriété, il est envisageable de reprendre l'emprise de l'emplacement réservé ROB7 au droit de la parcelle. La limite de zone, la marge de recul et la trame « espace contribuant aux continuités écologiques » resteraient inchangées.	La commission d'enquête approuve la position de l'Eurométropole	Réduction de l'emplacement réservé ROB 7
Strasbourg	Robertsau (bd productions)	EP STG_0129_PLU	Installes au 2 chemin Goeb depuis 1994. Situé à l'entrée du quartier de la Robertsau, le terrain est inscrit en zone UCA6 du futur PLU. Notre projet de développement n'est pas compatible avec les dispositions du projet de PLU tel que soumis à enquête publique, en particulier en termes d'emprise au sol et de hauteur maximale des constructions. C'est pourquoi nous sollicitons aujourd'hui la ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour adapter les règles du futur PLU afin de nous permettre de concrétiser notre projet de développement.	Afin de ne pas compromettre la croissance économique de l'entreprise et lui permettrait de réaliser son projet de développement, il est proposé : - de créer une zone UCA4 autorisant une emprise au sol des constructions égale à 30 % et une hauteur maximale des constructions à 10 mètres à l'égout de toiture ; - d'inscrire une ligne de construction pour que le projet de construction puisse s'implanter le long de la rue de la Cigale afin de préserver les espaces verts du reste de la parcelle et ainsi s'intégrer au mieux au site.	La commission d'enquête note avec satisfaction que les modifications proposées par l'Eurométropole permettent à la société Boulevard da Productions de réaliser leurs projets d'extension.	Création d'une zone UCA4 au détriment de la zone UCA6 et inscription d'une ligne de construction
Strasbourg	Robertsau quai Jacoutot	EP STG_0141_PLU	La SARL Caryatides est propriétaire du bien foncier et construit existant situé au 50 Quai Jacoutot 67000 Strasbourg, parcelle cadastrée DA0028 d'une superficie de 1842.00m². Le terrain d'assiette est inscrit sous la zone POR UXa1 du nouveau PLU de l'Eurométropole de Strasbourg Cette parcelle accueillait un hôtel-restaurant et disposait ainsi du statut d'Equipement Recevant du Public (ERP). Dans le cadre du projet du PLU de l'Eurométropole, les dispositions relatives aux possibilités d'occupations et d'utilisations du sol concernant cette zone sont restreintes. Les établissements hôteliers et de restauration sont ainsi interdits de fait. Cette société demande que la position du PLU en ce sens soit revue dans le cadre de cette parcelle, afin que puisse notamment être réalisé un équipement recevant du public, pouvant potentiellement conserver sa fonction d'hôtel-restaurant existante.	Il est proposé d'inscrire une zone UXb2 dans laquelle les hôtels-restaurants sont autorisés. La limite Est de la zone se calerait sur la limite de zone L2 du PPRT.	La commission d'enquête estime que la modification du zonage en UXb2 est rationnelle car cette parcelle accueille l'hôtel et le restaurant de l'écluse depuis les années 70.	Création d'une zone UXb2 au détriment de la zone UXa1. La zone UXb1 (au sud du quai Jacoutot) est étendue au détriment de la zone UXa1.
Strasbourg	Robertsau Chemin du Beulenwoerth	EP INT_0003_PLU STG_0004_PLU 0004_PLU INT 0003	Expose les difficultés induites par l'emplacement réservé ROB 3 qui remettrait en cause l'accès à son garage ainsi que l'accès à son perron. Il demande la modification de cet emplacement réservé.	Le tracé de l'emplacement réservé pourrait à nouveau être retravaillé afin de mieux tenir compte des aménagements privés, notamment des accès aux constructions sises 6 et 4 chemin du Rohrwoerth.	La commission d'enquête constate que lors de l'élaboration du PLU, l'emplacement réservé ROB3 a été retravaillé et notamment que sa largeur a été réduite de 16 mètres à 10 mètres dans sa partie nord. Elle estime qu'il y a lieu de retravailler le tracé de l'emplacement réservé afin de mieux tenir compte des aménagements privés, et plus particulièrement des accès aux constructions sises 6 et 4 chemin du Rohrwoerth.	Chemin du Beulenwoerth : alignement de l'emplacement réservé ROB 69 sur la limite nord de la parcelle n°84.
Strasbourg	Robertsau	EP INT 0398 PLU STG_0046_PLU INT_0398_PLU	S'oppose aux élargissements de voiries à La Robertsau (ROB 30, ROB 31, ROB 33, ROB 36) ainsi qu'à l'avancée du tram jusqu'à l'Escale.	S'il est une partie des emplacements réservés évoqués ici dont l'opportunité puisse être mise en doute, c'est la « branche » est-ouest de l'emplacement réservé ROB 31, destinée à un passage piétons/cycles, alors qu'il en est déjà projeté un (ROB 24) au nord de la rue de Chambord, et qu'à l'extrémité sud de cette même rue, la rue Kempf peut très bien remplir cette fonction. Il est donc proposé de supprimer la partie de l'emplacement réservé ROB 31 prévue pour un passage piétons/cycles.	La Commission d'enquête rappelle que les emplacements réservés ROB 30, ROB 31, ROB 33 et ROB 36 ne sont pas des créations nouvelles faites lors de l'élaboration du PLU, mais existaient déjà au POS et leur emprise a déjà en grande partie été acquise par la CUS. En conséquence la commission d'enquête approuve la position de l'Eurométropole.	Suppression de la partie de l'emplacement réservé ROB 31 prévue pour un passage piétons/cycles.
Strasbourg	Robertsau rue Himmerich/chemin du Beulenwoerth	EP STG_0157_PLU	Les intéressés présentent une demande concernant l'aménagement d'un chemin sur le secteur ROB A10 (Rue Himmerich Strasbourg – Robertsau). Ils ont un projet d'acquisition d'un terrain composé des parcelles 83 – 84 et partiellement 80 en vue de la construction d'une maison individuelle. Il se trouve que la parcelle 84 est grevée d'un emplacement réservé pour un chemin qui n'aboutit nulle part. Aussi, nous souhaiterions que ce chemin soit supprimé ou au plus déplacé pour coller à la parcelle 86 (éviter qu'il soit au milieu de la parcelle 80) pour ne pas pénaliser la surface constructible.	afin de ne pas pénaliser davantage les droits à construire de la parcelle 84, il peut être envisagé de déplacer l'emplacement réservé sur la limite séparative nord de la parcelle, laissant ainsi 11 mètres environ de largeur à la parcelle 84. Pour information, la parcelle 80 est classée (comme dans le POS de Strasbourg) en zone agricole A1, donc inconstructible.	La commission d'enquête approuve la position de l'Eurométropole qui rendrait la parcelle constructible.	L'emplacement réservé est déplacé sur la limite Nord de la parcelle



**TABLEAU DE REPRISE du dossier par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Strasbourg	Robertsau	STG_0059_PLU	S'interrogent sur la portée et les contraintes du classement en « espace planté à conserver ou à créer » sur leur propriété et sur le classement de leur maison en « bâtiment remarquable ». Est-il de la compétence de l'Eurométropole dans le PLU d'imposer une servitude aussi forte sur un bâtiment en raison de son caractère ? Et surtout un tel pouvoir de contrôle permettant d'empêcher toute modification ? Un tel contrôle ne relève-t-il pas de l'Architecte des Bâtiments de France ? Le concept de « bâtiment exceptionnel n'est-il pas un contournement de la législation sur les sites classés, ou de la législation sur les monuments historiques ? Si leur bâtiment est exceptionnel, pourquoi l'Eurométropole n'a-t-elle jamais entrepris la démarche de le faire inscrire comme monument historique (permet d'avoir des aides et un cadre législatif clair) Maison totalement invisible de la rue (murs, clôtures, végétation) Le classement en « espace planté à conserver ou à créer » signifie-t-il que les parcelles sont totalement inconstructibles (hormis chemins, abris de jardin, piscine) ? Si c'est le	Le POS de Strasbourg avait subi au début des années 2000, une révision partielle sur le quartier de Neudorf-Musau. Cette révision revenait à intégrer les protections patrimoniales bâties et végétales qui confèrent au paysage urbain la qualité qu'on lui reconnaît. Les outils réglementaires tels que « les espaces plantés à conserver ou à créer », « les bâtiments intéressants ou remarquables » ont été utilisés. La démarche « patrimoine » avait été lancée dans le cadre de l'élaboration du PLU communal de Strasbourg. Les habitants, les forces vives et les conseils de quartier intéressés ont participé activement à cette démarche, notamment pour le quartier de la Robertsau. Débutée par une analyse sur le terrain, complétée dans certains cas par des recherches supplémentaires, cette démarche a donné lieu à une carte de repérage qui a été ensuite complétée, ajustée, modifiée par le travail du groupe d'habitants. Ce repérage a ensuite été « traduit » réglementairement dans les pièces du PLU. Au regard des objectifs patrimoniaux et environnementaux que le PLU a fixés, il n'est pas	La commission d'enquête estime que le bâtiment mérite une considération particulière. En ce qui concerne les contraintes que le classement en « espace planté à conserver ou à créer » fait peser sur l'ensemble de leur propriété, la commission estime qu'elles sont particulièrement pénalisantes et reviennent à leur imposer les contraintes du bien-être de la nature sur leur fonds, alors que les fonds voisins ont été construits et supportent des immeubles collectifs. En conséquence la commission est favorable à la réduction de la surface « espace planté à conserver ou à créer » sur leur propriété.	La trame "espace planté à conserver ou à créer" a été réduite. La zone UCB1 a été étendue vers le Nord au détriment de la zone UCA
Strasbourg	Robertsau	STG_0136_PLU	Ont constaté qu'il est prévu d'inclure notre propriété dans une zone protégée : «ensemble d'intérêt urbain et paysager» et «espaceplanté à conserver ou à créer ». Cette protection impliquant des limitations très conséquentes et dépréciant très fortement notre patrimoine, nous nous opposons à ce classement. Par ailleurs, concernant la Robertsau en général, il apparaît que les objectifs d'harmonisation du cadre de vie du PLU ne seront pas respectés.	Afin de préserver les ensembles urbains présentant des qualités urbaines et patrimoniales, le PLU protège des « ensembles d'intérêt urbain et paysager ». Cette protection est une règle dite « qualitative » qui ne réduit pas à proprement parlé les droits à construire, mais une attention particulière sera apportée à tout projet par rapport à l'environnement urbain et paysager dans lequel il s'insère. Les cœurs d'îlots ont été protégés afin de garantir aux habitants la préservation de leur cadre de vie ainsi que la place de la nature en ville. (cf. notes thématiques). Il n'est pas souhaitable de réduire cette protection.	La commission d'enquête estime que cette protection impacte trop l'ensemble de la propriété privée de la famille PFISTER. En conséquence elle est favorable à un aménagement de cette protection.	La trame "espace planté à conserver ou à créer" a été réduite.
Strasbourg	Robertsau	STG_0110_PLU	Déplore le volume de pièces constituant le dossier et un manque de transparence certain et vraiment regrettable, à l'égard des citoyens de la part de nos élus l'emplacement ROB 46,.- Pourquoi élargir encore la partie de la rue CS qui débouche sur la rue Mélanie ? Quant au fragment de voie de 20 m d'emprise (ROB 44), c'est tout un autre problème, dont l'enjeu serait bien plus important que la petite rue CS. Pourquoi les plans établis ne définissent-ils pas clairement les projets de la Ville pour cet axe majeur qui relierait quoi à quoi et passerait par où exactement. L'élargissement de la rue – impasse Constant Strohl, prévu uniquement sur sa partie antérieure, serait, une fois de plus, pris sur mon terrain, réduisant encore ce qui reste de verdure autour de la maison du 18è s. Pourquoi une telle largeur de ... 13 m	Au vu des projets d'urbanisation à proximité qui auront un impact en termes de circulation sur la rue concernée par la remarque, il ne paraît pas souhaitable de supprimer l'emplacement réservé.	La commission d'enquête approuve le maintien de l'emplacement réservé ROB46 mais estime que son tracé pourrait être retravaillé afin qu'il soit moins impactant sur l'arrière de la propriété de la requérante.	Réduction de l'emplacement réservé
Strasbourg	économie	PPA_VNF	Demande de requalifier en zone UE, permettant le développement d'hôtel ou de restaurant (autres que ceux liés à l'enseignement), la zone UF au droit du Parlement européen, quai du bassin de l'III.	Cf. note de synthèse thématique économie	Les capacités des hôtels semblent actuellement suffisantes, toutefois une modification du règlement apparaît néanmoins souhaitable afin que les investisseurs aient, dans le futur, la possibilité de s'adapter si le besoin en restaurant ou hébergement s'avérait nécessaire.	Autorisation de restaurants en zone UF
Strasbourg	Robertsau		Erreur matérielle.			Réduction de la marge de recul au 17 rue Mélanie (le long de l'emplacement réservé)
Vendenheim	Sud de la commune	CM Vendenheim, VEN_0001_PLU, VEN_0004_PLU, VEN_0005_PLU, VEN_0006_PLU, INT_0048_PLU	Demande de modification du tracé de l'emplacement réservé pour le second accès à Vendenheim.	L'Eurométropole propose l'inscription d'un tracé de principe se positionnant entre la zone IIAU au Sud et la RD64. Il s'agit d'une desserte intracommunale destinée à terme, à permettre la bonne gestion des projets communaux d'urbanisation. En parallèle, il est proposé la suppression de l'emplacement réservé VEN78 et de son prolongement sur Lampertheim (LAM13), prévu initialement pour ce second accès.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Inscription d'un tracé de principe au plan de zonage se positionnant entre la zone IIAU située au Sud et la RD64. Suppression de l'emplacement réservé VEN78 et de l'emplacement réservé LAM13.
Vendenheim	Gare de Vendenheim	CM Vendenheim	Demande d'inscription d'un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée, section 4, n°26 en vue de l'agrandissement de la plateforme multimodale sur cet espace non bâti.	L'Eurométropole est favorable à cette demande. L'extension de l'emplacement réservé permet d'augmenter le nombre de place de stationnement de cette plateforme multimodale, à proximité de la gare.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Agrandissement de l'emplacement réservé (ER) VEN52 en intégrant la parcelle n°26 située au Sud de l'emplacement réservé VEN52
Vendenheim	Secteurs Est et Sud Ouest de la commune	CM Vendenheim PPA-CARA	Demande de déclassement de deux zones IIAU.	L'Eurométropole est favorable à la demande de déclassement des deux secteurs IIAU, située à proximité de la RD226 pour l'un et au Sud-ouest du ban pour le second.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Déclassement des deux zones IIAU, situées à proximité de la RD226 pour l'une et au Sud-ouest du ban pour la seconde en zone A1. Emplacement réservé VEN73 inclus dans la zone IAU1.
Vendenheim	Zones urbaines Ouest de la commune	CM Vendenheim	Demande de préservation du patrimoine ancien et des espaces plantés tels qu'inscrit au PLU de Vendenheim. Suppression des bâtiments « exceptionnels » et du périmètre des monuments historiques.	L'Eurométropole est favorable à la demande de reprise des dispositions du PLU actuel de Vendenheim qui vise un seul niveau de protection. D'autre part, le monument historique de la commune ayant été démoli, il y a lieu de supprimer le périmètre de protection, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 août 2015.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement de l'ensemble des bâtiments visés par la trame "bâtiments exceptionnels" en "bâtiments intéressants". Suppression de la protection sur le bâtiment démoli faisant l'objet d'un classement au titre des monuments historiques (rue du Lavoir, rue du Général Leclerc et rue du Général Würmser) .
Vendenheim	Nord de la commune	VEN_0007_PLU	Demande de réduction de l'emplacement réservé VEN 8 (destiné à l'aménagement d'une aire de stationnement) afin qu'elle corresponde à la largeur du futur parking, c'est-à-dire 21m et non les 30m prévus au PLU actuel.	Proposition de réduire l'emplacement réservé VEN 8, sur sa partie Nord, sur une distance d'environ 6 à 7 mètres. Rectification d'une erreur matérielle portant sur le bénéficiaire de l'ER VEN8 qui est la commune et non l'Eurométropole.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réduction de l'emplacement réservé VEN8, d'environ 6 à 7 m sur sa partie Nord. Modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé VEN8 : commune de Vendenheim.
Vendenheim	Secteur rue Lignée	VEN_0013_PLU	Demande d'exclure la parcelle n°255 du secteur d'urbanisation future IAU8 et situé à l'arrière d'un bâtiment dont les propriétaires ont déposé un permis de construire pour aménager une véranda.	Proposition de reclasser la parcelle 255 en UAA1 comme le restant de la propriété pour ne pas couper l'assiette foncière de cette construction en deux.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réajustement de la limite entre les zones UAA1 et IAU8 en reclassant la parcelle n°255 en zone UAA1.
Vendenheim	Secteur rue Lignée	VEN_0013_PLU	Erreur matérielle.	L'Eurométropole propose la rectification de la désignation de la zone IAU8 (nomenclature qui n'existe pas) en zone IAU2.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification du nom de la zone IAU8 en IAU2.
Vendenheim	Secteur rue Lignée	VEN_0013_PLU	Erreur matérielle.	L'Eurométropole propose la rectification du tracé de la marge de recul dans la zone IAU8 (renommée IAU2). Cette dernière doit être positionnée par rapport au cours d'eau et non par rapport à la limite de la zone.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Rectification du tracé de la marge de recul : 15 m par rapport à la berge du cours d'eau Muehbaechel.
Vendenheim	Rue Matter	VEN_0003_PLU	Demande de rendre constructibles les parcelles référencées au cadastre Section 9 n°65, 66, 67, 69, 71, 245, 246 et 248) et situées entre le Muehbaechel et la rue Matter et donc, de modifier leur classement de N1 en UCA ou en IAU.	L'Eurométropole propose le reclassement de l'ensemble du secteur en réserve foncière IIAU (parcelles référencées au cadastre Section 9 n°65, 66, 67, 69, 71, 245, 246 et 248). La desserte depuis la rue Mater n'étant pas réalisée, les parcelles incluses dans les ER VEN9 et VEN14 doivent également être prises en compte dans le futur projet. La desserte depuis cette rue n'étant pas réalisée à ce jour, il est proposé de classer le secteur en réserve foncière (IIAU).	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reclassement des parcelles n°65, 66, 67, 69 en zone IIAU. Inscription en zone IIAU d'une marge de recul de 15 m par rapport à la berge du fossé.
Vendenheim	Rue Brandt	VEN_0002_PLU	Demande de suppression du classement "espace planté à conserver" sur la parcelle n°85 afin de pouvoir y construire.	L'Eurométropole n'a pas d'opposition quant à la suppression de cet "espace planté à conserver".	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de la trame "espace planté à conserver ou à créer" sur la parcelle n°85.

**TABLEAU DE REPRISE du dossier par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Vendenheim	Zones urbaines ouest	VEN_0012_PLU	La commune soulève l'existence d'erreurs matérielles, notamment en ce qui concerne le repérage patrimonial et les espaces plantés et demande leur correction.	Une vérification sera faite concernant les le repérage patrimonial et les espaces plantés. Le projet de PLU de l'Eurométropole pourra être modifié pour être en cohérence avec les éléments protégés en la matière au PLU communal. Il est déjà précisé que la protection du patrimoine bâti, sis 12 rue du Général Leclerc, devra être revue. Il s'agit d'une erreur matérielle. Le PLU vise à protéger les bâtiments les plus caractéristiques de l'architecture traditionnelle villageoise, à savoir les maisons à colombages. Or, le bâtiment identifié sur ce corps de ferme correspond à la grange et non à la maison d'habitation.	La correction d'erreurs matérielles n'appellent pas de commentaire particulier de la part de la commission.	Reprise du périmètre "espaces plantés à conserver ou à créer" et protection patrimoniale de la grange replacée sur la maison à colombage au 12 rue du Gal de Gaulle.
Vendenheim	Nord de la commune	PPA - DDT	La DDT demande une modification de l'emplacement réservé VEN1 pour la réalisation de la bretelle A4/ACOS (Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg). En corollaire, la DDT demande une réduction de l'espace identifié au titre des « espaces contribuant aux continuités écologiques ».	Cette demande s'inscrivant dans l'emprise des terrains délimitée par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 23 janvier 2008, il est proposé d'y répondre favorablement.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification de l'emplacement réservé VEN1 et réduction de la trame "espace contribuant aux continuités écologiques" dans la bande DUP.
Vendenheim	Rue Lignée			Correction d'une erreur matérielle.		Classement en zone urbaine (UAA1) des constructions existantes rue lignée, en bordure du canal de la Marne au Rhin. Les limites de la zone sont calées sur celles de la zone constructible inscrite au PLU communal.
La Wantzenau	Nord de la commune	CM La Wantzenau	Demande que soit inscrite la desserte Nord des nouveaux équipements communaux (centre technique municipal, groupe scolaire et installations sportives), sous forme d'un emplacement réservé qui relie le rond-point actuel de Kilstett sur la RD 468, le passage à niveau, la voie qui longe le nouveau cimetière, l'ancienne voie ferrée du Spitzacker et rejoint la rue des Vergers.	Le projet de liaison figurait au PLU arrêté sous la forme d'un tracé de principe. L'Eurométropole est favorable à ce que ce projet puisse être précisé quant à son gabarit et son tracé sous la forme d'un emplacement réservé.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Inscription d'un emplacement réservé LWA4 en vue de la création d'une voirie de desserte Nord de la commune - Bénéficiaire : Eurométropole de Strasbourg
La Wantzenau	Route de Strasbourg	CM La Wantzenau	Demande de supprimer l'ER LWA20 car acquis par la commune.	L'Eurométropole est favorable à cette demande. Les terrains étant propriété de la collectivité, cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être maintenu au plan de zonage ni sur la liste des emplacements réservés.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de l'emplacement réservé LWA20.
La Wantzenau	Secteur à l'Est de Lanxess	CM La Wantzenau	Indique que l'admission par le règlement des dépôts à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux, de déchets et de véhicules hors d'usage en zone UX, est incompatible avec la situation actuelle de condamnation d'un propriétaire situé en zone UXb1.	En lien avec l'avis de la DDT sur la prise en compte de l'aléa inondation, l'Eurométropole propose de donner suite à cette demande en réduisant le zonage UX et en reclassant une partie de la zone UXb1 en zone N1, au regard de l'enjeu de préservation des zones d'expansion des crues.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réduction de la zone UX (à l'Est de Lanxess) et reclassement d'une partie de la zone en UXb1 en zone N1.
La Wantzenau	Secteur Schwemmloch	INT_0115_PLU, LWA_0017_PLU	Demande d'ajustements portant sur l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Schwemmloch" et sur les dispositions réglementaires inscrites au règlement graphique du PLU sur le secteur de projet du Schwemmloch.	Les demandes d'évolution du PLU proposées ne remettent pas en cause les grandes orientations fixées par l'Eurométropole, notamment en terme de mixité sociale. L'Eurométropole n'a pas d'opposition à formuler quant aux ajustements demandés par la commune et son aménageur sur les dispositions du PLU portant sur le projet du "Schwemmloch" (OAP et règlement graphique).	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg concernant les demandes sur les emplacements réservés et les principes définis à l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP), La question de la hauteur des constructions et de la transition avec le tissu urbain existant fait l'objet de la recommandation n°3.	Ajustements de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Schwemmloch" : - zone à dominante d'habitat individuel intermédiaire au Sud-Ouest du projet étendue entre la rue Hans Arp et la rue du Nord (pour tenir compte de la recommandation n°3 de la commission d'enquête) ; - Suppression au schéma de principes, des principes de "voie primaire à créer" et "voie secondaire à créer"; - Suppression au schéma de principes, du principe de "chemin modes actifs à créer"; - Reprise des principes d'aménagement concernant l'organisation du stationnement. Ajustements du règlement graphique : - Supprimer les emplacements réservés LWA 4, 8, 12 et 15, - Réduire l'emplacement réservé LWA 11, - Suppression de la marge de recul de 25m au Nord Ouest de la zone. NB : la hauteur des constructions reste en l'état dans l'attente d'une concertation avec la population (prise en compte de recommandation n°3 de la commission d'enquête).
La Wantzenau	Faubourg du Capitaine d'Alençon	LWA_0007_PLU LWA_0010_PLU	L'intitulé de LWA53 est faux. Demande de correction d'une erreur matérielle ER LWA53.	L'intitulé de l'emplacement réservé LWA53 est erroné. Il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de corriger. L'ER LWA53 consiste en l'aménagement d'une voie douce entre le Faubourg du Capitaine d'Alençon et les berges de l'ill.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Rectification de l'intitulé de l'emplacement réservé LWA53 = "aménagement d'une voie douce entre le Faubourg du Capitaine d'Alençon et les berges de l'ill."
La Wantzenau	Rue de Rochechouart	LWA_0014_PLU	Demande de classement des parcelles situées au Sud de la rue de Rochechouart en zone U	Les constructions existantes ont été autorisées sous le régime du POS en zone NC (agricole) en lien avec l'activité agricole qu'exerçaient les propriétaires – au titre du code de l'urbanisme, il s'agit ainsi bien de constructions agricoles (serres et maisons d'habitation), ce qui a justifié le classement en zone agricole A au projet de PLU arrêté. Cela étant, l'existence de constructions d'habitation à proximité immédiate de la rue de Rochechouart et la présence de réseau pourraient permettre, sous réserve de l'avis de la commune, une modification de la limite de la zone U. Par contre, en cohérence avec les choix de développement (réorienté vers le Nord) et le caractère d'intérêt stratégique souhaité par le de la commune (voir LWA_0017), l'Eurométropole de Strasbourg n'est pas favorable à la demande d'un classement en U de l'intégralité des parcelles appartenant aux propriétaires. L'emplacement réservé LWA56 prévu pour la desserte des jardins familiaux matérialise l'absence de voie de desserte pour la partie Est de l'unité foncière.	La commission d'enquête prend acte de la réponse de l'Eurométropole de Strasbourg.	Ajustement de la zone UCA3 pour intégrer les parcelles actuellement occupées par les deux maisons d'habitation.
La Wantzenau	Gravières au Nord de la commune	PPA-CCI	La CCI demande la reprise dans le PLU du zonage POS de la commune de La Wantzenau, dans lequel sont admises les constructions et installations nécessaires à l'exploitation de la gravière GSM.	La Gravière GSM est un secteur en zones graviérables validé dans le cadre du projet de ZERC (Zones d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnées) s'appliquant sur le gisement alluvionnaire, désormais intégré dans le schéma régionale des carrières.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Reprise du périmètre de la zone N7 au zonage du PLU : suite à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 concernant l'autorisation d'exploitation de la gravière, il y a lieu d'ajuster les limites de la
Wolfisheim	Fort Kléber	CM-Wolfisheim	Demande, pour une meilleure lisibilité des projets, d'incorporer l'emplacement réservé pour mixité sociale WOL H1 dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) communale « secteur du fort Kleber »	La demande est justifiée par un souci de clarté. Il est donc proposé d'élargir le périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du « secteur du Fort Kleber ».	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification de la carte de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Wolfisheim	Secteur de développement au Nord du COW	CM-Wolfisheim	Demande d'inscrire en IIAU la zone triangulaire IIAUX, près du COW (contournement Oberschaefolsheim-Wolfisheim), afin de permettre une typologie plus large et mixte pour le développement futur de cette zone	Cette demande concerne une zone résiduelle positionnée entre deux voies d'accès principales à la métropole, à savoir la RN4 et le COW. La volonté de l'Eurométropole est d'inscrire ce secteur comme une réserve foncière à long terme, ce que permet un classement IIAUX ou IIAU. Partant de ce constat, l'Eurométropole est favorable à un classement IIAU	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification du classement de la zone située dans le triangle du COW, de la zone IIAUX vers une zone IIAU
Wolfisheim		CM-Wolfisheim	Demande de modifier dans les zones UXd3 l'autorisation de créer des équipements d'enseignement/formation, en précisant qu'il s'agit d'équipements de type professionnel.	La demande portée par la commune concerne en fait l'ensemble des zones UXc et UXd car elles permettent toutes « équipements d'enseignement/formation ». Wolfisheim est quant à uniquement concernée par le secteur de zone UXd3. L'Eurométropole propose de donner suite à la demande, s'agissant d'une précision de la règle s'appliquant dans des zones d'activités, donc forcément liée au monde professionnel. La modification concerne la rédaction du règlement pour les zones UXc, UXd mais également IIAUXc et IIAUXd	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Complément à la rédaction de l'article 2 du règlement, dans les zones UXc, UXd, IIAUXc et IIAUXd

**TABLEAU DE REPRISE du dossier  
par COMMUNES**

Commune concernée	Secteur concerné	Intervenants (selon nomenclature de saisie des remarques)	Remarques / demandes (résumé)	Position Eurométropole (résumé)	Position commission d'enquête (résumé)	Nature et résumé de la modification apportée au dossier de PLU
Wolfisheim	Hammelsgraben	CM-Wolfisheim	Demande de prolonger l'emplacement réservé du Hammelsgraben sur sa longueur (WOL15)	L'Eurométropole est favorable à cette demande ; celle-ci s'inscrivant dans la logique des déplacements doux, piétons et cycles.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Prolongement de l'emplacement réservé WOL15
Wolfisheim	rue du Milieu	CM-Wolfisheim	Demande de raccourcir l'emplacement réservé WOL27 jusqu'à la limite du rétrécissement de l'impasse	L'Eurométropole est favorable à cette demande, d'autant plus que l'emplacement réservé impactait une construction repéré au titre du patrimoine bâti	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Réduction de l'emplacement réservé WOL 27
Wolfisheim	rue de la Mairie	CM-Wolfisheim	Demande de supprimer le repérage patrimonial (bâtiment intéressant) sur le 27, rue de la Mairie, devenu inutile suite à l'arrêté de péril établi sur la commune	L'Eurométropole est favorable à la suppression de ce repérage, l'immeuble en question ayant été démolit depuis, celui-ci est obsolète	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de la protection "bâtiment intéressant" du 27 rue de la Mairie
Wolfisheim	Secteur agricole au Nord de la commune	PPA-CARA	Modification de secteur de développement d'exploitation (GAEC de la Cigogne)	Il est proposé de donner suite à la demande de la CARA mais dans une proportion moindre. En effet, il est proposé d'octroyer un zonage A6 à la plus grande des unités identifiées au Nord de la RN4	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Modification du classement de la zone agricole constructible située au Nord de la RN4 (la plus grande des trois), de A4 vers A6.
Wolfisheim	RD45 et projet de VLIO	PPA-CD67	Demande modification concernant les emplacements réservés	L'Eurométropole est favorable à la modification des bénéficiaires des emplacements réservés WOL8 et WOL29.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Changement de bénéficiaire de ces emplacements réservés (passe du CD67 vers l'Eurométropole de Strasbourg)
Wolfisheim	Entrée Nord	EP-WOL_0006	Parcelle boisée au rond-point d'entrée de Wolfisheim. Nous demandons que le bois actuel dessiné en vert sur le plan soit classé en espace planté à conserver ceci afin d'assurer une entrée paysagère dans la zone urbaine et une protection faunistique et floristique du secteur et souhaitons vivement qu'un écran végétal obture la vue sur le super U	Parcelle boisée au rond-point d'entrée de Wolfisheim. Cette demande est relayée par la commune. L'Eurométropole est favorable à l'inscription d'une trame de protection sur le boisement mentionné.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Création d'une trame "espace planté à conserver ou à créer" sur le boisement mentionné
Wolfisheim		EP-WOL_0006	Verger pédagogique. Il manque l'espace planté à conserver sur le plan.	Verger pédagogique. Cette demande est relayée par la commune. L'Eurométropole est favorable à l'inscription d'une trame de protection sur le verger mentionné.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Création d'une trame "espace planté à conserver ou à créer" sur le verger mentionné
Wolfisheim		EP-WOL_0005_PLU et STG_0090_PLU	Projet agricole de pension animalière - élevage. Projet concernant les terrains situés section 19 n°59-60-61-62-63, soit 106,38 ares.	La commune de Wolfisheim se dit non opposée à ce projet sous réserve que la collectivité ne soit pas engagée au financement des réseaux dédiés à cette construction. L'inscription d'un zonage agricole constructible ne préjuge pas de la faisabilité technique et financière du projet. Le permis de construire définira les modalités de raccordement aux réseaux et ainsi la viabilité financière du projet.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Création d'un secteur agricole constructible A6 sur les parcelles mentionnées.
Wolfisheim			Correction d'une erreur matérielle concernant le bénéficiaire de l'emplacement réservé WOL 24			Modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé WOL24, au bénéfice de la commune

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 16 DECEMBRE 2016

Point n° 15 Approbation du PLU

Pour

77

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, QUEVA-Michèle, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROHFRITSCH-Sophie, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

1

SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

Abstention

9

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, LOOS-François, MAURER-Jean-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe